

Communauté d'Agglomération  
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.  
NATURELLEMENT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 décembre 2024

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 45**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. STAUB, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, GROSS, JOST, BALLIE, Mme TRIDEMY,  
M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LANG, STINCO, Mme LUDMANN, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mme SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI,  
Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absent représenté par leur suppléant : 1**  
M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Letting par M. Lionel JOST, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**  
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altville à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre ;  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital, jusqu'à son arrivée ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS ;  
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;  
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;  
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;  
Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;  
M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Marie-Françoise GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette à Mme Natacha WOHNER, Conseillère Communautaire de Porcelette ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
- **Absents excusés : 7**  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital, jusqu'à son arrivée ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold, jusqu'à l'arrivée de M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents non excusés : 13**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;  
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller, jusqu'à son arrivée point 10 ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff ;  
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freybouse, jusqu'à son arrivée point 2 ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;  
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange, jusqu'à son arrivée point 10 ;  
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller, jusqu'à son arrivée point 4.

Point n° 0

**OBJET : Communications.**

**Rapporteur : M. le Président**

M. le Président informe l'assemblée qu'ils trouveront sur leur table, le point n°2 modifié, intitulé : 'Versement d'un Fonds de Concours à différentes communes de la CASAS', rapporté par M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président.

M. le Président informe également l'assemblée qu'en l'absence de M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller, les points n° 16, 17, 18, 19, 20 et 21 seront rapportés par M. Bernard JACQUOT, Vice-Président.

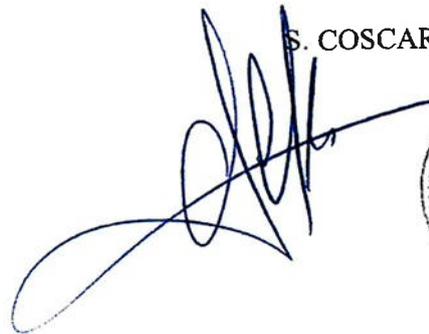
**Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 23 décembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération  
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives,  
NATURELLEMENT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 décembre 2024

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 45**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. STAUB, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, GROSS, JOST, BALLIE, Mme TRIDEMY,  
M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LANG, STINCO, Mme LUDMANN, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mme SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI,  
Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absent représenté par leur suppléant : 1**  
M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Lionel JOST, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**  
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altwiller à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre ;  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital, jusqu'à son arrivée ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS ;  
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;  
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;  
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;  
Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;  
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;  
M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette à Mme Natacha WOHNER, Conseillère Communautaire de Porcellette ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
- **Absents excusés : 7**  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital, jusqu'à son arrivée ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold, jusqu'à l'arrivée de M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents non excusés : 13**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;  
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller, jusqu'à son arrivée point 10 ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff ;  
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freybouse, jusqu'à son arrivée point 2 ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;  
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange, jusqu'à son arrivée point 10 ;  
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller, jusqu'à son arrivée point 4.

### Point n° 1

**OBJET** : Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024.

**Rapporteur** : M. le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 39 (chapitre VI) du Règlement Intérieur du Conseil Communautaire adopté en séance du 28 septembre 2020, point n°4 ;

Sur proposition de M. le Président, le Bureau invite le Conseil Communautaire à approuver le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2024, transmis respectivement aux Membres de l'assemblée par mail le 09 décembre 2024.

**Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 23 décembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération

**Saint-Avold Synergie**



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2024 A MORHANGE

- **Conseillers élus : 79**
- **En exercice : 79**

- **Présents : 45**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
M. Tristan ATMANIA, Secrétaire de Séance,  
MM. YILDIRIM, YAHIAOUI, BALLEVRE, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, DELLES, GAMBALONGA, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. BOHN, STAUB, MM. DREYDEMY, SEICHEPINE, FRANCK, CLAMME à son arrivée au point n°2, MARET, GROSS, SIMON, BALLIE, ZOR, MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mmes CORDIER, LUDMANN, M. KOENIG, Mme GUERRIERO, M. MICK, Mme WOHNER, M. MENIERE, Mme GUERIN, MM. GAUDIG, HELFENSTEIN, Mme KLUCZYK-WEISS, M. TOURSCHER, M. Cédric MULLER à son arrivée au point n°11.

- **Absents représentés par leurs suppléants : 3**

M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff représenté par M. Richard GAMBALONGA, Suppléant ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning représenté par M. Jean-Bernard DREYDEMY, Suppléant  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin représenté par M. Romain KOENIG, Suppléant.

- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 19**

M. Bernard TREUVELOT, Vice-Président et Adjoint au Maire de Morhange à Mme Hélène LUDMANN, Conseillère Communautaire de Morhange ;  
M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling à Mme Marielle NICOLAS, Conseillère Communautaire de Carling ;  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling à Mme Gabrielle PILARD, Conseillère Communautaire de Carling ;  
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Jean-Paul ADRIAN, Conseiller Communautaire et Maire d'Harprich, à l'arrivée de M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller à partir du point n°11 ;  
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;  
M. Christian STINCO, Conseiller Communautaire et Maire de Morhange à M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff ;  
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;

M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold à M. Umit YILMAZ, Président et adjoint de Maire de St Avold ;  
Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Irène CORDIER, Conseillère Communautaire de Macheren ;  
Mme Virginie SPIR, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold à Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont ;  
M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Robert BINTZ, Vice-Président et Maire de Lixing-Lès-St Avold ;

• **Absents excusés : 5**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;  
M. Sébastien THISSE, Conseiller Communautaire et Maire de Freyhouse ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;  
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Conseillère Communautaire de St Avold ;

• **Absents non excusés : 10**

M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire d'Eincheville ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff ;  
M. Sébastien LANG, Conseiller Communautaire et Maire de Maxstadt ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Myrna BECKER-BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Roger PIERSON, Conseiller Communautaire et Maire de Vallerange ;

Communauté d'Agglomération  
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives,  
NATURELLEMENT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 16 décembre 2024

- **Conseillers élus** : 79 ..... • **En exercice** : 79.....
- **Présents** : 46  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. STAUB, THISSE, SEICHPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, GROSS, JOST, BALLIE, Mme TRIDEMY,  
M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LANG, STINCO, Mme LUDMANN, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mme SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI,  
Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absent représenté par leur suppléant** : 1  
M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Lionel JOST, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents** : 14  
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altville à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre ;  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital, jusqu'à son arrivée ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS ;  
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Heilmer ;  
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
Mme Myriam HOMBURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;  
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;  
Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;  
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;  
M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire et Maire de Porcellette à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de Porcellette ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Valmont à Mme Natacha WOHNER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
- **Absents excusés** : 7  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital, jusqu'à son arrivée ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold, jusqu'à l'arrivée de M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents non excusés** : 12  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;  
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller, jusqu'à son arrivée point 10 ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;  
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange, jusqu'à son arrivée point 10 ;  
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller, jusqu'à son arrivée point 4.

#### Point n° 2

**OBJET** : Versement d'un Fonds de Concours à différentes communes de la CASAS.

**Rapporteur** : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président.

Par délibération du 4 juillet 2024, point n°3, le Conseil Communautaire a homologué les modalités d'attribution du Versement de Fonds de Concours aux communes de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

Ce faisant, M. le Président de la CASAS a enregistré les requêtes des communes suivantes :

COMMUNES	OBJET	MONTANT DES TRAVAUX HT/TTC	DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL	FONDS DE CONCOURS MONTANT ATTRIBUE
BARONVILLE	Travaux de sécurisation routière	144 250,55 € HT	16 février 2024	10 000 €
BERIG-VINTRANGE	Création d'un terrain de pétanque	4 756,29 € HT	16 février 2024	2 378,14 €
DIESEN	Rénovation de la salle des fêtes	154 469,45 HT	28 novembre 2024	10 000 €
EINCHEVILLE	Construction d'une maison des associations	184 922,43 € HT	13 décembre 2019	10 000 €
ERSTROFF	Achats d'une tondeuse et d'un défibrillateur	1 647,50 € HT	29 novembre 2024	823,75 €
SAINT-AVOLD	Pose de menuiseries extérieures au gymnase Wenheck	91 870 € HT	26 novembre 2024	10 000 €

Le Bureau ayant émis un avis favorable, invite le Conseil Communautaire à :

1) Autoriser le versement d'un Fonds de Concours pour un montant net ne pouvant excéder 10 000 € au profit des communes recensées dans le tableau ci-dessus ;

2) Habilitier M. le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à comparaitre à la signature de tous documents utiles à cette mise en œuvre, étant précisé que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 (Chapitre 204 / Article 2041411).

*PJ : Dossiers de demande de subvention des communes concernées.*

### Décision du Conseil Communautaire :

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 23 décembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 décembre 2024

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 46**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. STAUB, THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, GROSS, JOST, BALLIE, Mme TRIDEMY,  
M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LANG, STINCO, Mme LUDMANN, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mme SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI,  
Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, PIERSON, TOURSCHER.
- **Absent représenté par leur suppléant : 1**  
M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Lionel JOST, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**  
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre ;  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital, jusqu'à son arrivée ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS ;  
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;  
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;  
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;  
Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de Folschviller ;  
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;  
M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette à Mme Natacha WOHNER, Conseillère Communautaire de Porcelette ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
- **Absents excusés : 7**  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroy ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital, jusqu'à son arrivée ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold, jusqu'à l'arrivée de M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents non excusés : 12**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vinrange ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;  
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller, jusqu'à son arrivée point 10 ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;  
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange, jusqu'à son arrivée point 10 ;  
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
M. Cédric MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Viller, jusqu'à son arrivée point 4.

---

### Point n° 3

**OBJET : REOMPRO – nouveau mode de paiement année 2025.**

**Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président.**

Par délibération du 12 décembre 2023, point n°21, l'harmonisation de la Redevance des Ordures Ménagères a été homologuée sur tout le Territoire de la CASAS au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette harmonisation a conduit à l'augmentation significative de la redevance des Ordures Professionnelles pour les commerçants situés sur le Sud du territoire. Afin d'en étaler la charge et de faciliter le paiement, il est proposé la mise en place d'une mensualisation de cette redevance.

Ce mode de paiement pourrait être proposé aux commerçants le souhaitant et selon les modalités déjà appliquées aux ménages ; à savoir : un échelonnement sur 10 mois pour la période de mars à décembre dont le prélèvement automatique interviendra entre le 10 et le 15 du mois.

Les entreprises intéressées devront remplir et signer le contrat annexé à la présente délibération.

A noter qu'il sera également possible d'opter pour le prélèvement automatique à l'échéance pour un paiement en une seule fois.

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à :

1°) autoriser l'instauration de la mensualisation et du prélèvement à l'échéance pour les redevances d'Enlèvement des Ordures Professionnelles, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

2°) approuver le contrat et règlement financier ci annexé,

3°) habiliter Monsieur le Président de la CASAS ou son Représentant à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération en lui donnant tous pouvoirs à cet effet.

*PJ : règlement.*

#### **Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 23 décembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA





**Contrat et règlement financier relatifs au prélèvement automatique, mensuel ou à l'échéance de la Redevance pour l'Enlèvement des ordures ménagères (R.E.O.M.PRO)**

Entre (Nom de la société) .....

Téléphone ..... Adresse E-mail .....

Adresse .....

N° SIREN .....

Et la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) 10-12 rue du Gal De Gaulle représentée par son Président

Prélèvement automatique mensuel       Prélèvement automatique à l'échéance

*Conformément au règlement de facturation de la redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères et déchets assimilés il a été convenu ce qui suit*

### 1- Disposition Générales

#### A/ Les modes de paiement

Les redevables de la REOMPRO peuvent régler leur facture :

- Par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon de la facture, à envoyer à l'adresse suivante : Trésorerie de St Avold 20 rue du Lac 57500 ST AVOLD.
- Par mandat ou virement bancaire sur le compte bancaire de la Trésorerie de Saint Avold dont le numéro figure sur la facture
- Par prélèvement automatique mensuel ou à l'échéance pour les redevables ayant souscrit le présent contrat de prélèvement automatique.
- Par internet par paiement TIPI en suivant les instructions sur la facture.

#### B/ Pièces nécessaires

Pour procéder au prélèvement automatique, la CASAS doit obligatoirement disposer, d'un mandat de prélèvement SEPA dûment complété et signé, du présent règlement daté et signé et d'un relevé d'identité bancaire.

#### C/Adhésion

La demande de prélèvement automatique doit être effectuée avant le 31 janvier pour un début de prélèvement au 10 mars de l'année en cours.

### 2- Montant et dates de prélèvement automatique

#### A/ Prélèvement automatique mensuel

Une procédure de mensualisation est nécessairement assise sur un montant prévisionnel qui est soumis à régularisation en fin de période. Le redevable optant pour le prélèvement automatique mensuel reçoit, courant janvier, un avis d'échéances indiquant le montant et la date des dix prélèvements, égal au dixième de la facture annuelle, qui seront effectués à compter du 10 mars de l'année en cours.

#### B/ Prélèvement automatique à échéance

Le redevable optant pour le prélèvement automatique à échéance reçoit une facture annuelle, sur laquelle figure la date de prélèvement.

### 3- Régularisation annuelle

#### A/ Prélèvement automatique mensuel

- Si le montant de la facture annuelle est supérieur à la somme des 10 prélèvements opérés de mars à décembre, le solde sera prélevé fin décembre.

**Contrat à transmettre au service facturation : [facturationom@casas57.fr](mailto:facturationom@casas57.fr) ou Service Facturation Ordures Ménagères 10/12 rue du Gal De Gaulle 57500 SAINT AVOLD 0 800 400 402**



- Si le montant de la facture annuelle est inférieur à la somme des 10 prélèvements opérées de mars à novembre, l'excédent sera remboursé par virement au redevable par la Trésorerie de St Avold.
- A la demande du redevable ou à l'initiative de la CASAS, l'échéancier pourra être modifié en cours d'année.

#### B/ Prélèvement automatique à l'échéance

- En cas de trop perçu, la CASAS fera verser le montant correspondant directement sur le compte du redevable...
- Dans le cadre d'une facturation trop faible, la CASAS émettra une facture ponctuelle complémentaire non prélevée.

#### 4- Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit signer un nouveau contrat et fournir son nouveau RIB dans les plus brefs délais.

#### 5- Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la CASAS et fournir un justificatif obligatoirement.

#### 6- Echéances impayées /rejet

Le redevable est destinataire d'une lettre de relance l'invitant à régulariser le prélèvement rejeté directement à la Trésorerie. Si deux rejets consécutifs ont lieu, le redevable sort du cycle de mensualisation et sera facturé à nouveau de manière **annuelle**. Deux prélèvements rejetés ne pourront faire l'objet d'un 3<sup>ème</sup> prélèvement durant l'année en cours.

#### 7- Renouvellement du prélèvement automatique

Le prélèvement automatique est mis en place pour une durée d'un an, renouvelé par tacite reconduction, sauf en cas d'impayés ou dénonciation du demandeur.

Il est mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets réalisés au cours de la même année. Il appartient ainsi au redevable de renouveler son contrat l'année suivante si il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin à son contrat informe le Président de la CASAS par lettre simple avant le 1<sup>er</sup> décembre de chaque année ; sachant que le prélèvement automatique ne peut être interrompu qu'en fin d'année.

#### 8- Renseignements, réclamations, recours

Toute demande de renseignement concernant l'échéancier transmis courant janvier et la facture finale est à adresser à Monsieur le Président de la CASAS. Toute contestation amiable est à adresser à Mr le Président ; la contestation ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire. En vertu de l'article L1617.5 du code général des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- Le tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire ;
- Le tribunal de grande Instance au-delà du seuil (actuellement fixé à 7600 euros)

#### 9- Responsabilités

La CASAS ne peut être tenue comme responsable en cas de défaillance informatique et de non-respect des dates d'échéances mensuelles.

Le Président

Salvatore COSCARELLA

Je soussigné (Nom et Prénom du Signataire)

.....  
Déclare avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les conditions.

Fait à ....., le .....

Signature + Tampon



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 16 décembre 2024

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 47**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. STAUB, THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, GROSS, JOST, BALLIE, Mme TRIDEMY,  
M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LANG, STINCO, Mme LUDMANN, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mme SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI,  
Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, PIERSON, TOURSCHER, M. Cédric MULLER.
- **Absent représenté par leur suppléant : 1**  
M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Lionel JOST, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**  
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altwiller à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre ;  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital, jusqu'à son arrivée ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS ;  
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;  
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
Mme Myriam HOMBURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;  
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;  
Mme Myrta BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;  
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;  
M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette à Mme Natacha WOHNER, Conseillère Communautaire de Porcellette ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
- **Absents excusés : 7**  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital, jusqu'à son arrivée ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold, jusqu'à l'arrivée de M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents non excusés : 11**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vinrange ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;  
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller, jusqu'à son arrivée point 10 ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;  
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange, jusqu'à son arrivée point 10 ;  
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

#### Point n° 4

**OBJET : Approbation des ouvertures de crédits 2025.**

**Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président.**

Conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, aucune dépense d'investissement ne peut faire l'objet d'un mandatement avant l'adoption du Budget Primitif.

Toutefois, M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie peut engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite de 25% des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (budget principal et budgets annexes), sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Communautaire.

BUDGETS	DEPENSES D'INVESTISSEMENT BP 2024 + DM		OUVERTURE DE CREDITS 2025
	CHAPITRES	MONTANTS EN €	MONTANTS EN €
PRINCIPAL	20 - Immobilisations incorporelles	747 422	186 856
	204 - Subventions d'équilibres versées	1 043 756	260 939
	21 - Immobilisations corporelles	3 252 533	813 133
	23 - Immobilisations en cours	2 531 382	632 846
CENTRE DE FRET	20 - Immobilisations incorporelles	5 500	1 375
	21 - Immobilisations corporelles	25 000	6 250
ZI FURST	20 - Immobilisations incorporelles	10 000	2 500
	21 - Immobilisations corporelles	34 000	8 500
ORDURES MENAGERES	20 - Immobilisations incorporelles	137 019	34 255
	21 - Immobilisations corporelles	973 353	243 338
MFS	21 - Immobilisations corporelles	7 100	1 775
EAU POTABLE	20 - Immobilisations incorporelles	120 000	30 000
	21 - Immobilisations corporelles	796 872	199 218
	23 - Immobilisations en cours	10 000	2 500
ASSAINISSEMENT	20 - Immobilisations incorporelles	232 282	58 071
	21 - Immobilisations corporelles	820 000	205 000
	23 - Immobilisations en cours	4 921 251	1 230 313
	45 - Opérations pour compte de tiers	100 000	25 000
EAUX PLUVIALES URBAINES	20 - Immobilisations incorporelles	146 086	36 522
	21 - Immobilisations corporelles	20 000	5 000
	23 - Immobilisations en cours	654 746	163 686
CET	21 - Immobilisations corporelles	410 000	102 500

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de l'ouverture de crédits proposée ci-dessus.

**Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 23 décembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération  
Saint-Avoid Synergie

Source d'initiatives.  
NATURELLEMENT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 décembre 2024

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 47**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. STAUB, THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, GROSS, JOST, BALLIE, Mme TRIDEMY,  
M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LANG, STINCO, Mme LUDMANN, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mme SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI,  
Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, PIERSON, TOURSCHER, M. Cédric MULLER.
- **Absent représenté par leur suppléant : 1**  
M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Lionel JOST, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**  
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre ;  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital, jusqu'à son arrivée ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS ;  
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;  
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;  
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;  
Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;  
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;  
M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette à Mme Natacha WOHNER, Conseillère Communautaire de Porcelette ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
- **Absents excusés : 7**  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroy ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital, jusqu'à son arrivée ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold, jusqu'à l'arrivée de M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents non excusés : 11**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;  
Mme Stéphanie LATTI, Conseillère Communautaire de Folschviller, jusqu'à son arrivée point 10 ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;  
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange, jusqu'à son arrivée point 10 ;  
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

### Point n° 5

**OBJET** : Renouvellement d'une ligne de trésorerie.

**Rapporteur** : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président.

Par délibération du 12 décembre 2023, point n°19, le Conseil Communautaire a homologué la souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 9 millions d'euros dans le cadre de la création de la Régie de Collecte des Ordures Ménagères.

Le Conseil Communautaire est invité à procéder au renouvellement partiel de cette ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

- Montant : 3 millions d'euros
- Organisme : Caisse d'Epargne Grand Est Europe
- Durée : 1 an maximum
- Date de fin : décembre 2025
- Taux : ESTER flooré + marge de 0,65 %
- Intérêts : calculés sur les utilisations réelles de la ligne de trésorerie, ils sont payables chaque trimestre civil par débit d'office
- Frais de dossier : 3.000 euros prélevés en une seule fois
- Commission de non-utilisation : 0,10% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen quotidien. Périodicités identiques des intérêts.

**Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 23 décembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération  
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives  
NATURELLEMENT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 16 décembre 2024

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 47**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. STAUB, THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, GROSS, JOST, BALLJE, Mme TRIDEMY,  
M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LANG, STINCO, Mme LUDMANN, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mme SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI,  
Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, PIERSON, TOURSCHER, M. Cédric MULLER.
- **Absent représenté par leur suppléant : 1**  
M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Letting par M. Lionel JOST, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**  
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altwiller à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre ;  
M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital à M. Michel MALGLAIVE, Conseiller Communautaire de L'Hôpital, jusqu'à son arrivée ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS ;  
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;  
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;  
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;  
Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;  
M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette à Mme Natacha WOHNER, Conseillère Communautaire de Porcelette ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
- **Absents excusés : 7**  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital, jusqu'à son arrivée ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold, jusqu'à l'arrivée de M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;
- **Absents non excusés : 11**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;  
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller, jusqu'à son arrivée point 10 ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;  
Mme Maïka ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange, jusqu'à son arrivée point 10 ;  
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

### Point n° 6

**OBJET : Provisions pour créances douteuses – Exercice 2024.**

**Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président.**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une provision pour créances douteuses doit être constituée dès lors que l'encaissement d'une créance s'avère incertain.

Par délibération du 16 décembre 2021, point n°2, le Conseil Communautaire a homologué la méthodologie de constitution des provisions pour créances douteuses suivante :

- 100% des créances de plus de 5 ans,
- 50% des créances de 4 ans,
- 15% des créances de 1 à 3 ans.

Cette méthodologie permettrait, après avoir tenu compte des provisions déjà constituées dans les budgets de CASAS, de pratiquer pour l'exercice 2024 les mouvements suivants :

Budget	Principal	Ordures Ménagères	Eau Potable	Assainissement	Zones d'aménagement
Provision constituée au 01.01.24	15.204,22 €	33.549,77 €	13.998,45 €	16.817,58 €	0,00 €
Montant à provisionner	8.515,49 €	124.735,73 €	33.198,70 €	20.059,62 €	15.711,91 €
<b>Soit une dotation de provision</b>		<b>91.185,96 €</b>	<b>19.200,25 €</b>	<b>3.242,04 €</b>	<b>15.711,91 €</b>
<b>Soit une reprise de provision</b>	<b>6.688,73 €</b>				

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à autoriser Monsieur le Président de la CASAS à émettre les dotations et reprises de provisions telles que mentionnées ci-dessus.

**Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
 Saint-Avold, le 23 décembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA




Communauté d'Agglomération  
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.  
NATURELLEMENT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 décembre 2024

- **Conseillers élus** : 79 ..... • **En exercice** : 79.....
- **Présents** : 48  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. STAUB, THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, GROSS, JOST, BALLIE, Mme TRIDEMY,  
M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LANG, STINCO, Mme LUDMANN, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mme SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI,  
Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, PIERSON, TOURSCHER, M. Cédric MULLER.
- **Absent représenté par leur suppléant** : 1  
M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Lionel JOST, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents** : 14  
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altwiller à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS ;  
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;  
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
Mme Myriam HOMBURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;  
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;  
Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold, à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;  
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;  
M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette à Mme Natacha WOHNER, Conseillère Communautaire de Porcelette ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
- **Absents excusés** : 6  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital, jusqu'à son arrivée ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés** : 11  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;  
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller, jusqu'à son arrivée point 10 ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;  
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange, jusqu'à son arrivée point 10 ;  
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

### Point n° 7

**OBJET** : Décisions modificatives – BP 2024 Budgets annexes Zone d'Aménagement de terrains, Ordures Ménagères et Eau Potable.

**Rapporteur** : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président.

Par délibérations n°6 de ce jour, le Conseil Communautaire a homologué les provisions pour créances douteuses des budgets de la CASAS.

Afin d'émettre les mandats relatifs aux dotations de provisions, il est nécessaire d'en constituer les crédits dans les budgets annexes concernés, et ce de la manière suivante :

- Budget Zones d'aménagement de terrains :  
Alimentation de l'article 6817, chapitre 68, d'un montant de 15.711,91 € par réduction du chapitre 011, article 605.

- Budget Ordures Ménagères :  
La somme de 86.185,96 € est prélevée au chapitre 66 (article 6615) en vue d'augmenter l'article 6817 (chapitre 68).

- Budget Eau Potable :  
Diminution de l'article 60228 (chapitre 011) de la somme de 9.200,25 € à affecter à l'article 6817 du chapitre 68.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à autoriser les décisions modificatives des Budgets annexes Zones d'Aménagement de terrains, Ordures Ménagères et Eau Potable, ainsi que l'émission des mandats et titres correspondants.

**Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 23 décembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération  
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.  
NATURELLEMENT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 16 décembre 2024

• **Conseillers élus** : 79 ..... • **En exercice** : 79.....

• **Présents** : 48

M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. STAUB, THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, GROSS, JOST, BALLIE, Mme TRIDEMY,  
M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LANG, STINGO, Mme LUDMANN, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mme SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI,  
Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, PIERSON, TOURSCHER, M. Cédric MULLER.

• **Absent représenté par leur suppléant** : 1

M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Lionel JOST, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents** : 14

M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS ;  
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;  
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;  
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;  
Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold, à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;  
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;  
M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette à Mme Natacha WOHNER, Conseillère Communautaire de Porcellette ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

• **Absents excusés** : 6

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistross ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital, jusqu'à son arrivée ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;

• **Absents non excusés** : 11

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vinrange ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;  
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller, jusqu'à son arrivée point 10 ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;  
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange, jusqu'à son arrivée point 10 ;  
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

### Point n° 8

**OBJET** : Versement de la cotisation à la Mission Locale de Moselle-Centre – Exercice budgétaire 2024.

**Rapporteur** : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président.

Par courrier en date du 8 novembre 2024, la Mission Locale de Moselle-Centre a sollicité auprès de Monsieur le Président de la CASAS, le versement de la cotisation 2024 calculée à raison de 1,40 € / habitant (semblable à l'exercice précédent) pour une population de 52.150 habitants.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) Procéder au versement de la cotisation à la Mission Locale de Moselle-Centre, qui s'élève à 73.010,00€ pour l'année 2024, étant précisé que le montant est à prévoir au Budget Primitif 2025 ;

- 2) Habilitier le Représentant de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie à comparaître à la signature de la convention ci-annexée et de tous documents utiles à cette mise en œuvre.

M. Salvatore COSCARELLA, Présidents de la CASAS et de la Mission Locale de Moselle Centre, M. Didier ZIMNY, Vice-Président CASAS et Président Délégué de la Mission Locale de Moselle Centre ainsi que les Conseillers Communautaires, Membres de la Mission Locale de Moselle Centre ne participeront pas au débat ni au vote de la présente délibération.

*PJ : Courrier Mission Locale*

**Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 23 décembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA



Saint-Avold, Le 08 novembre 2024



**MISSION LOCALE DE MOSELLE CENTRE**  
44 boulevard de Lorraine  
57500 SAINT-AVOLD

☎ : 03 87 93 97 27  
Fax : 03 87 93 97 28

@ : mlmc@wanadoo.fr  
Web : www.mlmc.fr  
f www.facebook.com/mlmc57

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie  
A l'attention de Monsieur Le Président  
12 rue du Général-de-Gaulle  
57500 SAINT-AVOLD

### **Objet : Appel à cotisation pour 2024**

Monsieur le Président, cher collègue,

Je m'adresse à vous pour souligner l'importance de l'adhésion de votre communauté de communes à la Mission Locale de Moselle Centre.

En effet, la Mission Locale est depuis plusieurs années, l'interlocutrice incontournable du service public de l'emploi, et elle participe activement au déploiement des politiques nationales d'insertion des jeunes.

Votre adhésion pour l'année 2024 pour laquelle la base de calcul du montant avait été revalorisée en 2022 à : 1,40€ par habitants, s'élève donc à :

**52 150 Habitants x 1,40 € = 73 010 €**

En vous remerciant par avance du renouvellement de votre soutien à notre action, Je vous prie de croire, Monsieur le Président, cher Collègue, à l'expression de mes meilleures salutations, et de celles des membres du bureau.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire le nécessaire afin que votre cotisation puisse nous parvenir dès que possible, accompagnée **d'une copie de la délibération de votre Conseil Communautaire.**

*Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, cher collègue, toutes mes amicales salutations.*

Le Président  
Salvatore COSCARELLA



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 16 décembre 2024

• **Conseillers élus : 79** ..... \* **En exercice : 79**.....

• **Présents : 48**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, MM. STAUB, THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, GROSS, JOST, BALLIE, Mme TRIDEMY,  
M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LANG, STINCO, Mme LUDMANN, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mme SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI,  
Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, PIERSON, TOURSCHER, M. Cédric MULLER.

• **Absent représenté par leur suppléant : 1**

M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Lionel JOST, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**

M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altville à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS ;  
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hallimer ;  
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
Mme Myriame HOMBURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;  
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;  
Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILLI, Conseillère Communautaire de St Avold, à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;  
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;  
M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette à Mme Natacha WOHNER, Conseillère Communautaire de Porcellette ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

• **Absents excusés : 6**

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital, jusqu'à son arrivée ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;

• **Absents non excusés : 11**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;  
Mme Stéphanie LATTA, Conseillère Communautaire de Folschviller, jusqu'à son arrivée point 10 ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;  
Mme Malika ATTOU, Conseillère Communautaire de Morhange, jusqu'à son arrivée point 10 ;  
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

#### Point n° 9

**OBJET** : Rapports d'activités des services gérés en régie et/ou en délégation de service public, sur le service public de l'élimination des déchets ainsi que sur la Qualité du Prix et des Services (RPQS) liés à l'eau pour l'année 2023.

**Rapporteur** : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président.

Vu l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement destiné notamment à l'information des usagers,

Vu l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur le rapport d'activités du service public d'élimination des déchets,

Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la présentation du rapport d'activités par les délégataires de services publics,

Vu l'avis de la Commission des Services Publics Locaux du 26 novembre 2024,

Considérant l'examen par la Commission Consultative des Services Publics Locaux des rapports d'activités des services gérés en délégation de services publics (aire d'accueil des gens du voyage de Saint-Avold et réseau de transports), du service public d'élimination des déchets ainsi que des rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement, le Conseil Communautaire est invité à en prendre acte.

Les différents rapports sont consultables sur demande auprès du secrétariat de la Direction Générale et seront transmis aux communes par voie dématérialisée.

**Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Communautaire prend acte de la délibération.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 23 décembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération  
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.  
NATURELLEMENT



S<sup>2</sup>LO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 16 décembre 2024

• **Conseillers élus** : 79 ..... • **En exercice** : 79.....

• **Présents** : 50

M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, LATTA, MM. STAUB, THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, GROSS, JOST, BALLIE,  
Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mme SPIR, M. LAUER,  
Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, PIERSON, TOURSCHER, M. Cédric MULLER.

• **Absent représenté par leur suppléant** : 1

M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Lionel JOST, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents** : 14

M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altville à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS ;  
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;  
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;  
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Myrta BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;  
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;  
M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette à Mme Natacha WOHNER, Conseillère Communautaire de Porcellette ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

• **Absents excusés** : 6

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistross ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital, jusqu'à son arrivée ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;

• **Absents non excusés** : 9

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vinrange ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestoff ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;  
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

#### Point n° 10

**OBJET** : Convention de partenariat avec Initiative Moselle Est - Versement d'une subvention triennale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

**Rapporteur** : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président.

La Communauté d'Agglomération est partenaire de la plateforme d'Initiative locale « Initiative Moselle Est ». Cette association, membre du réseau Initiative France, regroupe des financeurs publics et privés et a pour but d'accompagner la création et la reprise d'entreprises sur le territoire de la Moselle-Est. Pour cela, elle délivre des prêts d'honneur à taux 0%, sans garantie personnelle exigée. L'entrepreneur est invité à présenter son projet devant un comité et peut bénéficier de conseils, au-delà du financement accordé.

Pour ce faire, l'entrepreneur est invité à présenter son projet devant un comité composé d'acteurs de l'accompagnement à la création-reprise, d'experts comptables, d'avocats, de banquiers, et peut bénéficier de conseils, au-delà du financement accordé. Cet accompagnement, qui peut aller jusqu'au parrainage d'entreprise, propose au créateur-repreneur une étude de son projet en amont, ainsi qu'un suivi de son activité après démarrage et la mise en contact avec des partenaires clés. 92% des entreprises soutenues par les plateformes Initiative France sont toujours en activité, trois ans après leur création, ce qui est nettement supérieur à la moyenne nationale.

En 2023, Initiative Moselle Est a octroyé 730 000 € de prêts d'honneur à 54 entreprises.

La précédente convention avait été conclue pour une durée de trois ans pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 pour un montant de 15 880 € TTC par an.

La nouvelle convention aura également une durée de trois ans et prendra effet à compter 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027. Le montant de la participation de la CASAS sera de 15 645 € TTC par an.

La Commission Développement Economique réunie le 27 novembre 2024 a émis un avis favorable quant à la signature de cette Convention et au versement de cette participation financière à Initiative Moselle-Est, permettant d'accompagner la création et la reprise d'entreprises sur le territoire de la Moselle-Est et de la CASAS.

Le Conseil Communautaire est invité à :

1. Autoriser le versement de la participation financière d'un montant de 15 645 € TTC par an à compter du 01/01/2025 et cela jusqu'au 31/12/2027 à Initiative Moselle-Est ;
2. Habilitier M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à comparaître à la signature de la convention à intervenir et à procéder à l'exécution de la présente délibération en lui donnant tous pouvoirs à cet effet.

*PJ : Convention de partenariat Initiative Moselle-Est.*

### **Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 23 décembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA





## Convention de partenariat

Entre les soussignés,

**LA COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION SAINT-AVOLD SYNERGIE**, dont le siège se situe 10-12 rue du Général de Gaulle à SAINT-AVOLD (57500), représentée par Monsieur Salvatore COSCARELLA, en qualité de Président, agissant en vertu d'une décision n°..... du Bureau Communautaire en date du .....

**Ci-après dénommée « la CASAS »**

D'une part,

Et

**INITIATIVE MOSELLE EST**, association régie par la loi locale (Alsace Moselle) du 19 avril 1908, inscrite au Registre des Associations du Tribunal d'Instance de Sarreguemines sous le numéro 433 279 437 000 27, dont le siège se situe 27 rue du Champ de Mars, à SARREGUEMINES (57200), domiciliée audit siège, représentée par **Monsieur Alain SCHMIDT**, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

**Ci-après dénommée « l'Association »**

D'autre part,



**Ceci étant exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

### **Article 1 – Objet**

La présente convention a pour objet de définir les axes du partenariat entre la **Communauté d'Agglomération** et l'**Association**, pour la mise en œuvre et le financement d'actions renforçant et favorisant la création, la transmission et le développement d'entreprises sur le territoire communautaire.

### **Article 2 – Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans pour la période du 01/01/2025 au 31/12/2027.

### **Article 3 – Engagement des parties**

#### **1. L'Association**

L'**Association** s'engage à :

- L'accueil et l'information des porteurs de projets,
- L'expertise et l'aide à la préparation des projets,
- La sélection, par un comité d'agrément ad hoc, des projets à soutenir et pour tout ou partie desquels seront octroyés des prêts d'honneur couplés, le cas échéant à des prêts bancaires,
- Le secrétariat et l'animation du comité d'agrément statuant pour l'octroi des prêts,
- La délivrance et la gestion des prêts,
- L'accompagnement et le conseil aux créateurs ou repreneurs d'activités ou d'entreprises bénéficiaires de prêts d'honneur, au moins au cours des trois premières années de leur développement.

A ce titre, l'**Association** s'engage à poursuivre les objectifs suivants :

- Soutenir la création d'entreprises en accordant des prêts d'honneur à taux 0% et sans garantie (sous réserve de remplissage des conditions par le porteur de projet),
- Améliorer par un suivi efficace et régulier le taux de pérennité à trois ans des créations soutenues,
- Mobiliser des ressources privées et publiques conséquentes lui permettant d'assurer sa mission.



L'Association Initiative Moselle Est présentera chaque année à la **Communauté d'Agglomération** un bilan quantitatif et qualitatif des projets reçus pour son territoire.

## 2. La Communauté d'Agglomération

La **Communauté d'Agglomération** aura la possibilité d'assister aux comités d'agrément des prêts d'honneurs en qualité d'observateur ainsi qu'aux instances de décision de l'**Association** et pourra mettre des locaux à disposition de l'Association à cette occasion.

### Article 4 – Montant de la contribution

La **Communauté d'Agglomération** participera au fonctionnement de l'Association à hauteur de 0,30 centimes d'euro par habitant et par an (base de référence étant le dernier recensement INSEE de 2021).

La **Communauté d'Agglomération** versera donc à l'**Association**, au titre des actions mises en œuvre par celle-ci, une somme de 15 645 € par an au cours du premier trimestre de chaque année.

### Article 5 - Communication

La **Communauté d'Agglomération** s'engage à communiquer auprès des porteurs de projets, entreprises du territoire et partenaires afin de faire connaître l'**Association** et les services proposés.

L'**Association** s'engage à communiquer auprès des porteurs de projets, entreprises du territoire et partenaires afin de faire connaître les actions de la **Communauté d'Agglomération**, les dispositifs d'aides communautaires ainsi que l'aide apportée par la **Communauté d'Agglomération** à l'**Association**. Elle s'engage à faire mention du soutien de la Communauté d'Agglomération dans toutes ses opérations de communication et à faire apparaître le logotype de la Communauté d'Agglomération sur ses supports de communication écrits et électroniques.

### Article 6 – Suspension – Résiliation – Modification

Le non-paiement de la participation de l'année correspondant à la signature de la convention et aux années de son exécution, ou le non-respect des engagements des parties tels que définis à l'article 3 de la convention, constituent un motif de suspension, voire de résiliation de la convention. La suspension ou la résiliation sera effective quatre semaines après la mise en demeure par LRAR à l'une ou l'autre des parties.

Les parties conviennent qu'il pourra être mis fin à la présente convention au terme de chaque année civile. La résiliation est alors notifiée en LRAR trois mois avant le terme.

Les parties pourront modifier les termes de la présente convention par un avenant.

## **Article 7 – Règlement des différends**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de ces voies amiables, tout litige pouvant survenir du fait de la présente convention sera porté devant la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux à ....., le

**Pour la Communauté d'Agglomération  
Saint-Avold Synergie**

**M. Salvatore COSCARELLA**

**Président**

**Pour l'Association,**

**M. Alain SCHMIDT**

**Président**

Communauté d'Agglomération  
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.  
NATURELLEMENT



S<sup>2</sup>LO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 16 décembre 2024

• **Conseillers élus** : 79 ..... • **En exercice** : 79.....

• **Présents** : 50

M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, LATTA, MM. STAUB, THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, GROSS, JOST, BALLIE,  
Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mme SPIR, M. LAUER,  
Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, PIERSON, TOURSCHER, M. Cédric MULLER.

• **Absent représenté par leur suppléant** : 1

M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Lionel JOST, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents** : 14

M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altville à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS ;  
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer ;  
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
Mme Myriam HOMBURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;  
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;  
Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold, à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;  
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;  
M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette à Mme Natacha WOHNER, Conseillère Communautaire de Porcellette ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

• **Absents excusés** : 6

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital, jusqu'à son arrivée ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;

• **Absents non excusés** : 9

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;  
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

#### Point n° 11

**OBJET** : Zone Actival à Valmont - Cession d'un terrain au profit de la société ELIT PROCESS ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer.

**Rapporteur** : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président.

Monsieur le Président a été sollicité par la Société ELIT PROCESS, installée à VALMONT, jeune PME spécialisée dans l'agro-alimentaire en plein développement représentée par MM. DOGAN et ANDRE, qui souhaitent acquérir la parcelle cadastrée section 21 parcelle n°32 d'une contenance de 3083 m<sup>2</sup> à la zone Actival à Valmont, au prix de 6 € HT/m<sup>2</sup> pour y construire un atelier de stockage et de préfabrication d'ensembles en inox.

La Commission de Développement Economique et le Bureau réuni le 9 décembre 2024 ont émis un avis favorable à propos de ce projet et invite le Conseil Communautaire à :

1) Confirmer la cession d'un terrain à la zone Actival au profit de la société ELIT PROCESS ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer dont il serait associé dans le but de construire un atelier de stockage et de préfabrication d'ensembles en inox, à un prix de vente de 6 € HT le m<sup>2</sup>, auquel s'ajoutera le taux de TVA en vigueur. Les frais de l'acte notarié seront supportés par l'acquéreur et les frais d'arpentage par la CASAS.

2) Requérir l'inscription au Livre Foncier de Valmont :

- a) D'un droit à la résolution et d'une restriction au droit de disposer au profit de la CASAS,
- b) Du dépôt d'un permis de construire dans un délai de 6 mois à compter de la signature de l'acte de vente et dont les travaux devront être réalisés sous un délai de 18 mois à compter de la signature dudit acte,

3) En cas d'inobservation des délais impartis par l'acquéreur en vue de la construction du bâtiment industriel, celle-ci pourrait être sanctionnée par une résolution de plein droit de la vente.

Dans ce cas, l'acquéreur aura droit à une indemnité de résolution calculée comme suit :

a) Si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux ou si l'acquéreur renonce à son projet économique, l'indemnité sera égale au prix total de cession tel qu'il a été défini par délibération du Conseil Communautaire, déduction faite de 10% à titre de dommages intérêts forfaitaires ;

b) Si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité sera égale à celle définie ci-dessus, sans que l'intéressé puisse prétendre à une indemnité de plus-value du fait des travaux effectués par lui ou pour son compte ;

c) Au cas où la résolution intervient après le commencement des travaux, et si les travaux entrepris par l'acquéreur défaillant sont susceptibles, pour tout ou partie, de constituer une gêne pour une exploitation rationnelle ultérieure des terrains, ceux-ci pourront, si le Conseil Communautaire le juge opportun, être remis en leur état primitif.

Le cas échéant, le montant de ces travaux de remise en état viendra en déduction de l'indemnité de résolution calculé comme stipulé ci-dessus. L'ensemble des frais incomberont à l'acquéreur.

L'acquéreur consentira à l'inscription au Livre Foncier au bénéfice de la CASAS :

- Du droit à la résolution, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses des actes à intervenir en exécution de la présente délibération.

4) Autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie ou son représentant à comparaître à la signature de l'acte notarié et lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération.

PJ:

- Plan du terrain ;
- Avis du Domaine.

### **Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avoid, le 23 décembre 2024

Le Président,  
S. COSCARELLA



# Projet ELIT PROCESS à la Zone ACT



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



1 résultats sur la couche Parcellaire - Parcelle

Nom	N° de compte	Adresse parc.	n° de voirie de la parcelle	rép. voirie de la parcelle	Civilité propriétaire	Nom propriétaire	Prénom propriétaire	Adresse prop.	n° de voirie du propriétaire	rép. voirie du propriétaire	CP propriétaire	Commune prop.	Surface DGI
690 21 32	+0016 3	RUE GENERAL DE GAULLE				COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS NABORIEN		AV CLEMENCEAU	0		57500	ST AVOLD	3083

**Direction Générale Des Finances Publiques**  
**Direction des Finances publiques de la Moselle**  
Pôle d'évaluation domaniale  
1 rue François de Curel  
BP 41 054  
57 036 METZ Cedex 1  
Mél : ddvip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Metz, le 6 novembre 2024

**Le Directeur départemental des Finances  
publiques de la Moselle**

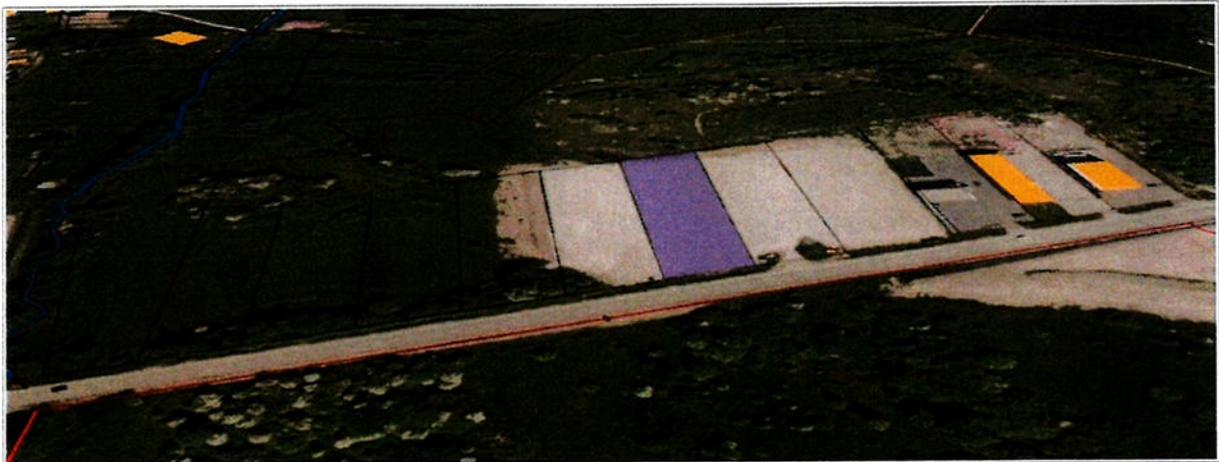
à

**Monsieur le Président  
Communauté d'Agglomération  
« Saint-Avold Synergie »**

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Alain BASTIEN  
Courriel : alain.bastien1@dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone : 03 87 52 96 65  
Réf : 20734067 / 2024-57690-79040

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**



**Nature de l'opération :** Cession d'un terrain à bâtir en zone d'activité économique.

**Adresse du terrain :** Rue du Général de Gaulle, zone industrielle « Actival »,  
57 690 VALMONT.

**Valeur minimale :** 500 €/a (HT).

**1 - CONSULTANT**

**Consultant** : Communauté d'Agglomération « Saint-Avold – Synergie », 10-12 rue du Général de Gaulle, 57 500 Saint-Avold.

**Affaire suivie par** : Mme BECKER, Service « Développement Économique ».

**2 - DATES DE SUIVI**

Date de consultation :	28 octobre 2024
Date de report négocié :	-
Date de visite :	-
Date du dossier complet :	28 octobre 2024

**3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE****3.1. Nature de l'opération**

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Autre opération :	

**3.2. Nature de la saisine**

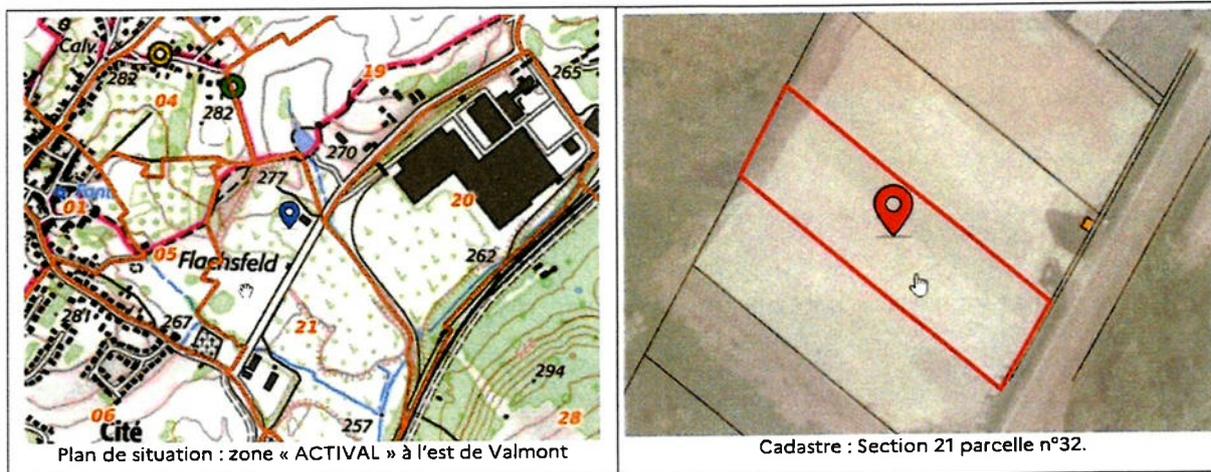
Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016:	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

**3.3. Projet et prix envisagé**

Cession foncière sur la zone industrielle « Actival ». La cession pourrait se faire à la société « Elit Process », spécialisée dans l'agro-alimentaire. Le prix de cession envisagé est de 6 €/m<sup>2</sup>, soit 600 €/are.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale



Le terrain est situé à l'est de Valmont, commune membre de la Communauté d'agglomération « Saint-Avold – Synergie », dans l'arrondissement de Forbach-Boulay, en Moselle.

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Accessible par la rue du Général de Gaulle, le terrain est situé au sud de la zone d'activité économique « Actival »<sup>1</sup>, non loin de la gare SNCF de Valmont.

### 4.3. Références cadastrales

Section 21 parcelle n°32, d'une contenance de 30 a 83 ca.

### 4.4. Descriptif

Parfaitement plane et facilement viabilisable, la parcelle doit être considérée comme un « terrain à bâtir » de « première zone ».

<sup>1</sup> ZAC autorisée par arrêté du 4 décembre 1975.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriétaire

Communauté d'Agglomération « Saint-Avold Synergie ».

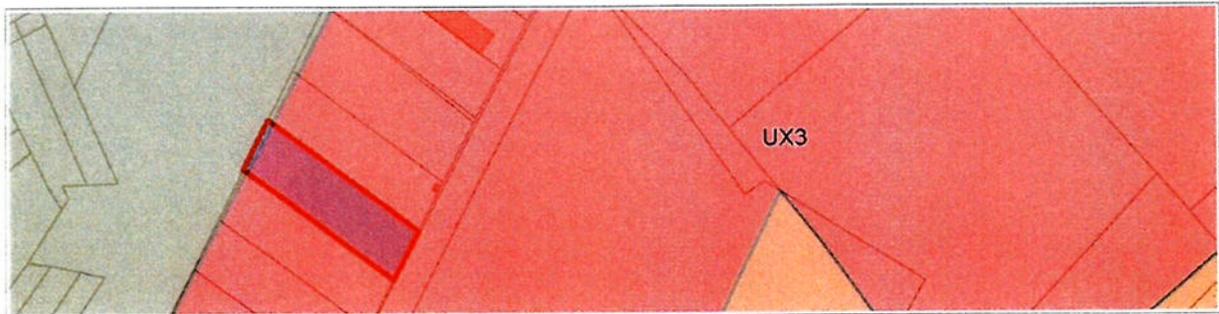
### 5.2. Situation locative

Libre. L'estimation a été réalisée « à l'état libre ».

## 6 - URBANISME

Commune	Événement	Prescription	Arrêt	Arrêté Enquête publique (ou DCM)	Début	Fin	Réception Conclusion	Approbation	Exécutoire	Abrogation Annulation T.A.
VALMONT	Élaboration POS/PLU	20/12/72		-	06/10/77	04/11/77		30/11/1978		
VALMONT	Mise/compatibilité - Déclar. projet	07/10/15					20/09/16	08/11/2016	15/11/2016	
VALMONT	Modification Simplifiée POS/PLU	21/12/17						27/02/2018	03/03/2018	
VALMONT	Mise à Jour POS/PLU	-						09/08/2018		
VALMONT	Révision POS/PLU	06/12/21								

La commune dispose d'un document d'urbanisme depuis 1978. Ce document a été mis à jour et modifié à plusieurs reprises. La dernière modification a été approuvée le 3 mars 2018. La dernière mise à jour date du 9 août 2018.



Comme l'indique le règlement graphique en vigueur, le terrain est situé en zone « UX3 ». La zone « UX » est une zone réservée essentiellement aux activités économiques. Le secteur « UX3 » est un secteur dans lequel des règles spécifiques de hauteur ont été fixées. Les règles urbanistiques sont celles qui sont généralement appliquées dans ce type de zone. Le terrain est donc parfaitement constructible, sous réserve de respecter la vocation économique de la zone.

## 7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

L'évaluation a été réalisée par la **méthode de comparaison**, à partir d'une étude du marché foncier local, en recherchant des termes de comparaison récents, sur la commune. La méthode de comparaison directe, s'appuyant sur les prix unitaires, a été privilégiée.

## 8 - ÉTUDE DE MARCHÉ

La valeur vénale du terrain a été déterminée en recherchant des transactions récentes sur le marché foncier local. Les ventes effectuées sur la zone « Actival » de Valmont ont été ciblées.

Localisation	Date de la transaction	Section	Parcelle	Zone	Superficie (are)	Prix de vente (HT)	Prix unitaire (€/are)	Observations
VALMONT Zone d'activités Actival	6 juin 2024	19	156	UX3	34,36 a	17 180,00 €	500,00 €/a	Terrain constructible en zone d'activité
VALMONT Zone d'activités Actival	13 janv. 2022	19	182	UX3	34,48 a	13 792,00 €	400,00 €/a	Terrain constructible en zone d'activité
VALMONT Zone d'activités Actival	30 mars 2021	19	160	UX3	26,53 a	10 612,00 €	400,00 €/a	Terrain constructible en zone d'activité
VALMONT Zone d'activités Actival	30 mars 2021	19	161	UX3	26,49 a	10 596,00 €	400,00 €/a	Terrain constructible en zone d'activité
VALMONT Zone d'activités Actival	6 juin 2018	21	28	UX3 N	31,77 a	12 708,00 €	400,00 €/a	Terrain constructible en zone d'activité

L'analyse des transactions portant sur des terrains situés en zone UX, à Valmont, montre un marché homogène. Les prix unitaires vont de 400 €/a à 500 €/a, conformément à la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Saint-Avoid – Synergie » du 12 septembre 2017, portant sur le prix de cession des terrains sur les zones d'activités communautaires.

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale du terrain doit donc se situer entre 400 €/a et 500 €/a. S'agissant d'un terrain en « première zone », d'une superficie ordinaire sur ce type de zone d'activité, la valeur de 500 €/a, observée en juin 2024 sur la zone « Actival », pourra être retenue.

Sur la base de 30 a 83 ca, la valeur minimale du terrain cessible peut se calculer de cette manière :

Références cadastrales	Contenance (are)	x	Prix unitaire (€/are)	=	Valeur vénale
Section 21 parcelle n°32	30,83 a	x	500,00 €/a	=	15 415,00 €
	30,83 a		montant arrondi à		15 400,00 €

La valeur minimale du terrain cessible s'établit ainsi à 15 415,00 €, montant arrondi à 15 400,00 €. Cette valeur est exprimée « hors taxes et hors droits ».

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable 18 mois.

## 11 - OBSERVATIONS

S'agissant d'une opération de cession, la communauté d'agglomération est libre de vendre le terrain au mieux de ses intérêts, au-dessus de la valeur indiquée, étant précisé que le prix de vente du terrain ne peut être inférieur à son prix d'acquisition ou son prix de revient, après aménagement foncier. L'évaluation est réalisée sur la base des informations communiquées par le consultant, et des éléments en possession du service à la date du présent avis.

## 12 - COMMUNICATION À DES TIERS ET SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs, conformément à la loi du 17 juillet 1978, sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles. Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel. En cas de communication publique, il appartient au destinataire de cet avis d'occulter les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances  
Publiques et par délégation,



**Alain BASTIEN**  
Inspecteur des Finances Publiques

Communauté d'Agglomération  
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives  
NATURELLEMENT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 16 décembre 2024

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79** .....
- **Présents : 50**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, LATTA, MM. STAUB, THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, GROSS, JOST, BALLIE,  
Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, M. SPIR, M. LAUER,  
Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, PIERSON, TOURSCHER, M. Cédric MULLER.
- **Absent représenté par leur suppléant : 1**  
M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Lionel JOST, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**  
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altville à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS ;  
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;  
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;  
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;  
Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold, à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;  
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;  
M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette à Mme Natacha WOHNER, Conseillère Communautaire de Porcellette ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
- **Absents excusés : 6**  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroy ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital, jusqu'à son arrivée ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;  
M. Trstan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés : 9**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroy ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;  
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

#### Point n° 12

**OBJET : Zone de la Vente au Carreau à Saint-Avold – Cession d'un terrain pour l'implantation du projet LA POSTE.**

**Rapporteur : M. Umit YILDIRIM, Vice-Président.**

Par délibération du 16 septembre 2024, point n° 10, le Conseil Communautaire a entériné la cession d'un terrain au profit de la société ELCIMAI ou toute personne physique ou morale appelée à se substituer pour l'implantation du projet La Poste à la zone de la Vente au Carreau à Saint-Avold au prix de 10 € HT le m<sup>2</sup>.

Après réception du procès-verbal d'arpentage et de l'avis du domaine, il est confirmé les références cadastrales suivantes :

Section 43 n°178 d'une contenance de 2ha 31a 11ca

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 057-200067502-20241216-CC\_20241216\_12-DE



L'ensemble des modalités mentionnées dans la précédente délibération restent inchangées.

Le Conseil Communautaire est invité à en prendre acte.

PJ :

- *Avis du domaine*
- *Procès-verbal d'arpentage*

**Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'est formulée, le Conseil Communautaire prend acte de la délibération.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 23 décembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Coscarella', written over a faint circular stamp.



Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 057-200067502-20241216-CC\_20241216\_12-DE

S<sup>2</sup>LO



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale Des Finances Publiques**  
**Direction des Finances publiques de la Moselle**  
Pôle d'évaluation domaniale  
1 rue François de Curel  
BP 41 054  
57 036 METZ Cedex 1  
Mél : ddvip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Metz, le 8 novembre 2024

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Alain BASTIEN  
Mél : alain.bastien1@dgfip.finances.gouv.fr  
Tél : : 03 87 52 96 65  
Réf : 20652843 / 2024-57606-77662

**Le Directeur départemental des Finances  
publiques de la Moselle**

à

**Monsieur le Président**  
**Communauté d'Agglomération**  
**Saint-Avold - Synergie**

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE



**Nature de l'opération :** Projet de cession foncière sur une zone d'activité.  
**Localisation du terrain :** Zone de la « Vente au Carreau », 57 500 Saint-Avold, Moselle.  
**Valeur vénale :** 1 000 €/a (HT).

**1 - CONSULTANT**

**Consultant :** Communauté d'Agglomération Saint-Avold - Synergie.

**Affaire suivie par :** M. AUGSBOURGER, Directeur des Services Techniques.

**2 - DATES DE SUIVI**

Date de consultation :	22 octobre 2024
Date de report négocié :	-
Date de visite :	-
Date du dossier complet :	22 octobre 2024

**3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE****3.1. Nature de l'opération**

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Autre opération :	Régularisation cadastrale après projet immobilier.

**3.2. Nature de la saisine**

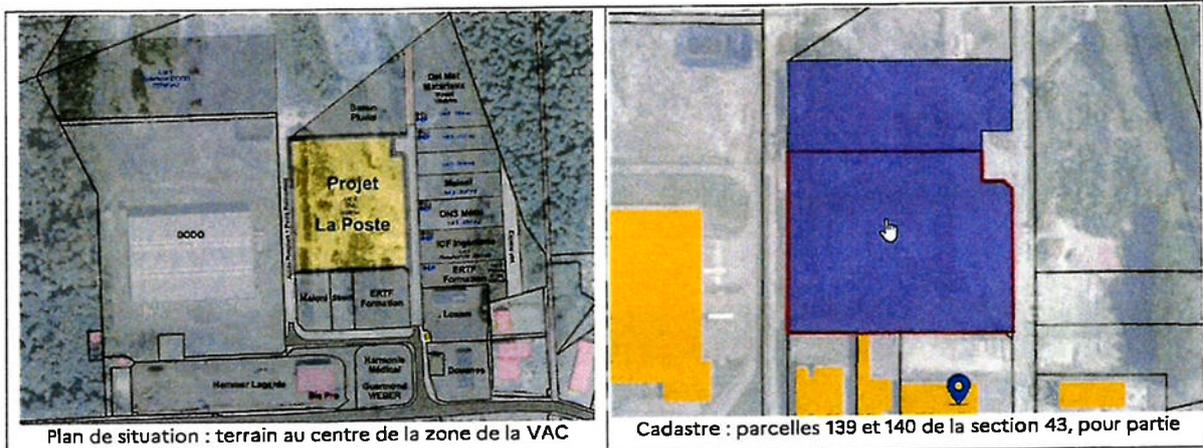
Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative	<input type="checkbox"/>

**3.3. Projet et prix envisagé**

Cession foncière sur la zone de la « Vente au Carreau » de Saint-Avold, dans le cadre du projet d'implantation d'un bâtiment logistique pour le groupe « La Poste ». Prix envisagé de 10 €/m<sup>2</sup>, soit 1 000 €/are.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale



Le terrain est situé sur le territoire communal de Saint-Avold, une commune membre de la communauté d'agglomération « Saint-Avold Synergie », dans l'arrondissement de Forbach-Boulay, en Moselle.

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les parcelles se trouvent sur la zone d'activité de la « Vente au Carreau », au nord-ouest de Saint-Avold, non loin d'une bretelle d'accès de l'autoroute A4. Desservies par une voirie secondaire partant de la route du Puits, les parcelles, situées au nord de la zone d'activité, ont été récemment aménagées.

### 4.3. Références cadastrales

Section 43 n°139, d'une contenance de 72 a 09 ca, pour partie ;

Section 43 n°140, d'une contenance de 1 ha 46 a 10 ca, pour partie ;

pour une emprise totale d'approximativement 20 000 m<sup>2</sup>, à préciser par arpentage.

### 4.4. Descriptif

Les deux parcelles 139 et 140 forment une unité foncière de 21 819 m<sup>2</sup>. Le terrain cessible sera prélevé sur ces deux parcelles, selon le projet d'arpentage du 18 octobre 2024. Parfaitement plat et viabilisé, le terrain ainsi formé doit être considéré comme un terrain à bâtir de « première zone ».

## 5 - SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriétaire

Communauté d'Agglomération Saint-Avold - Synergie.

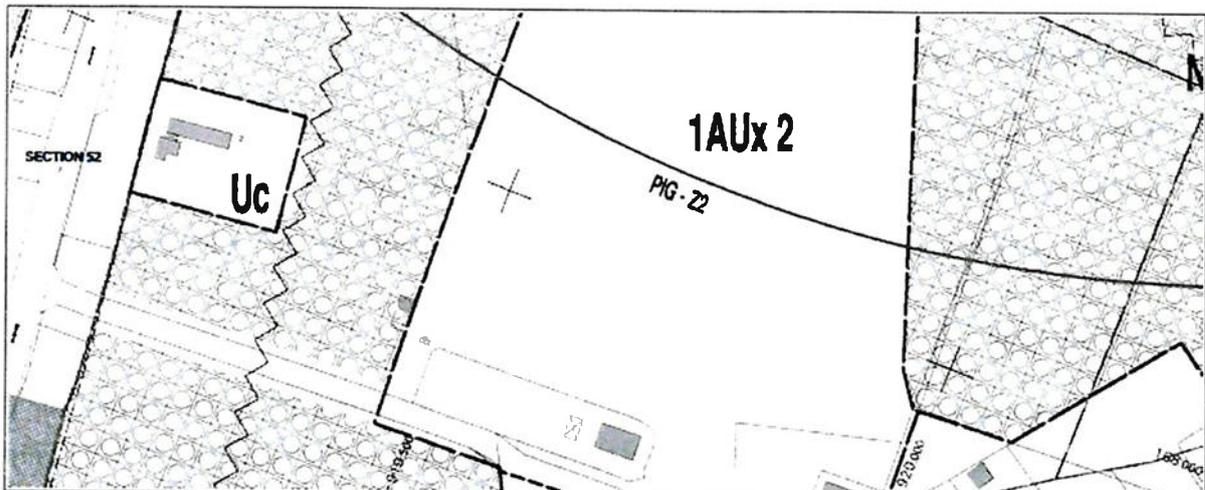
### 5.2. Situation locative

Libre. L'estimation a été réalisée « à l'état libre ».

## 6 - URBANISME

Commune	Événement	Prescription	Arrêt	Arrêté	Debut	Fin	Réception Conclusion	Approbation	Exécutoire
SAINT-AVOLD	Élaboration POS/PLU	07/06/73		-	17/10/78	15/11/78		15/09/1981	
SAINT-AVOLD	Mise à Jour POS/PLU	-						10/07/2017	
SAINT-AVOLD	Mise à Jour POS/PLU	-						06/06/2018	
SAINT-AVOLD	Modification POS/PLU	09/01/19		28/03/19	25/04/19	27/05/19	04/06/19	09/10/2019	22/10/2019
SAINT-AVOLD	Mise à Jour POS/PLU	-						20/05/2019	
SAINT-AVOLD	Mise à Jour POS/PLU	-						23/06/2021	
SAINT-AVOLD	Modification POS/PLU	15/02/22		30/08/22	19/08/22	21/01/22			
SAINT-AVOLD	Révision POS/PLU	07/06/22							

La commune dispose d'un document d'urbanisme depuis 1981. La dernière modification du PLU est exécutoire depuis le 22 octobre 2019. La dernière mise à jour a été approuvée le 23 juin 2021. La modification prescrite en février 2022 est en cours.



L'unité foncière concernée par ce projet est située en zone « 1AUx2 ». La zone « 1AUx » est une zone d'urbanisation future, non équipée, destinée essentiellement aux activités économiques. Les secteurs « 1AUx1 » et « 1AUx2 » sont des secteurs dans lesquels des règles de hauteur

spécifiques ont été fixées. Les règles urbanistiques de la zone « 1AUx » sont celles qui sont généralement appliquées dans ce type de zone. L'unité foncière est par ailleurs grevée d'une servitude de type « PM2 », liée au passé minier du site.

## 7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

L'évaluation a été réalisée par la **méthode de comparaison**, à partir d'une étude du marché foncier local, en recherchant des termes de comparaison récents, sur la commune. La méthode de comparaison directe, s'appuyant sur les prix unitaires, a été privilégiée.

## 8 - ÉTUDE DE MARCHÉ

La valeur vénale du terrain a été déterminée en recherchant des transactions récentes, dans les zones « 1AUx » de la commune de Saint-Avold, et plus particulièrement sur la zone d'activité de la « Vente au Carreau ». Les ventes récentes étant rares sur cette zone d'activité, des ventes plus anciennes ont également été retenues.

Localisation	Date de la transaction	Section	Parcelle	Zone	Superficie (ares)	Prix de vente (HT)	Prix unitaire (€/are)	Observations
SAINT-AVOLD ZA Vente au Carreau	26 janv. 2024	43	154	1AUx2	42,41 a	21 205,00 €	500,00 €/a	Terrain à bâtir viabilisé
SAINT-AVOLD ZA Vente au Carreau	4 juin 2019	43	126	1AUx2	29,65 a	8 895,00 €	300,00 €/a	Terrain à bâtir viabilisé
SAINT-AVOLD ZA Vente au Carreau	11 janv. 2019	43	127	1AUx2	19,83 a	7 932,00 €	400,00 €/a	Terrain à bâtir viabilisé
SAINT-AVOLD ZA Vente au Carreau	4 sept. 2018	43	105	1AUx2	50,58 a	15 174,00 €	300,00 €/a	Terrain à bâtir viabilisé

L'analyse des transactions portant sur des terrains situés sur la zone d'activité de la « Vente au Carreau » montre un marché homogène. Conformément à la délibération du conseil communautaire du 12 septembre 2017, les prix unitaires vont de 300 €/a à 500 €/a en fonction de la configuration des terrains. Il convient de noter que ces valeurs basses correspondent à des terrains aménagés il y a déjà plusieurs années, dans le sud de la zone d'activité.

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

L'aménagement du secteur nord de la zone d'activité étant récent, la valeur du terrain cessible doit se situer largement au-dessus de 500 €/a. La valeur de **1 000 €/a**, envisagée par la Communauté d'Agglomération, pourra être retenue, sous réserve que le prix de revient du terrain, après aménagement foncier, ne soit pas supérieur à ce prix de cession.

Sur la base de 1 000 €/a, la valeur vénale de l'unité foncière cessible peut se calculer de cette manière :

Références cadastrales	Zone	Emprise approximative (ares)	x	Prix unitaire (are)	=	Valeur vénale (HT)
section 43 n°139 et n°140	1AUx2	200,00 ares	x	1 000,00 €/are	=	200 000,00 €

Sur la base de 200 ares, la valeur vénale de l'unité foncière cessible s'établit ainsi à 200 000,00 €. Cette valeur vénale, indicative en l'absence d'arpentage définitif, est exprimée « hors taxes et hors droits ».

### 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable 12 mois.

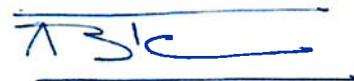
### 11 - OBSERVATIONS

S'agissant d'une opération de cession, la communauté d'agglomération est libre de vendre le terrain au mieux de ses intérêts, au-dessus de la valeur indiquée, étant précisé que le prix de vente du terrain ne peut être inférieur à son prix d'acquisition, ou son prix de revient, après aménagement foncier. L'évaluation est réalisée sur la base des informations communiquées par le consultant, et des éléments en possession du service à la date du présent avis.

### 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs, conformément à la loi du 17 juillet 1978, sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles. Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel. En cas de communication publique, il appartient au destinataire de cet avis d'occulter les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances  
Publiques et par délégation,



Alain BASTIEN

Inspecteur des Finances Publiques

24319

Département

**MOSELLE**

Commune

**SAINT AVOLD**

Tribunal d'instance

**SARREGUEMINES**

CADASTRE ET LIVRE FONCIER

Envoyé en préfecture le 23/12/2024  
Reçu en préfecture le 23/12/2024  
Publié le 23/12/2024  
ID : 057-200067502-20241216-CC\_20241216\_12-DE

# PROCÈS-VERBAL D'ARPENTAGE

(Document établi en application de la loi du 31 mars 1884 applicable dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin)

No D'ORDRE DU DOCUMENT	4403
REUNION	
MORCELLEMENT	4404

Section 43 --- Numéros : 435 - 138 - 139 - 140 - 142 - 162

PERSONNE AGRÉÉE POUR ÉTABLIR LE DOCUMENT

Document établi et certifié exact

A SAINT AVOLD, le 08 Octobre 2024



CERTIFICATION DU SERVICE DU CADASTRE

A SARREBOURG le 14.10.24

L'inspecteur  
**Franck THRONION**  
Inspecteur des Finances Publiques



SITUATION ANCIENNE										
SECTION	Numéro	LIVRE FONCIER		Nom, profession, domicile du propriétaire	Contenance		Nature de culture	PARCELLAIRE	Numéro	d'ordre
		FEUILLET	Numéro		ha	a				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
43	135		CASAS	3 85 09 terrain	<b>REUNION</b>					
43	138		CASAS	60 35 terrain						
43	139		CASAS	72 09 terrain						
43	140		CASAS	1 46 10 terrain						
43	142		CASAS	50 09 terrain						
43	162		CASAS	2 43 49 terrain						
					<b>MORCELLEMENT</b>					
43	178		CASAS	9 57 21 terrain						
TOTAL									9 57 21	

SITUATION NOUVELLE										
SECTION	Numéro	LIVRE FONCIER		Nom, profession, domicile du propriétaire	Lieu dit - Route du Puits	ha	a	ca	Désignation des bâtiments	12
		FEUILLET	Numéro							
7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
43	178		CASAS	9 57 21 terrain						
43	173		CASAS	39 82 terrain						
43	174		CASAS	37 72 terrain						
43	175		CASAS	34 44 terrain						
43	176		CASAS	30 84 terrain						
43	177		CASAS	87 67 terrain						
TOTAL									2 30 49	

Envoyé en préfecture le 23/12/2024  
 Reçu en préfecture le 23/12/2024  
 Publié le 23/12/2024  
 ID : 057-200067502-20241216-CC\_20241216\_12-DE





DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Département :  
MOSELLE

Commune :  
ST AVOLD

Section : 43  
Feuille : 000 43 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

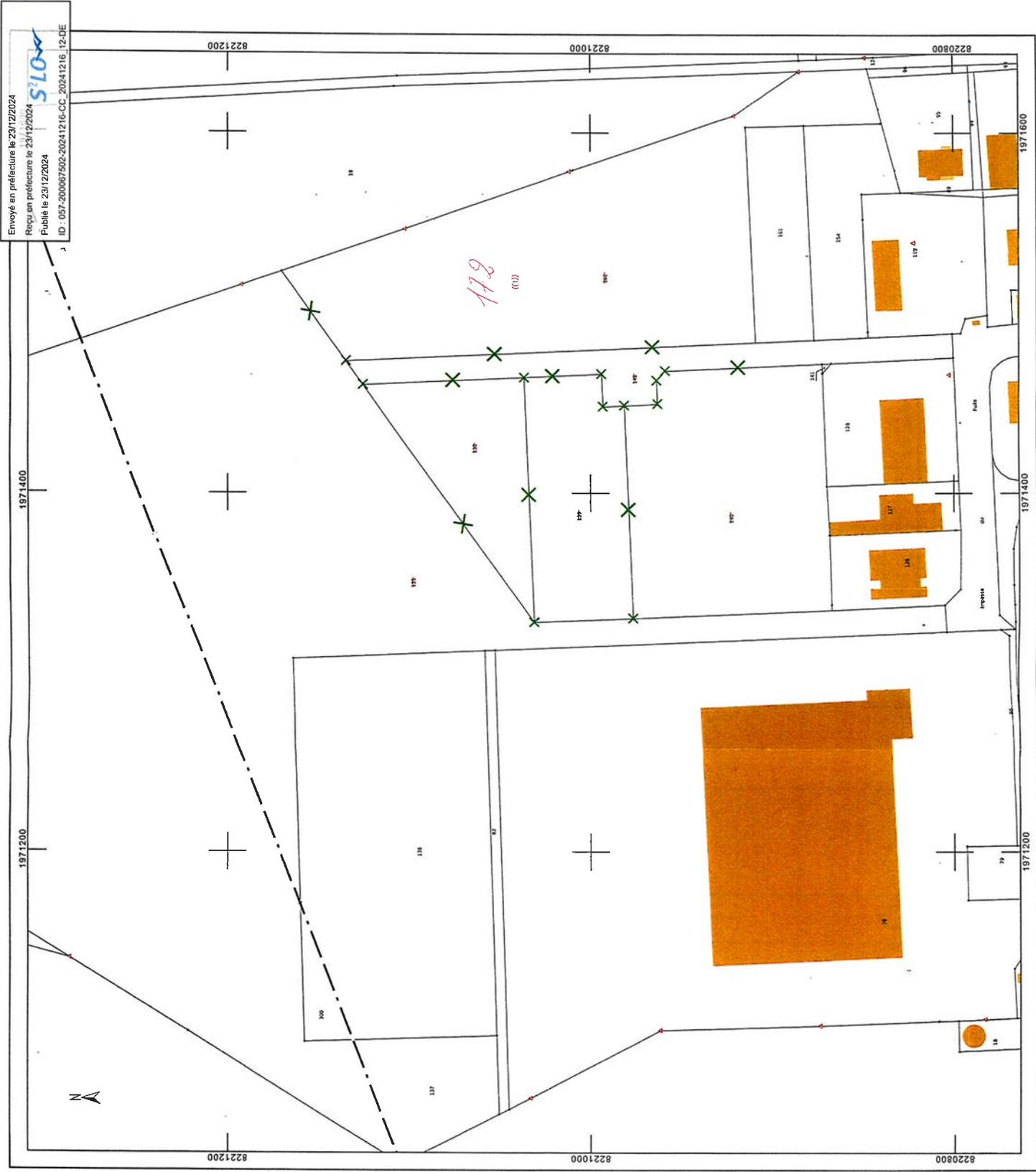
Date d'édition : 18/10/2024  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
SDIF de la MOSELLE  
Pôle topographique et de gestion cadastrale 12  
rue de Lunéville 57403  
57403 SARREBOURG  
téli. 03 87 23 49 50 -fax  
sdif57.pfgc@dgiip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics



Envoyé en préfecture le 23/12/2024  
Reçu en préfecture le 23/12/2024  
Publié le 23/12/2024  
ID : 057-200067502-20241216-CC\_20241216\_12-DE



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



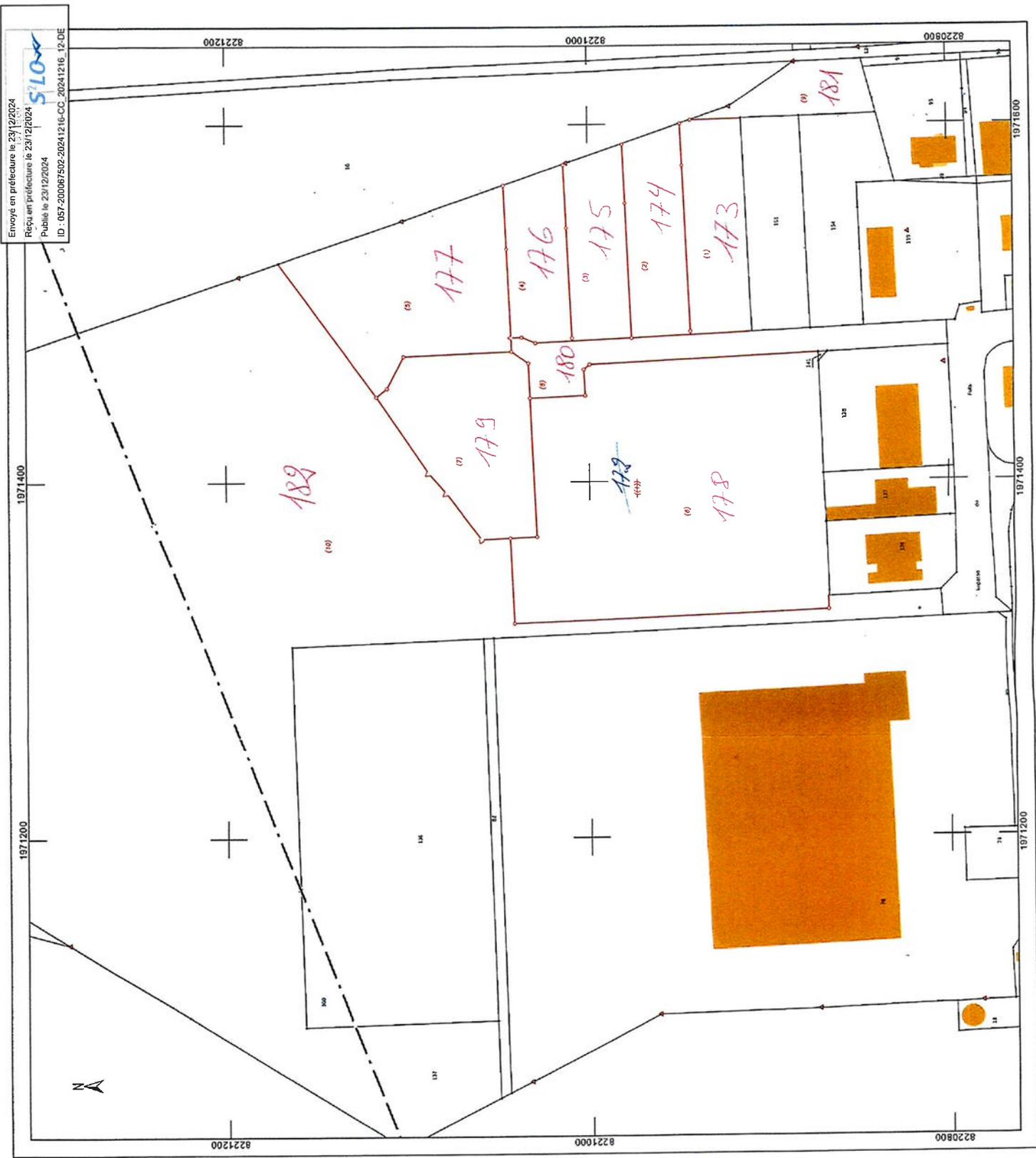
Département :  
MOSELLE  
Commune :  
ST AVOLD

Section : 43  
Feuille : 000 43 01  
Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 18/10/2024  
(fuseau horaire de Paris)  
Coordonnées en projection : RGF93CC49

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
SDIF de la MOSELLE  
Pôle topographique et de gestion cadastrale 12  
rue de Lunéville 57403  
57403 SARRREBOURG  
tél. 03 87 23 49 50 - fax  
sdif57.ptg@cgflp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :  
cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics



Envoyé en préfecture le 23/12/2024  
Reçu en préfecture le 23/12/2024  
Publié le 23/12/2024  
ID : 057-200067502-20241216-CC\_20241216\_12\_DE

Communauté d'Agglomération  
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.  
NATURELLEMENT



S'LO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 16 décembre 2024

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79** .....
- **Présents : 50**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHAIOUI, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, LATTI, MM. STAUB, THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, GROSS, JOST, BALLUE,  
Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mme SPIR, M. LAUER,  
Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, PIERSON, TOURSCHER, M. Cédric MULLER.
- **Absent représenté par leur suppléant : 1**  
M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Lionel JOST, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**  
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altville à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS ;  
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff à M. Romuald YAHAIOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;  
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
Mme Myriame HOMBURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;  
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;  
Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;  
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;  
M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette à Mme Natacha WOHNER, Conseillère Communautaire de Porcellette ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
- **Absents excusés : 6**  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistross ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital, jusqu'à son arrivée ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés : 9**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vinrange ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;  
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

#### Point n° 13

**OBJET** : **Projet d'Aménagement et d'extension du parking de la Gare SNCF Saint-Avold/Valmont**  
- **Acquisition d'un ensemble immobilier.**

**Rapporteur** : **M. Philippe RENARD, Vice-Président.**

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a effectué au cours de la dernière décennie, différents aménagements en vue de favoriser, dans le cadre de la compétence conférée de la Mobilité, la réalisation d'un parking pour les véhicules légers (VL) en faveur des usagers qui utilisent la desserte ferroviaire à la Gare SNCF sis à Saint-Avold/Valmont.

Malgré la réalisation de trois tranches de parkings successives, il résulte que la fréquentation de ladite Gare est de plus en plus dense (En moyenne, passage de 700 clients/jour).

Ainsi, pour répondre aux demandes de stationnement, M. le Président de la CASAS a entrepris des démarches pour aménager et étendre les places de parking de la Gare convoitées par les usagers.

A cet effet, des négociations ont été entamées par M. le Président de la CASAS avec le propriétaire de l'ancien Hôtel-Restaurant de la Gare SNCF à Valmont, Mme Marcelline METTELIN (ou les consorts METTELIN).

Ces pourparlers entrepris ont pu aboutir à un accord amiable pour l'acquisition de cet immeuble par la CASAS au prix de 250 000 € TTC. (Estimation France Domaine datant du 22 novembre 2024 : 200 000 € HT, assortie d'une marge d'appréciation de 25 % portant sur la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à 250 000 € HT).

Un devis estimatif de démolition dudit bâtiment a été réalisé, ci-joint, afin d'estimer au plus juste, les coûts engendrés : 72 360,00 € TTC ne comprenant pas le désamiantage et le déplombage.

Considérant la nécessité de procéder à l'aménagement de places de parking supplémentaires (au nombre de 60 places environ) et à l'opportunité d'acquérir cet ensemble immobilier pour l'extension de places de parking, sur avis favorable du Bureau, le Conseil Communautaire est invité à :

- 1) Procéder à l'acquisition d'un ensemble immobilier cadastré comme suit :

**Ban de VALMONT**

Section n°18 parcelle n°64, d'une contenance de 05a 86ca ;  
Section 18 n°65 d'une contenance de 10a 45ca.

Soit une surface totale de 16a 31ca appartenant à Madame Marcelline METTELIN (ou les consorts METTELIN), moyennant le prix de 250 000 € TTC.

- 2) Habilitier M. le Président de la CASAS ou son représentant à comparaître à la signature de l'acte notarié à intervenir aux frais de la CASAS étant précisé que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

*PJ :*

- *plan de situation de l'ensemble immobilier*
- *projet d'implantation de places de parking*
- *devis démolition*
- *avis de France Domaine*

**Décision du Conseil Communautaire :**

Après avoir apporté des précisions, et aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 23 décembre 2024

Le Président,  
S. COSCARELLA



# Plan - Ancien Hôtel R



Parcelles cadastrées Section 18 n°64 et 65 d'une contenance globale de 1631 m<sup>2</sup>





14, Rue Saint Laurent - 57020 ROMELFING  
 Tél. : 03 87 07 55 32 - Fax : 03 87 07 55 33  
 E-mail : contact@beckantoine.fr  
 www.beck-terrassement-demolition.com  
 SAS au capital de 1 000 000 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2024  
 Reçu en préfecture le 23/12/2024  
 Publié le 23/12/2024  
 ID: 057-200067502-20241216-CC\_20241216\_13-DE



**Devis n° 213598**

Client	Affaire
COMM AGL	

**LOCALISATION DES TRAVAUX**

Restaurant en Gare de  
 St Avold / Valmont  
 57730 VALMONT

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
 SAINT AVOLD SYNERGIE  
 10,Rue Général de Gaulle BP 20046  
 57500 ST AVOLD

**Référence**

ROMELFING, Le 19 novembre 2024

Désignation	Quantité	Prix Unit.	Montant	TVA
Démolition d'un ancien restaurant en gare de St Avold/Valmont				
Devis estimatif pour budget. Désamiantage et déplombage non compris.				
- Constat d'huissier avant travaux	1,00 F	500,00	500,00	5
- Enlèvement de tous les buissons et arbres qui se trouvent derrière le bâtiment et dans la cour et débroussaillage.				
L'ensemble	1,00ENS	2 000,00	2 000,00	5
- Curage : enlèvement de tous les encombrants, portes, fenêtres, baladum, etc... et évacuation dans les différents sites agréés.				
L'ensemble	1,00ENS	12 000,00	12 000,00	5
- Démolition de l'ensemble du bâtiment avec une pelle munie d'un croque béton et d'une pince de tri. Triage du bois, des gravats, des DIB et de la ferraille et évacuation dans les différents sites agréés. Arrachage des murs de la cave et des fondations et évacuation.				
L'ensemble	1,00ENS	40 000,00	40 000,00	5
- Remblaiement du vide de la cave avec du recyclage compacté par couche de 30 cm.	290,00 M3	20,00	5 800,00	5
Par vos soins :				

A Reporter : 60 300,00

**Devis n° 213598**

**Date**

19/11/2024

**Client**

COMM

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 057-200067502-20241216-CC\_20241216\_13-DE

Page 2

Affaire S<sup>2</sup>LO

Report : 60 300,00

Désignation	Quantité	Prix Unit.	Montant	TVA
Demande de dépose des branchements eau, gaz, électricité, télécom. Fourniture d'un diagnostic amiante avant démolition.				

Code	Bases HT	Taux	Montant TVA
5	60 300,00	20,00	12 060,00

Total H.T.	60 300,00 €
Total T.V.A.	12 060,00 €
Total T.T.C.	72 360,00 €
<b>Net à payer</b>	<b>72 360,00 €</b>

En cas d'acceptation, merci de renvoyer ce document daté et signé avec la mention "Bon pour Accord"

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 057-200067502-20241216-CC\_20241216\_13-DE



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Générale Des Finances Publiques  
Direction des Finances publiques de la Moselle**

Pôle d'évaluation domaniale

1 rue François de Curel

BP 41 054

57 036 METZ Cedex 1

Mél : ddfip57.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Alain BASTIEN

Courriel : alain.bastien1@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 03 87 52 96 65

Réf : 20770225 / 2024-57690-79816

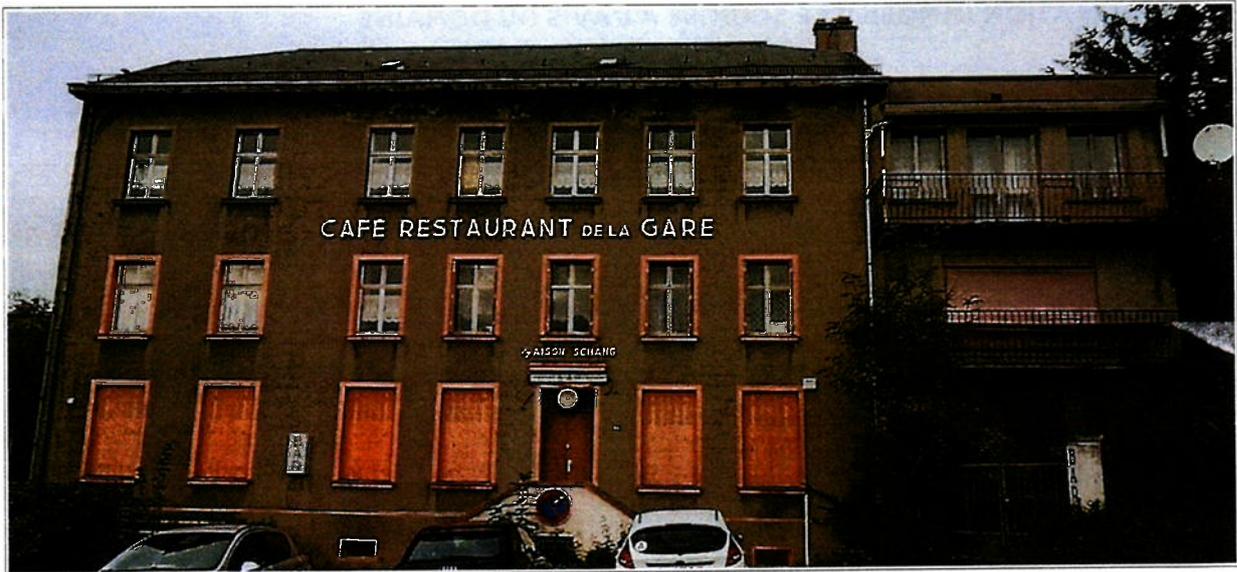
Metz, le 22 novembre 2024

**Le Directeur départemental des Finances  
publiques de la Moselle**

à

**Monsieur le Président  
Communauté d'Agglomération  
« Saint-Avold Synergie »**

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE



**Nature du bien :**

Ancien Hôtel-Restaurant de la Gare.

**Adresse du bien :**

44, Rue de la Gare, 57 690 VALMONT.

**Valeur vénale :**

**200 000,00 € (HT).** Cette valeur vénale est assortie d'une marge d'appréciation de 25 %, portant la valeur maximale d'acquisition, sans justification particulière, à 250 000,00 € (HT).

**1 - CONSULTANT**

**Consultant :** Communauté d'Agglomération « Saint-Avold Synergie », 10-12 rue du Général de Gaulle, 57 500 Saint-Avold.

**Affaire suivie par :** M. BONNEFOIS, DGS.

**2 - DATES DE SUIVI**

Date de consultation :	30 octobre 2024
Date de report négocié :	-
Date de visite :	25 octobre 2022
Date du dossier complet :	30 octobre 2024

**3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE****3.1. Nature de l'opération**

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	Amiable <input checked="" type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Autre opération :	

**3.2. Nature de la saisine**

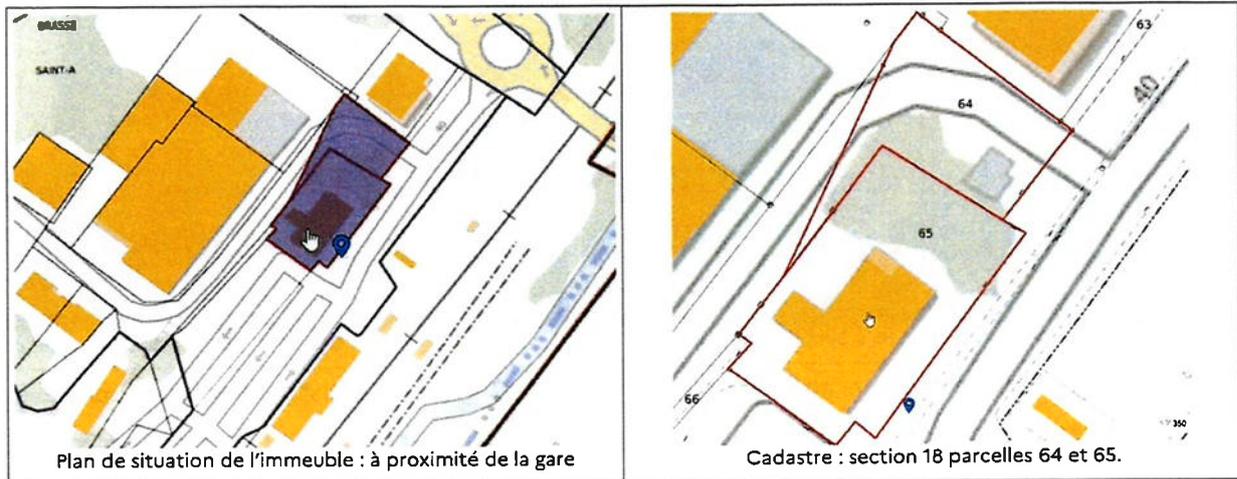
Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative, mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016:	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

**3.3. Projet et prix envisagé**

Acquisition d'un bien immobilier, pour un montant supérieur à 180 000 €, dans le cadre d'un projet d'aménagement urbain.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale



L'ensemble immobilier est situé à l'est de Valmont, commune membre de la Communauté d'agglomération « Saint-Avold Synergie », dans l'arrondissement de Forbach-Boulay, en Moselle. Accessible par la rue de la Gare, il est précisément situé à côté de l'ancienne brasserie de Saint-Avold, à proximité immédiate de la gare SNCF.

### 4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

L'ensemble immobilier se compose de deux parcelles. La parcelle 64, non bâtie, correspond à un chemin d'accès, partant de la rue de la Gare et menant à l'ancienne brasserie. La parcelle 65 est l'assiette d'un bâtiment d'environ 340 m<sup>2</sup> SHO<sup>1</sup>. Le reste du terrain est en friche naturelle.

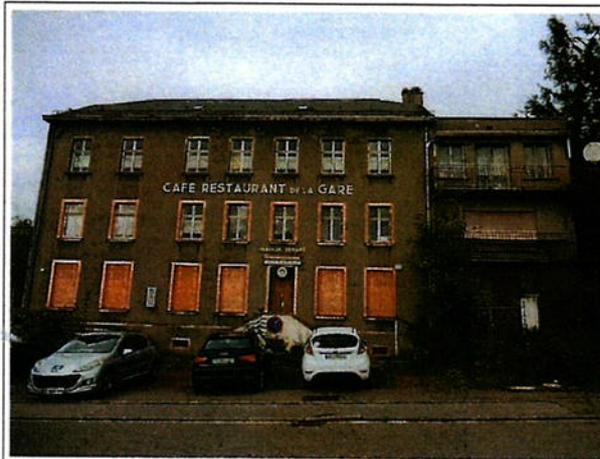
### 4.3. Références cadastrales

- Section 18, parcelle 64, d'une contenance de 05 a 86 ca;
- Section 18, parcelle 65, d'une contenance de 10 a 45 ca ;

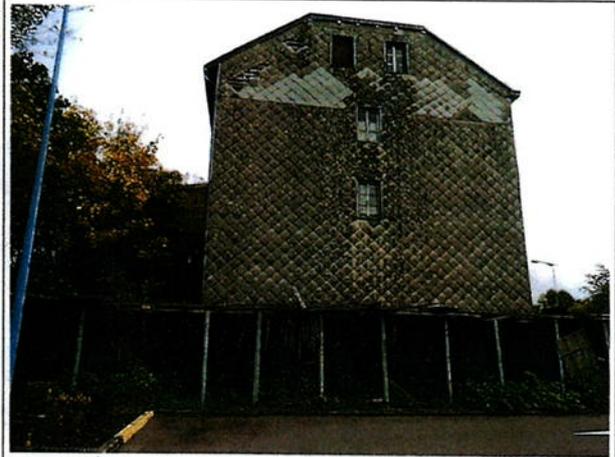
pour une superficie totale de **16 a 31 ca.**

1 Surface hors œuvre.

#### 4.4. Descriptif



Ancien café-restaurant de la Gare (Façade sud-est)



Ancien café restaurant de la Gare (Façade sud-ouest )

Le bien immobilier est un ancien hôtel-restaurant. C'est une construction traditionnelle, en maçonnerie de moellons, briques et ciment. L'immeuble se compose d'un bâtiment principal, à 3 niveaux, sur sous-sol, avec combles aménageables. La charpente à croupes est couverte d'ardoises en fibrociment. D'après le projet architectural joint au dossier<sup>2</sup>, l'ensemble comporte des locaux à usage professionnel, avec salle de débit et cuisine, au rez-de-chaussée. Au premier étage, il comporte un appartement et des chambres. Au deuxième étage, il comporte également des chambres et des locaux techniques. Désaffecté depuis plusieurs années, l'ensemble immobilier est totalement vétuste.

#### 4.5. Superficie retenue

La visite des locaux n'ayant pas été possible, le calcul de la superficie se basera sur les plans du projet d'aménagement de 2005. La surface hors œuvre brute totale est de l'ordre de 1 492 m<sup>2</sup> SHOB. La surface hors œuvre nette est de l'ordre de 887 m<sup>2</sup> SHON<sup>3</sup>. Selon estimation, la surface utile, hors couloirs, escaliers, auvents, terrasses, balcons, et combles non aménageables, est de l'ordre de 880 m<sup>2</sup> SU. En pondérant le sous-sol, garage compris, à 0,3, et les combles à 0,7, la surface utile pondérée sera de l'ordre de 651 m<sup>2</sup> SUP. Le bien immobilier comportant des annexes importantes, sous-sols et combles notamment, les calculs se baseront sur la surface utile pondérée, soit **651 m<sup>2</sup> SUP**.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriétaire

<sup>2</sup> « Projet d'aménagement de chambres meublées » du cabinet d'architecte J.BORYSIK (2005).

<sup>3</sup> Projet d'aménagement de 2005.

Madame Marcelline METTELIN (ou Consorts METTELIN).

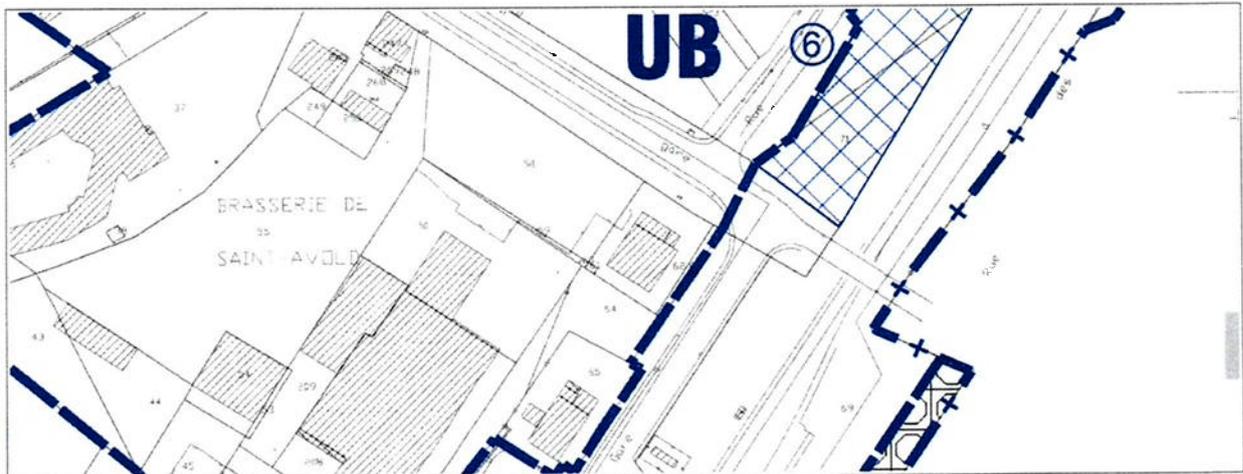
## 5.2. Situation locative

Libre. L'estimation a été réalisée « à l'état libre ».

## 6 - URBANISME

Commune	Événement	Prescription	Arrêt	Enquête Publique	Debut	Fin	Réception Conclusion	Approbation	Exécutoire
VALMONT	Élaboration POS/PLU	20/12/72		-	06/10/77	04/11/77		30/11/1978	
VALMONT	Modification POS/PLU	04/05/16						07/06/2017	13/06/2017
VALMONT	Mise à Jour POS/PLU	-						04/05/2016	
VALMONT	Mise/compatibilité - Déclar. projet	07/10/15					20/09/16	08/11/2016	15/11/2016
VALMONT	Modification Simplifiée POS/PLU	21/12/17						27/02/2018	03/03/2018
VALMONT	Mise à Jour POS/PLU	-						09/08/2018	

La commune dispose d'un document d'urbanisme depuis 1978. Ce document a été mis à jour et modifié à plusieurs reprises. La dernière modification a été approuvée le 3 mars 2018. La dernière mise à jour date du 9 août 2018.



D'après le règlement graphique du 7 juin 2017, le bien immobilier est situé en zone UB. La zone UB est une zone urbaine, d'extension récente, à dominante d'habitat. Les règles urbanistiques sont celles qui sont généralement appliquées dans ce type de zone. Le bien immobilier se situe dans le périmètre d'intervention du plan « Action cœur de Ville ».

## 7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

L'évaluation a été réalisée par la **méthode de comparaison**, à partir d'une étude du marché immobilier local, en recherchant des ventes de biens comparables, sur la commune. La méthode de comparaison directe, s'appuyant sur les prix unitaires, a été privilégiée. Compte

tenu de la nature du terrain libre, et de sa superficie peu importante, le foncier a été valorisé avec le bâtiment, en « terrain intégré ».

## 8 - ÉTUDE DE MARCHÉ

L'ancien Hôtel-restaurant étant aujourd'hui désaffecté, sa valeur vénale a été déterminée en recherchant des transactions de biens immobiliers comparables, ou assimilables par comparaison, sur la commune. Les ventes d'immeubles de rapport, construits avant 1980, ont été ciblées. En l'absence de termes comparables sur le marché de Valmont, la recherche a été étendue à la commune voisine de Saint-Avold.

TERMES DE COMPARAISON IMMEUBLES DE RAPPORT SECTEUR VALMONT-ST AVOLD			FAIT GÉNÉRATEUR	CONSTRUCTION	CATÉGORIE	HABITATION — COMMERCE	SUPERFICIE RETENUE	PRIX DE VENTE	PRIX UNITAIRE (€/m <sup>2</sup> SUP)
SAINT AVOLD 40 Chemin des Brasseurs			29 janv. 2021	1965	5	6	768 m <sup>2</sup>	263 000 €	342,45 €/m <sup>2</sup>
<b>Section</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Terrain</b>				0			
26	128	758 m <sup>2</sup>							
SAINT AVOLD 5 Square du Colonel Weiler			17 sept. 2020	1905	6	4	442 m <sup>2</sup>	139 000 €	314,48 €/m <sup>2</sup>
<b>Section</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Terrain</b>				0			
10	206	216 m <sup>2</sup>							
SAINT AVOLD 32 rue du Maréchal Foch			12 août 2020	1880	5M	6	685 m <sup>2</sup>	236 400 €	345,11 €/m <sup>2</sup>
<b>Section</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Terrain</b>				0			
64	64	211 m <sup>2</sup>							
SAINT AVOLD 11 rue du Transvaal			15 juin 2020	1962	7	2	196 m <sup>2</sup>	23 640 €	120,61 €/m <sup>2</sup>
<b>Section</b>	<b>Parcelle</b>	<b>Terrain</b>				0			
09	80	263 m <sup>2</sup>							
<i>moyenne</i>									280,66 €/m <sup>2</sup>
<i>médiane</i>									328,46 €/m <sup>2</sup>

Dans l'échantillon retenu, les prix unitaires varient de 120 €/m<sup>2</sup> SUP à 345 €/m<sup>2</sup> SUP, des valeurs basses, correspondant à des biens à rénover. Si la valeur moyenne de l'échantillon se situe autour de 280 €/m<sup>2</sup> SUP, la valeur médiane se situe autour de 328 €/m<sup>2</sup> SUP. Les prix de ventes vont de 23 640,00 € HT à 263 000 € HT, en fonction de la superficie des biens et de leur état au moment de la vente.

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

Compte tenu de la situation favorable de l'ancien hôtel-restaurant, les valeurs les plus basses seront écartées. Vu les caractéristiques de l'immeuble, sa valeur doit se situer dans la moyenne des termes observés, entre 280 €/m<sup>2</sup> SUP, valeur moyenne de l'échantillon retenu, et 328 €/m<sup>2</sup>

SUP, valeur médiane de la sélection. La valeur raisonnable de 310 €/m<sup>2</sup>, comprise dans cette fourchette estimative, pourra être retenue.

Sur cette base, la valeur vénale du bien immobilier peut se calculer de cette manière :

Nature du bien immobilier	Références cadastrales	Superficie retenue	x	Prix unitaire (€/m <sup>2</sup> )	=	Valorisation
Hôtel-restaurant désaffecté	Section 18 parcelles 64 et 65	651,00 m <sup>2</sup>	x	310 €/m <sup>2</sup> SU		201 810,00 €
<i>montant arrondi</i>						<b>200 000,00 €</b>

La valeur vénale de l'immeuble s'établit ainsi à 201 810,00 €, montant arrondi à **200 000,00 €**. Cette valeur vénale est exprimée « hors taxes et hors droits ».

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable 18 mois.

## 11 - OBSERVATIONS

Compte tenu de la dynamique incertaine du marché immobilier local, sur ce segment de marché, la valeur vénale déterminée supra est assortie d'une marge d'appréciation de 25 %, portant la valeur maximale d'acquisition, sans justification particulière, à 250 000,00 € HT. L'évaluation est réalisée sur la base des informations communiquées par le consultant, et des éléments en possession du service à la date du présent avis. Il n'a pas été tenu compte, dans cet avis, des surcoûts éventuels, liés à la présence potentielle de plomb ou d'amiante.

## 12 - COMMUNICATION À DES TIERS ET SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs, conformément à la loi du 17 juillet 1978, sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles. Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel. En cas de communication publique, il appartient au destinataire de cet avis d'occulter les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances  
Publiques et par délégation,



**Alain BASTIEN**

**Inspecteur des Finances Publiques**

Communauté d'Agglomération  
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.  
NATURELLEMENT



S<sup>2</sup>LO

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 16 décembre 2024

• **Conseillers élus** : 79 ..... • **En exercice** : 79.....

• **Présents** : 50

M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, LATTA, MM. STAUB, THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, GROSS, JOST, BALLIE,  
Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, M. SPIR, M. LAUER,  
Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, PIERSON, TOURSCHER, M. Cédric MULLER.

• **Absent représenté par leur suppléant** : 1

M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Lionel JOST, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents** : 14

M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altwiller à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS ;  
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;  
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
Mme Myriam HOMBURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;  
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;  
Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold, à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;  
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;  
M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette à Mme Natacha WOHNER, Conseillère Communautaire de Porcellette ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

• **Absents excusés** : 6

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital, jusqu'à son arrivée ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;

• **Absents non excusés** : 9

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;  
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

#### Point n° 14

**OBJET** : Adhésion de la CASAS à la centrale d'achat du RESAH.

**Rapporteur** : M. Philippe RENARD, Vice-Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-2 et suivants,

Vu la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat du RESAH, ci-annexée,

Le RESAH est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif. Créé en 2007, il constitue une solution d'achats mutualisés pour tous les acheteurs publics de France.

Il propose ainsi un grand nombre d'accords-cadres couvrant des domaines susceptibles de répondre aux besoins de la CASAS en matière :

- de matériel d'infrastructure informatique ;
- de solution de télécommunication ;
- et de solution de cybersécurité.

Le périmètre couvert est amené à évoluer et s'étendre à d'autres segments d'achats. L'adhésion de la CASAS à cette centrale d'achat pourra permettre :

- d'obtenir une économie financière liée à la massification des achats à l'ensemble des adhérents de la centrale ;
- de garantir un respect des règles de la commande publique tout en simplifiant la passation des commandes ;
- de donner la possibilité aux communes membres de la CASAS de pouvoir y souscrire selon des modalités qui restent à définir avec l'opérateur.

L'adhésion à la centrale d'achat, n'emporte pas obligation de commande par son intermédiaire. Il s'agit d'une possibilité pour la CASAS d'y recourir.

Après avis favorable du Bureau, le Conseil Communautaire est invité à :

1/ Autoriser M. le Président de la CASAS ou son représentant, à faire une demande d'adhésion à la Centrale d'achat du RESAH ;

2/ Habilitier M. le Président de la Communauté d'Agglomération ou son représentant à comparaître à la signature de tous documents utiles à cette mise en œuvre, étant précisé que les crédits budgétaires seront à constituer au Budget Primitif 2025 et suivants.

PJ :

- bulletin d'adhésion ;
- guide des adhérents.

#### **Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 23 décembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA



## BULLETIN D'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT

<b>Nom de l'établissement*</b>	
<b>N° SIRET*</b>	
<b>Adresse de l'établissement*</b>	
<b>Type d'établissement*</b>	<input type="checkbox"/> Sanitaire <input type="checkbox"/> Médico-social <input type="checkbox"/> Social <input type="checkbox"/> Collectivité territoriale <input type="checkbox"/> Autre
<b>Nom *</b>	
<b>Prénom*</b>	
<b>Fonction*</b>	
<b>Service*</b>	
<b>E-mail*</b>	
<b>Téléphone*</b>	

Tous les champs de ce formulaire sont obligatoires \*

Je souhaite adhérer à la centrale d'achat du GIP Resah pour un montant de 300 euros (établissements médico-sociaux) 600 euros (autres organismes) nets de taxe pour l'année civile 2024, afin de pouvoir bénéficier, le cas échéant, de ses marchés.

Un titre de recettes est envoyé par le Resah dès la signature de la présente convention. Les suivants seront envoyés au premier trimestre des années civiles suivantes.

Cette adhésion sera renouvelée tacitement chaque année. En cas de décision de non-renouvellement, il convient d'en informer le Resah par un courrier recommandé avec accusé de réception. A défaut de réception de ce courrier avant le 31 octobre de l'année en cours, l'adhésion sera automatiquement renouvelée.

Fait à ....., le .....

Nota bene : Aucune contribution financière n'est due au titre de l'adhésion pour l'année 2024 pour tout bulletin reçu après le 31 octobre 2024. Un bon de commande relatif à l'adhésion pour l'année 2025 doit néanmoins être transmis au Resah.

**Veillez compléter les informations nécessaires à la facturation par le Resah des frais d'adhésion annuels :**

Entité publique (CHORUS)

Autre entité

Code service :

Votre référence de commande :

Numéro d'EJ ou votre référence de commande :

Adresse @ à laquelle envoyer la facture :

**Comment avez-vous connu le Resah ? .....**

**Par quelle(s) filière(s) êtes vous plus particulièrement intéressé.e ?**

Bâtiment

Biologie

Biomédical

Conseil et RH

Energie

Services généraux

Hôtellerie

Logistique

Mobilité

Numérique

Produits de santé

Restauration

Environnement du patient et du résident

**Ce bulletin est à déposer complété et signé sur <https://espace-acheteur.resah.fr/formulaires/depot-bulletin-d-adhesion-centrale-d-achat>**

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 057-200067502-20241216-CC\_20241216\_14-DE

S'LO



# GUIDE DES ADHÉRENTS DE LA CENTRALE D'ACHAT DU RESAH



Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 057-200067502-20241216-CC\_20241216\_14-DE

S<sup>2</sup>LO

# ÉDITO

Madame, Monsieur,

Vous avez fait le choix d'adhérer à la centrale d'achat du Resah. Nous vous remercions de votre confiance et espérons que vous y trouverez pleine satisfaction.

En tant qu'opérateur achat agissant dans le secteur public, nous sommes attachés à vous proposer non seulement un accès à un catalogue d'offres en centrale d'achat le plus complet et le plus adapté possible mais aussi des services associés (guichet de l'acheteur hospitalier responsable, formation, éditions, conseil et solutions informatiques achat).

Vous pouvez compter sur le Resah pour être un partenaire solide dans votre recherche de performance et dans la professionnalisation de vos équipes achat et logistique.

À travers ce guide, vous trouverez des clés et des conseils pour vous permettre de collaborer au mieux avec le Resah.

Par ailleurs, pour garantir un lien régulier et une écoute active, nous mettons à votre disposition un binôme d'interlocuteurs dédiés dans chaque région.

■ **Un membre de l'équipe de la relation adhérent basée au siège** : il est votre interlocuteur unique au quotidien pour vous renseigner sur le fonctionnement de la centrale d'achat, pour obtenir des compléments d'informations sur les offres, notamment dans le suivi d'exécution d'un marché, pour répondre à vos questions pratiques mais aussi pour faire le lien avec nos experts.

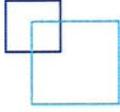
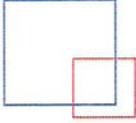
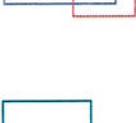
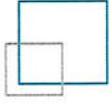
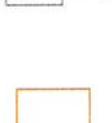
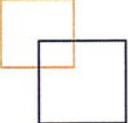
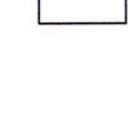
■ **Votre correspondant régional** : représentant du Resah basé dans votre région, il est l'animateur du réseau à l'échelle régionale. Il est à votre écoute pour vous renseigner et prendre en compte vos besoins dans l'amélioration continue de l'offre.

Bienvenue au Resah et à bientôt !

Delphine JANIN  
Directrice de  
la relation adhérent



# sommaire

		<b>1</b> Présentation	page 4
		<b>2</b> Les adhérents	page 6
		<b>3</b> Les offres	page 7
		<b>4</b> Les modalités d'accès aux offres	page 8
		<b>5</b> L'espace acheteur, votre outil indispensable	page 14
		<b>6</b> Les newsletters et webconférences	page 16
		<b>7</b> L'équipe de la relation adhérent	page 17
		<b>8</b> Vos contacts par région	page 20

# 1

# PRÉSENTATION

Le Resah est un groupement d'intérêt public national (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats des pouvoirs adjudicateurs intervenant à titre principal ou accessoire dans le secteur sanitaire, médico-social et social.

Créé en 2007 pour appuyer initialement la mutualisation des achats hospitaliers, le Resah élargit progressivement l'offre de sa centrale d'achat public destinée aux collectivités territoriales.

Avec plus de 2 milliards d'euros d'achat pour l'exercice 2022, le GIP Resah est un des principaux opérateurs de mutualisation dans le domaine des achats publics.

## Le Resah a organisé son activité autour de 2 grands pôles :

**Une centrale d'achat** accessible à tous les pouvoirs adjudicateurs intervenant à titre principal ou accessoire dans les secteurs sanitaire, médico-social et social et dotée d'un Centre de l'Innovation par les achats visant à optimiser la relation entre acheteurs et industriels par l'innovation.

Depuis 2021, elle est labellisée relations fournisseurs et achats responsables, label remis par le Médiateur des entreprises et le Centre National des Achats.

**Un centre de ressources et d'expertise** spécialisé dans le domaine de l'achat et de la logistique avec :

- **Le guichet de l'acheteur hospitalier responsable** proposant un bouquet complet de services dédié à l'achat responsable ouvert à l'ensemble des établissements de santé relevant de la commande publique
- **Un Centre de formation** visant à développer les compétences des équipes achat et logistique,
- **Un département « éditions » et un journal d'actualité achat-logistique.info** pour faciliter l'échange d'expérience et d'expertise,
- **Une activité d'appui et de conseil** spécialisée dans l'organisation des fonctions achat et logistique,
- **Des solutions informatiques achat** facilitant l'organisation et la gestion des fonctions achat et logistique.



Notre convention constitutive est consultable en ligne



Cliquez-ici pour la télécharger...

2

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 057-200067502-20241216-CC\_20241216\_14-DE

S<sup>2</sup>LO

# LES ADHÉRENTS

L'accès aux prestations de service d'achat centralisé du Resah est réservé aux adhérents de la centrale d'achat. Pour bénéficier d'une offre, une personne morale doit donc adhérer à la centrale d'achat.



Les adhérents de la centrale d'achat sont :

- ▣ Les **membres du GIP** ;
- ▣ Les **établissements parties d'un groupement hospitalier de territoire**, non membres du GIP, pour lesquels l'établissement support a signé une **convention** d'accès aux services d'achat centralisé du Resah ;
- ▣ Les **personnes morales**, n'ayant pas la qualité de membre du GIP, dont la demande d'adhésion à la centrale d'achat a été validée par le directeur général du Resah.

**2484**  
ADHÉRENTS

**135**  
établissements  
supports de GHT

**30**  
CHU-CHR

**721**  
établissements  
médico-sociaux

**515**  
collectivités **territoriales**  
dont **82 CD**

**126**  
CCAS/CIAS

**87**  
SDIS

**63**  
EPSIC

**911**  
établissements  
**sanitaires**

Nombre d'adhérents à date de septembre 2023

3

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 057-200067502-20241216-CC\_20241216\_14-DE

S<sup>2</sup>LOW

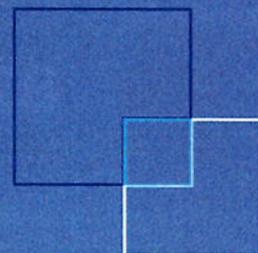
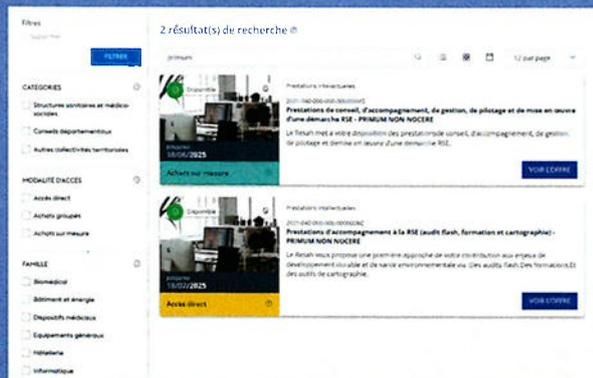
# LES OFFRES

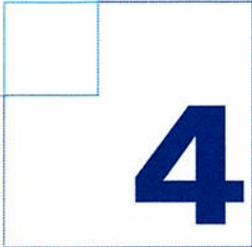
La centrale d'achat du Resah propose plus de 3 500 offres conclues avec 1 000 fournisseurs (dont 40 % de PME) et relevant de **11 familles d'achat** :

Médicaments,  
Dispositifs médicaux,  
Laboratoire,  
Biomédical,  
Équipements généraux,  
Services généraux,  
Hôtellerie,

Bâtiment et Énergie,  
Transports et véhicules,  
Informatique,  
Prestations générales

Attention, certaines offres ne sont pas accessibles à tous nos adhérents (ex. : certaines offres sont réservées aux établissements de santé, d'autres au secteur médico-social ou aux collectivités territoriales). N'hésitez pas à vérifier l'éligibilité de votre entité aux offres qui pourraient vous intéresser en appliquant les filtres sur l'espace acheteur.





4

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 057-200067502-20241216-CC\_20241216\_14-DE



# LES MODALITÉS D'ACCÈS AUX OFFRES

La centrale d'achat du Resah peut agir en tant que centrale d'achat intermédiaire<sup>(1)</sup> ou grossiste<sup>(2)</sup>.

En fonction de la modalité d'accès à l'offre **INTERMÉDIAIRE** ou **GROSSISTE**, les étapes pour en bénéficier sont différentes. Elles vous sont expliquées ci-dessous.



## LA CENTRALE D'ACHAT INTERMÉDIAIRE

### Un lien direct avec le titulaire

Si vous souhaitez adhérer à une offre, il vous suffit de renseigner vos besoins, compléter et signer la convention de service d'achat centralisé correspondante, et transmettre le tout au Resah accompagné d'un ou des bon(s) de commande associé(s) correspondant au montant de la contribution financière. Une fois le dossier complet reçu, le Resah vous met à disposition les pièces du marché dans votre espace personnel de l'espace acheteur, et c'est vous qui l'exécutez auprès du titulaire.

Pendant la durée de vie du marché, vous êtes en lien direct avec le titulaire :

- ❑ Les bons de commande sont à transmettre au titulaire
- ❑ Les factures reçues sont au nom du titulaire

Pour connaître les conditions tarifaires de l'offre<sup>(3)</sup> avant de signer la convention de service d'achat centralisé, vous pouvez nous contacter ou solliciter le titulaire dont les coordonnées sont disponibles sur la page de l'offre de l'espace acheteur du Resah (cf. chapitre sur l'espace acheteur).

<sup>(1)</sup> Centrale d'achat « intermédiaire » : cf. article L. 2113-2, 2° du code de la commande publique

<sup>(2)</sup> Centrale d'achat « grossiste » : cf. article L. 2113-2, 1° du code de la commande publique. Dans les deux hypothèses, l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées : cf. article L. 2113-4 du code de la commande publique.

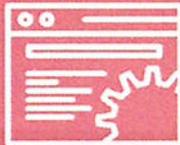
<sup>(3)</sup> Ces données ne sont pas disponibles en accès libre sur l'espace acheteur. Vous pouvez les obtenir sur demande.

## La convention de service d'achat centralisé

La convention et le recensement des besoins sont à renvoyer complétés et signés à l'adresse mail de votre région (cf. l'équipe de la relation adhérent - P19), accompagnés du bon de commande (1) correspondant au montant de la cotisation. Vous pouvez retrouver votre convention contre-signée par le Resah en vous rendant dans votre espace personnel (rubrique « tableau de bord », « mes marchés »).



Cliquez-ici pour  
télécharger l'article  
70 de la directive  
2014/24/CE



## La mise à disposition des pièces de marché

**La mise à disposition des pièces de marché s'effectue uniquement via l'espace acheteur.**

Dans l'onglet « **Mes marchés** » de l'espace acheteur, vous retrouvez l'ensemble des marchés et des pièces contractuelles pour lesquels vous avez signé une convention avec le Resah :

- ▣ Dans la rubrique « **documents** » : vous retrouvez la convention contre-signée par le Resah et les pièces de l'accord-cadre.
- ▣ Le cas échéant, vous retrouvez les pièces relatives au marché subséquent dans la rubrique « **marchés subséquents** ».

*Cas particulier : pour les offres de la filière pharmacie (médicaments et dispositifs médicaux stériles), la transmission des pièces contractuelles s'effectue principalement via la plateforme EPICURE.*

Lorsque vous avez signé une convention avec le Resah, nous vous recommandons vivement d'activer les alertes sur l'espace acheteur en cliquant sur le symbole de la « cloche » en haut à droite de la photo illustrant l'offre.

Ceci vous permettra de **recevoir des notifications** par mail vous informant notamment de la disponibilité de nouveaux documents dans votre espace personnel (conventions contre-signées par le Resah, pièces des marchés, avenants...).

## Les 3 types d'offres en centrale d'achat intermédiaire

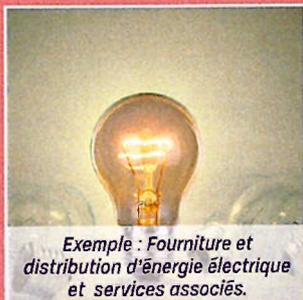
### Les offres « accès direct »

Lorsque l'offre est disponible, vous pouvez y accéder à tout moment.



### Les offres « achats groupés »

Pour bénéficier de ces offres, vous devez participer à une campagne d'achat mutualisé accessible uniquement avec engagement préalable selon un calendrier défini.



### Les offres « achats sur mesure »

Ces offres impliquent une externalisation de tout ou partie d'un processus d'achat complexe.



Pour recevoir toutes les notifications liées au suivi d'exécution de votre marché, n'oubliez pas d'activer les alertes en cliquant sur le symbole de la cloche



Alerte  
activée



Alerte  
non-activée



# LA CENTRALE D'ACHAT GROSSISTE

## Obtention d'un devis de la part du Resah

**Pour passer commande dans le cadre d'une offre accessible en centrale d'achat grossiste, la première étape consiste à obtenir un devis de la part du Resah.**

Pour cela, vous devez prendre contact avec le fournisseur de l'offre qui vous intéresse afin de définir avec lui votre projet. Les coordonnées des fournisseurs sont disponibles sur chacune des pages des offres sur l'espace acheteur.

Une fois la proposition validée avec le fournisseur, ce dernier transmet les éléments au Resah.

Ensuite, le Resah vous envoie un devis accompagné des conditions générales de vente et, le cas échéant, des conditions générales d'exécution.

**Les prix indiqués dans le devis incluent la marge du Resah.**

**Vous n'avez pas de cotisation d'accès à payer en plus.**

Vous ne recevez pas d'autres documents à signer ni à renvoyer.

---

**L'ensemble des documents (devis signé, conditions générales et bon de commande) constituent un marché public de service d'achat centralisé : considérant l'article 70 de la directive 2014/24/CE.**

---



Cliquez-ici pour  
télécharger l'article  
70 de la directive  
2014/24/CE.

## Envoi d'un bon de commande au Resah

Une fois le devis reçu, vous passez commande auprès du Resah.

Votre bon de commande doit reprendre les éléments du devis transmis par le Resah et être envoyé à l'adresse commandes@resah.fr.

Votre bon de commande peut être accompagné du devis signé de votre part.

## Précisions sur la facturation

Le Resah procède à l'émission des titres de recettes après avoir été informé par le fournisseur que le service a été fait.

Pour les établissements publics, les titres de recettes sont déposés sur le portail CHORUS PRO. Pour les autres structures, les titres de recettes sont envoyés par courriel, sauf demande expresse de votre part pour un envoi par courrier. Pour toutes questions relatives à vos commandes en cours, écrivez-nous auprès de votre adresse mail régionale en précisant notamment le numéro indiqué sur le devis.

## Demande de facture

Vous avez la possibilité de demander une facture suite à une commande grossiste, dans la rubrique mes questions.

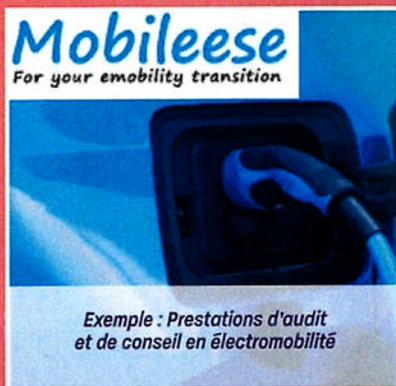
## Suivi d'une commande

Pour toute question sur le suivi d'une commande, vous avez la possibilité de contacter l'équipe de la relation adhérent.

## Les 2 types d'offres en centrale d'achat grossiste

### Les offres « accès direct »

Lorsque l'offre est disponible, vous pouvez y accéder à tout moment.

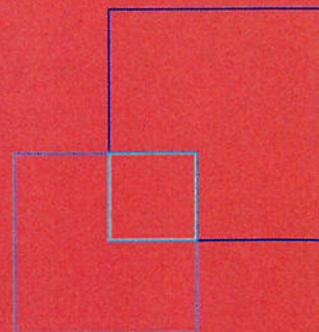


### Les offres « achats sur-mesure »

Ces offres impliquent une externalisation de tout ou partie d'un processus d'achat complexe, c'est-à-dire la passation préalable d'un marché subséquent.



Sur l'espace acheteur, ces offres sont signalées avec un macaron « marché subséquent ».



5

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 057-200067502-20241216-CC\_20241216\_14-DE

S<sup>2</sup>LO

# L'ESPACE ACHETEUR : VOTRE OUTIL INDISPENSABLE

Pour découvrir l'offre de la centrale d'achat du Resah et en bénéficier, nous vous invitons à vous rendre sur l'espace acheteur du Resah.

## LES FONCTIONNALITÉS

Accessibles sur  
<https://espace-acheteur.resah.fr>

L'espace acheteur du Resah vous donne accès :

- ▣ au **catalogue en ligne** de l'ensemble des offres de la centrale d'achat. Vous avez la possibilité d'exporter la liste des offres sous format Excel\*. Cette liste peut être établie selon vos critères de recherche préalablement renseignés ;
- ▣ à un calendrier des **campagnes d'achats groupés** en cours ;
- ▣ à un **tableau de bord** vous permettant d'accéder à **vos documents contractuels** et à vos reportings\* ;
- ▣ à la **fonctionnalité d'alertes** pour suivre l'actualité des offres dont vous bénéficiez ou qui vous intéressent\* ;
- ▣ à une **messaging intégrée** permettant d'échanger avec les équipes du Resah et de suivre en temps réel l'avancée du traitement de vos demandes\* ;
- ▣ au **service de prise de rendez-vous** afin de planifier un échange téléphonique avec les équipes\*.
- ▣ à un calendrier des **webconférences** gratuites
- ▣ à la gestion de vos **abonnements aux newsletters** du Resah\*

\*fonctionnalités nécessitant d'être connecté



Pour utiliser  
l'espace acheteur  
**en mode connecté,**  
vous devez  
**créer un compte.**

*Nous vous incitons à la faire pour un accès  
à l'ensemble des Informations et documents.*

# 2 PROFILS DIFFÉRENTS

Lors de la création de votre compte, deux possibilités de profil vous sont proposées :

## 1 - Le profil administrateur :

- L'administrateur est responsable de la gestion des droits de tous les utilisateurs de son ou de ses établissement(s) (validation, création, suppression et paramétrage des droits d'accès comptes utilisateurs par filière d'achat).
- Dans son tableau de bord, l'administrateur a une visibilité complète des documents mis à disposition (conventions signées par le Resah, documents de l'accord cadre, pièces du marché subséquent, reportings, gains sur achat, etc.).
- Dans le cadre d'une offre en centrale d'achat intermédiaire, l'administrateur peut accéder aux pièces de marché à tout moment (avant et après signature de la convention).
- Un établissement ou GHT peut avoir un ou plusieurs administrateurs.

## 2 - Le profil utilisateur :

- Dans son tableau de bord, l'utilisateur a une visibilité des documents en fonction des droits d'accès délivrés par son administrateur (droits par famille d'achats).
- La validation du compte utilisateur et son paramétrage sont assurés par l'administrateur.

# LE CLUB UTILISATEURS

L'espace acheteur a vocation à être un outil vivant, dynamique et évolutif afin de répondre toujours mieux à vos attentes et besoins.

C'est pourquoi un club utilisateurs réunissant de manière trimestrielle une communauté d'utilisateurs a été mis en place pour **participer aux évolutions** et à **l'amélioration** continue de l'outil.

Pour rejoindre le club utilisateurs, rendez-vous dans votre tableau de bord, rubrique « mes informations personnelles ». Vous pouvez cocher la rubrique « Participation au club utilisateur de l'Espace Acheteur » en bas de page.



### Newsletter

- Actualités de la filière Biologie
- Actualités de la filière Biomédical
- Actualités de la filière Informatique
- Actualités de la filière Produits de santé
- Actualités des filières Achats généraux / Hôtellerie / Energie / Bâtiment
- Actualités du Resah concernant le secteur médico-social
- Actualités du Resah concernant le secteur sanitaire
- Newsletter du guichet de l'acheteur hospitalier responsable
- Participation au club utilisateur de l'Espace Acheteur

6

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 057-200067502-20241216-CC\_20241216\_14-DE

S<sup>2</sup>LO

# LES NEWSLETTERS ET WEBCONFÉRENCES

Le Resah envoie régulièrement à ses adhérents des newsletters concernant l'actualité du Resah, qu'il s'agisse de la centrale d'achat (nouvelles offres, campagnes d'adhésion en cours, offres à venir) mais aussi de son centre de ressources et d'expertise (formations, éditions, conseil, etc.) et organise des webconférences d'information.

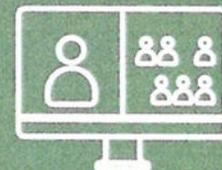


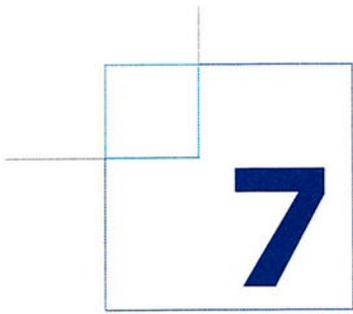
Pour vous **abonner aux newsletters**,  
rendez-vous dans **votre tableau de bord**,  
sur **l'espace acheteur**.

Le Resah organise également régulièrement des **webconférences gratuites d'une durée allant de 30 à 45 minutes** portant sur les sujets suivants :

- ▣ comment travailler avec le Resah
- ▣ maîtriser l'usage de l'espace acheteur
- ▣ en savoir plus sur des offres de la centrale d'achat
- ▣ découvrir des retours d'expérience d'adhérents

Pour **visualiser le programme** des webconférences, rendez-vous en **page d'accueil de l'espace acheteur**, bouton **"webconférences gratuites"**.





Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 057-200067502-20241216-CC\_20241216\_14-DE



# L'ÉQUIPE DE LA RELATION ADHÉRENT

L'équipe de la relation adhérent est à votre disposition pour vous aider et vous accompagner tout au long de votre parcours avec le Resah. Une équipe de 8 personnes est mobilisée pour répondre à vos questions et vous guider dans votre travail avec le Resah. Vous pouvez la contacter notamment dans les cas suivants :

- ❑ Renseignements sur le **fonctionnement** de la centrale d'achat du Resah.
- ❑ Besoin d'un **complément d'information** sur une offre ; vous n'arrivez pas à accéder à un document ; une formulation ne vous semble pas claire ; vous ne savez pas si cette offre correspond exactement à votre besoin.
- ❑ **Accompagnement sur les modalités d'accès aux offres** : vous avez un doute sur la contractualisation ; vous n'êtes pas sûr d'avoir le bon document ou de l'avoir complété correctement.
- ❑ **Suivi des commandes** : vous souhaitez savoir où en est la commande passée ou quand sera notifié le marché subséquent que vous attendez.
- ❑ **Problèmes d'exécution de marché** : vous bénéficiez d'un marché Resah et vous rencontrez un problème avec le fournisseur.
- ❑ **Renseignement sur la facturation** : vous ne comprenez pas à quoi correspond le titre de recettes que vous avez reçu ; vous n'êtes pas en accord avec le montant.
- ❑ **Toute question relative à l'utilisation de l'espace acheteur** : vous n'arrivez pas à vous connecter ou à créer un compte, vous ne retrouvez pas vos documents.

En complément, les correspondants régionaux sont les représentants du Resah basés dans votre région, il sont les animateurs du réseau à l'échelle régionale.

## L'ÉQUIPE DE LA RELATION ADHÉRENT

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 057-200067502-20241216-CC\_20241216\_14-DE



Comment contacter l'équipe de la relation adhérent ?

**Une adresse mail en fonction de votre région d'implantation :**

Auvergne Rhône-Alpes : [Auvergne-Rhone-Alpes@resah.fr](mailto:Auvergne-Rhone-Alpes@resah.fr)

Bourgogne-Franche-Comté : [Bourgogne-Franche-Comte@resah.fr](mailto:Bourgogne-Franche-Comte@resah.fr)

Bretagne : [Bretagne@resah.fr](mailto:Bretagne@resah.fr)

Centre-Val de Loire : [Centre-ValdeLoire@resah.fr](mailto:Centre-ValdeLoire@resah.fr)

Collectivités d'outre-mer : [Collectivitesdoutre-mer@resah.fr](mailto:Collectivitesdoutre-mer@resah.fr)

Corse : [Corse@resah.fr](mailto:Corse@resah.fr)

Grand Est : [GrandEst@resah.fr](mailto:GrandEst@resah.fr)

Guadeloupe - Martinique : [Guadeloupe-Martinique@resah.fr](mailto:Guadeloupe-Martinique@resah.fr)

Guyane : [Guyane@resah.fr](mailto:Guyane@resah.fr)

Hauts-de-France : [Hauts-de-France@resah.fr](mailto:Hauts-de-France@resah.fr)

Ile de France : [Ile-de-France@resah.fr](mailto:Ile-de-France@resah.fr)

La Réunion - Mayotte : [LaReunion-Mayotte@resah.fr](mailto:LaReunion-Mayotte@resah.fr)

Normandie : [Normandie@resah.fr](mailto:Normandie@resah.fr)

Nouvelle Aquitaine : [Nouvelle-Aquitaine@resah.fr](mailto:Nouvelle-Aquitaine@resah.fr)

Occitanie : [Occitanie@resah.fr](mailto:Occitanie@resah.fr)

Pays de la Loire : [PaysdeLaLoire@resah.fr](mailto:PaysdeLaLoire@resah.fr)

Provence Alpes Côte d'Azur : [paca@resah.fr](mailto:paca@resah.fr)

**Une messagerie intégrée**

Depuis votre espace acheteur, vous avez la possibilité de **poser une question** aux équipes de la relation adhérent. Pour utiliser cette messagerie intégrée, vous devez vous rendre dans la rubrique « Mes questions » dans votre espace personnel ou directement depuis une page offre en cliquant sur « Poser une question ».

Dès la **réponse** apportée, vous recevrez **une notification par mail**. Vous retrouverez également l'historique de nos échanges (questions/réponses) dans votre espace personnel.

**Des rendez-vous téléphoniques**

Depuis votre espace acheteur, vous avez la possibilité de **prendre un rendez-vous pour échanger par téléphone** avec une personne de l'équipe de la relation adhérent selon le créneau horaire qui vous convient. Dans la rubrique « mes questions », cliquez sur « **prendre rendez-vous** » et suivez les instructions ou cliquez sur « **prendre rendez-vous** » directement sur la page d'une offre.



Un numéro  
d'appel unique :  
**01 55 78 54 54**  
Tapez 1  
Du lundi au vendredi  
De 9h00 à 13h00  
et de 14h00 à 17h00



Réf. Offre : 2022-056-000-000-00000000

### BÉNÉFICIER DE L'OFFRE

Pour bénéficier de l'offre, connectez vous à votre compte Resah

SE CONNECTER

POSER UNE QUESTION

PRENDRE RENDEZ-VOUS



8

Envoyé en préfecture le 23/12/2024  
Reçu en préfecture le 23/12/2024  
Publié le 23/12/2024  
ID : 057-200067502-20241216-CC\_20241216\_14-DE



# VOS CONTACTS PAR RÉGION

En fonction de votre région d'implantation, vous disposez d'une adresse mail gérée par l'**EQUIPE RELATION ADHÉRENT** de votre région.

**ILE-DE-FRANCE**  
*ile-de-france@resah.fr*  
**CENTRE VAL-DE-LOIRE**  
*Centre-ValdeLoire@resah.fr*



**CHARGÉS DE  
RELATION ADHÉRENT**  
Djamila SAHOUNE  
Amaury LEFEUVRE



**CORRESPONDANTE  
RÉGIONALE**  
Virginie SOULIARD

**HAUTS-DE-FRANCE**  
*Hauts-de-France@resah.fr*



**CHARGÉE DE  
RELATION ADHÉRENT**  
Anaïs ZAGO



**CORRESPONDANT  
RÉGIONAL**  
Raoul DERISBOURG

**GRAND EST**  
*GrandEst@resah.fr*  
**BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**  
*Bourgogne-Franche-Comte@resah.fr*



**CHARGÉE DE  
RELATION ADHÉRENT**  
Anaïs ZAGO



**CORRESPONDANTE  
RÉGIONALE**  
Blandine JANIN

**AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**  
*Auvergne-Rhone-Alpes@resah.fr*



**CHARGÉE DE  
RELATION ADHÉRENT**  
Poste vacant



**CORRESPONDANTE  
RÉGIONALE**  
France VALETTE DU CREST

**NORMANDIE**  
*Normandie@resah.fr*  
**PAYS DE LA LOIRE**  
*Paysdelaloire@resah.fr*

**BRETAGNE**  
*Bretagne@resah.fr*



**CHARGÉ DE  
RELATION ADHÉRENT**  
Hippolyte MET



**CORRESPONDANTE  
RÉGIONALE**  
Estelle REMOUÉ

**NOUVELLE-AQUITAINE**  
*Nouvelle-Aquitaine@resah.fr*



**CHARGÉE DE  
RELATION ADHÉRENT**  
Justine DEFIOLE



**CORRESPONDANT  
RÉGIONAL**  
Emmanuel AVARELLO

**OCCITANIE**  
*Occitanie@resah.fr*



**CHARGÉE DE  
RELATION ADHÉRENT**  
Justine DEFIOLE



**CORRESPONDANTE  
RÉGIONALE**  
Nathalie SILVESTRI

**GUYANE**  
*Guyane@resah.fr*  
**LA RÉUNION - MAYOTTE**  
*LaReunion-Mayotte@resah.fr*  
**GUADELOUPE - MARTINIQUE**  
*Guadeloupe-Martinique@resah.fr*  
**COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER**  
*Collectivitesdoutre-mer@resah.fr*



**CHARGÉS DE RELATION ADHÉRENT**  
Djamila SAHOUNE  
Amaury LEFEUVRE



resah



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 16 décembre 2024

• **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79** .....

• **Présents : 50**

M. Salvatore COSCARELLA, Président.  
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance.  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, LATA, MM. STAUB, THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, GROSS, JOST, BALLIE,  
Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mme SPIR, M. LAUER,  
Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, PIERSON, TOURSCHER, M. Cédric MULLER.

• **Absent représenté par leur suppléant : 1**

M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Lionel JOST, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**

M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS ;  
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer ;  
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
Mme Myriame HOMBURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;  
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;  
Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;  
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;  
M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette à Mme Natacha WOHNER, Conseillère Communautaire de Porcellette ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

• **Absents excusés : 6**

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital, jusqu'à son arrivée ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;

• **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vinrange ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Philippe FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;  
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

### Point n° 15

**OBJET** : Mise en place du dispositif « Pacte Territorial France Rénov' » sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

**Rapporteur** : M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président.

Afin de garantir la continuité des financements de nature à assurer le déploiement opérationnel du Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) au niveau infrarégional, un nouveau dispositif d'intervention programmé est créé sur le modèle d'un programme d'intérêt général (R. 327-1 du CCH) : le Pacte territorial France Rénov' (PIG).

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la réforme de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales a comme projet de proposer un cadre renouvelé pour la mise en œuvre du service public de rénovation de l'habitat (SPRH). L'objectif est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé, sur l'ensemble du territoire et accessible à toute la population.

Par conséquent et à compter de cette date, l'OPAH CASAS n'existera plus et sera remplacée par le dispositif du Pacte Territorial. Toutefois, les OPAH-RU du territoire restent toujours en vigueur.

Ce faisant, le pacte territorial France Rénov' se matérialisera sur le modèle des conventions de programme d'intérêt général (PIG). Cette convention sera signée pour une durée de 3 à 5 ans renouvelable et se déclinera autour de 4 volets d'interventions :

- Volet dynamique territoriale (volet obligatoire) : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;
- Volet information, conseil, orientation (volet obligatoire) : Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;
- Volet accompagnement (volet facultatif) : la collectivité pourra contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.
- Volet PCAET : considérant que la mise en place de ce dispositif est inclus dans une fiche action du PCAET de la CASAS

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie sera amenée à signer une Convention avec le CALM-SOLIHA et une autre avec l'ADIL57 pour que ces deux entités puissent se charger du pilotage des deux volets obligatoires. Ce partenariat permettra notamment à la CASAS de bénéficier d'un Conseiller France Rénov' dédié à l'ensemble de son territoire.

Par ailleurs, dans le cadre de la convention de PIG Pacte territorial France Rénov', ces trois volets d'intervention sont éligibles à une subvention de l'ANAH :

Pour les deux premiers volets : à hauteur de 50% d'un plafond de dépenses éligibles défini selon cinq seuils relatifs au nombre de résidences principales en habitat privé du territoire couvert

Pour le volet accompagnement : un montant forfaitaire par dossier réalisé, selon les types d'accompagnement.

La participation financière de la CASAS se déclinera de la façon suivante :

- Pour le socle obligatoire (volets 1 et 2) : 217 530 € sur 3 ans soit 72 510 €/an
- Pour le socle relatif à l'accompagnement des ménages (aides administratives au montage des dossiers) et l'aide aux travaux (volet 3) : 343 200 € sur 3 ans soit 114 400 €/an.

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie s'engage à :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage du pacte,
- Piloter l'équipe d'ingénierie opérationnelle mise en place pour suivre le pacte,
- Financer son coût de fonctionnement pour cette opération,



- Financer les logements qui auront fait l'objet d'un conventionnement avec l'Anah à hauteur de 2 % de la dépense subventionnable de l'Anah, pour 20 logements par an de propriétaires bailleurs (plafonnée à 1 000€),
- Financer via une subvention de 10 % (plafonnée à 5 000 €) des travaux subventionnables au sens de l'Anah pour 2 logements par an de propriétaires occupants de logements indignes,
- Abonder la subvention de l'Anah de 5 % (plafonnée à 1 000 €) dans le cas de propriétaires occupants modestes et âgés réalisant des travaux d'adaptation aux besoins des personnes âgées et/ou handicapées ou de résorption de l'insalubrité ou de l'indignité,
- Participer au programme « Habiter Mieux » en accordant une prime de 1 000 € par logement bénéficiant de la subvention de l'Anah à hauteur de 40 dossiers par an.

### VOLET 1 et 2

Mission ADIL : 55.000 € pour un ETP  
 Mission Calm SOUHA : 17.510 €  
 Total : 72.510 € financés à 50% soit 36.255 €

### VOLET 3

		OBJECTIFS ANNUELS	AMO			TRAVAUX			
			Montant à charge	Aide Anah	Aide CASAS	Total	Montant Plafond	Aide Anah	Aide CASAS
PROPRIETAIRES OCCUPANTS	MPR Logement Décent	2	2000 €	100% TMO 80% MO	10 % = 200 € max	400 €	70 000 €	10% 5 000 € max	10 000 €
	MPR Parcours accompagné	40	2000 €	100% TMO 80% MO	10 % = 200 € max	8.000 €	40 000 € 55 000 €	2% 800 ou 1 000 € max	40 000 €
	Ma Prime Adapt'	30	2000 €	100% TMO 80% MO	10 % = 200 € max	6.000 €	22.000 €	5% 1 000 € max	30.000 €
PROPRIETAIRES BAILLEURS	ENI+ Energie	20					60.000 € 80.000 €	21.000 € 78.000 €	20 000 €
		<b>Total AMO</b>				<b>14.400 €</b>			
							<b>Total TRAVAUX</b>		<b>100.000 €</b>
									<b>114.400 €</b>
<b>TOTAL PACTE TERRITORIAL VOLET 3 CASAS</b>									

Par le biais de ce programme d'intérêt général « Pacte territorial France Rénov' », les élus entendent ainsi agir et favoriser :

- la requalification du parc ancien par la lutte contre l'habitat insalubre et très dégradé,
- la remobilisation du parc vacant,
- la poursuite de la lutte contre la précarité énergétique en aidant les propriétaires occupants modestes ayant du mal à faire face à leurs factures énergétiques dans des logements énergivores en soutenant les travaux liés aux économies d'énergie,
- l'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées et/ou handicapées en favorisant le maintien à domicile de propriétaires occupants âgés et modestes.

Avec la mise en place de ce nouveau cadre de contractualisation entre l'Etat et l'EPCI, le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) est un tiers de confiance neutre, indépendant avec une offre socle gratuite.

Après avis favorable pris par la Commission Habitat et par le Bureau, le conseil Communautaire est invité à :

1. Accepter le principe de la mise en place du Pacte Territorial à l'échelle du territoire de la CASAS ;

2. Habilitier M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à comparaître à la signature de cette convention de Pacte Territorial France Rénov' pour une durée de 3 ans avec la possibilité de prolongation de 2 ans ;

3. Autoriser M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à comparaître à la signature des conventions avec le CALM-SOLIHA, l'ADIL57, de tous les documents utiles à la mise en œuvre de ce dispositif, et de solliciter les demandes de subventions auprès de l'Anah ;

4. Donner à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie tous pouvoirs pour l'exécution de la présente délibération étant précisé que les crédits nécessaires seront à prévoir au Budget Primitif 2025 et aux exercices budgétaires suivants.

*PJ : Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG).*

### **Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 23 décembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA





---

Annexe à la délibération n° 2024-06 : clauses-types des conventions de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

---

Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027

La présente convention est établie :

**Entre la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, M. Salvatore COSCARELLA,

**l'État**, représenté en application de la convention de délégation de compétence par M. le préfet du Département de la Moselle, M. Laurent TOUVET,

**et l'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée en application de la convention de délégation de compétence, par M. Laurent TOUVET, délégué local de l'Anah dans le département de la Moselle, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu le 8ème Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), 2019-2024.

Vu le Projet du Programme Local de l'Habitat (PLH), adopté par l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie en date du 20 février 2024, point n°18 et du 16 septembre 2024, point n°25.

Vu le Programme Départemental de l'Habitat (PDH), adopté par le Conseil Général de la Moselle et le Préfet de la Moselle, le 21 mars 2012,

Vu la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat conclue entre l'Anah, l'Etat et le Conseil Régional du 13 mars 2024,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du 16 décembre 2024, autorisant la signature de la présente convention,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de Moselle, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date ....,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du 23 février 2021,

Il a été exposé ce qui suit :

## **Table des matières**

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application .....	7
Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux.....	7
1.1. Dénomination de l'opération .....	7
1.2. Périmètre et champs d'intervention.....	7
Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR' .....	12
Article 2 – Enjeux du territoire .....	12
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR' .....	13
Article 3 – Volets d'action .....	13
3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels .....	13
3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR').....	17
3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages.....	20
Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention.....	21
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	23
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération .....	23
5.1. Règles d'application .....	23
5.2. Montants prévisionnels.....	23
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation .....	25
Article 6 – Conduite de l'opération .....	25
6.1. Pilotage de l'opération .....	25
6.1.1. Mission du maître d'ouvrage .....	25
6.1.2. Instances de pilotage .....	25
6.2. Mise en œuvre opérationnelle.....	25
6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires.....	25
6.3. Évaluation et suivi des actions engagées .....	26
6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs .....	26
6.3.2. Bilans et évaluation finale.....	26
Chapitre VI – Communication .....	27
Article 7 - Communication .....	27
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.....	28
Article 8 - Durée de la convention.....	28
Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention .....	28
Article 10 – Transmission de la convention .....	29

## **Préambule**

### **0.1. Présentation du territoire**

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie située dans le Département de la Moselle, s'étend sur un territoire de 348 km<sup>2</sup> composé de 41 communes et plus de 53 000 habitants, dont 15 358 dans la commune de Saint-Avold. La CASAS occupe une place centrale au sein du département mosellan, elle est traversée par l'A4 (l'autoroute de l'Est) qui relie Paris à Strasbourg. Le territoire se distingue également par sa situation frontalière avec l'Allemagne.

Issue de la fusion entre la Communauté de Communes du Pays Naborien et la Communauté de Communes du Centre Mosellan en 2017, c'est un secteur à la fois rural pour sa partie sud et plus urbain dans la partie nord. Cette nouvelle Communauté d'Agglomération nourrit une ambition forte pour son territoire : faire de ce nouveau bassin, un espace majeur de développement et de croissance.

Depuis 2011, le territoire connaît une baisse de sa population. Entre 2011 et 2016, la population a baissé de 3,3%, cette baisse est principalement liée à un solde migratoire négatif.

En 2016, l'EPCI comptait 24 452 ménages, contre 23 303 en 2011, soit une hausse de 1 % en 5 ans. La taille des ménages est en constante diminution depuis 1968 et elle continue de se réduire, en 2011 elle était de 2,3 personnes par foyer contre 2,2 en 2016. C'est un phénomène plutôt général mais qui implique un besoin de logements plus adapté à la nouvelle demande (ménages plus nombreux et plus petits). D'ailleurs, on constate une baisse du nombre de ménages de couples avec enfants et une augmentation de la part des ménages composés d'une seule personne. Sur un plan général si l'on observe une situation de décroissance démographique et de vieillissement de la population ainsi qu'un départ du territoire des jeunes adultes, le contexte démographique met en valeur des communes rurales relativement attractives pour les jeunes ménages et pour les personnes âgées dans les communes urbaines. Un atout également avec une part en hausse des couples sans enfant en début de parcours résidentiel.

La structure du parc en logements peut se résumer ainsi : peu de logements très anciens mais construits avant 1970 soit avant la prise en compte de la crise énergétique, un parc de grands logements pouvant être attractif pour des familles, un taux de résidences principales très élevé mais une concentration de l'offre collective et locative au nord du territoire et au sud vers la commune de Morhange. Il y a également une vacance importante dans le ville-centre et le sud de l'agglomération.

Face à une périurbanisation qui se poursuit au détriment de la ville-centre, l'inadaptation du parc pour répondre aux besoins de la population (des grands logements, pour une population vieillissante) et un risque de précarité énergétique sont les enjeux majeurs du territoire qui doit renforcer l'offre en petits logements, permettre un parcours résidentiel des ménages au sein de l'agglomération et lutter contre la vacance structurelle.

Le territoire de la CASAS possède plusieurs sites lauréats d'un programme national de revitalisation :

- La commune de Saint-Avold (au nord du territoire), lauréate du programme « Action Cœur de Ville » (ACV) dont la convention cadre pluriannuelle a été signée le 15 octobre 2018. Les parties ont par la suite souhaité matérialiser la convention spécifique ORT sous la forme d'un avenant à la Convention « Action Cœur de Ville » qui a été signé le 26 avril 2021. Enfin, la commune de Saint-Avold a également été signataire de la convention ORT multi-sites valant avenant de prolongation de la convention « Action Cœur de Ville de Saint-Avold 2023-2026 ».
- La commune de Morhange (au sud du territoire), lauréate du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) dont la convention ORT multi-sites a été signée le 7 juin 2023. Cette convention valant à la fois avenant de prolongation de la convention « Action Cœur de Ville de Saint-Avold 2023-2026 » et Convention « Petites Villes de Demain de Morhange ».

Le territoire est également couvert par un Espace Conseil France Rénov' (ECFR') sur son territoire, situé à l'Hôtel communautaire de Morhange.

## 0.2. Stratégie et priorité d'intervention

Jusqu'à présent, dans les actions en direction du parc privé, la CASAS portait trois actions fortes à travers les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et dont l'étude a été confiée au Centre d'Amélioration du Logement de la Moselle (CALM-SOLIHA Moselle) :

- Une OPAH sur le territoire des 41 communes de l'Agglomération ciblée sur le logement dégradé, la vacance, la précarité énergétique et l'adaptation au vieillissement : La CASAS a mis en place en partenariat avec l'Anah une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dit OPAH. Cette OPAH s'étend sur l'ensemble du territoire de la CASAS et devait durer du 1<sup>er</sup> juin 2021 au 31 mai 2024. Toutefois, au vu de l'évolution de la politique nationale Anah et de la mise en place du SPRH à travers les futurs pactes territoriaux, un avenant de prolongation a été signé le 18 juin 2024 pour faire perdurer ce dispositif de 7 mois supplémentaires soit du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 décembre 2024. Le but d'une OPAH étant de favoriser l'accompagnement et la mise en place d'aides financières pour différents travaux pour les propriétaires occupants, bailleurs, et les copropriétés. (Travaux d'adaptation, rénovation énergétique par exemple).
- Une OPAH dite de Renouvellement Urbain (RU), dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville » sur le centre de Saint-Avold.
- Une OPAH également RU, dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » sur le centre de Morhange.

Par ailleurs, au cours d'une première opération mise en œuvre entre 2014 et 2019, ce sont plus de 350 ménages conseillés et accompagnés dans leurs démarches et plus de 200 propriétaires occupants modestes aidés. De même, 67 logements locatifs, dont 55 vacants avant travaux ont été remis sur le marché (13 très dégradés, 10 insalubres et un énergivore). Toutes les communes de l'intercommunalité ont sur leur territoire des propriétaires, bailleurs ou occupants, ayant bénéficié des subventions allouées dans cette OPAH.

C'est pourquoi dans les actions préconisées par le Programme Local de l'Habitat du Pays naborien en 2018 qui sert de fondement au PLH actuellement en cours d'approbation sur le territoire de la CASAS, la collectivité affirmait déjà sa volonté de poursuivre l'effort communautaire en faveur de la rénovation de l'habitat privé dégradé, de privilégier la réhabilitation et le renouvellement du tissu existant pour répondre aux besoins en résidences principales, et de renforcer l'action sur la réhabilitation du parc privé existant. L'idée est de considérer que les actions de réhabilitation et de valorisation du patrimoine contribuent à réduire la vacance et à restaurer l'attractivité des centres urbains et centres-bourgs. De plus, la prise en compte du parc existant permet de lutter contre la précarité énergétique et de proposer une offre de logements en adéquation avec les besoins des ménages.

Le Programme Local de l'Habitat en cours d'approbation (PLH arrêté par délibérations du Conseil Communautaire du 16 septembre 2024, point n°25) préconise au titre de sa 1<sup>ère</sup> orientation, l'amélioration et la restructuration du parc existant afin de favoriser le développement de l'attractivité des centralités et ainsi de pouvoir répondre plus qualitativement aux besoins des ménages. Il mentionne ainsi dans sa première action d'élaborer un cadre incitatif en faveur de l'habitat privé. Ce PLH prévoit une production de 390 logements sur 6 ans soit 65 logements par an, répartis selon les différents pôles du territoire de la manière suivante : 20 logements par an sur Saint-Avold dont 4 Logements Locatif Social (LLS), 20 logements répartis dans les pôles intermédiaires (L'Hôpital, Carling, Valmont, Folschviller, Morhange) dont 5 LLS et 25 pour les villages dont 4 LLS. Dans cette production de 390 logements, l'objectif de remobilisation de logements vacants est de 79 logements.

En plus des études entreprises lors de l'élaboration du programme local de l'habitat (PLH), les études lancées lors des différentes opérations programmées sur le territoire de la CASAS (OPAH sur l'ensemble du territoire intercommunal et les OPAH RU de Saint-Avold et Morhange) ont permis d'identifier les principaux enjeux du territoire et les thématiques prioritaires à traiter dans le cadre des actions visant la réhabilitation du parc privé à savoir :

- la résorption des logements insalubres ou très dégradés,
- l'amélioration thermique des logements des propriétaires occupants,
- l'adaptation des logements au vieillissement et au handicap des propriétaires,
- la résorption des situations de précarité énergétique,
- la lutte contre la vacance,
- l'accompagnement des copropriétés...

Par le biais de ce programme d'intérêt général « Pacte territorial France Rénov' » ser :

- la requalification du parc ancien par la lutte contre l'habitat insalubre et très dégradé,
- la remobilisation du parc vacant,
- la poursuite de la lutte contre la précarité énergétique en aidant les propriétaires occupants modestes ayant du mal à faire face à leurs factures énergétiques dans des logements énergivores en soutenant les travaux liés aux économies d'énergie,
- l'adaptation des logements aux besoins des personnes âgées et/ou handicapées en favorisant le maintien à domicile de propriétaires occupants âgés et modestes.

Avec la mise en place de ce nouveau cadre de contractualisation entre l'Etat et l'EPCI, le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) est un tiers de confiance neutre, indépendant avec une offre socle gratuite.

Dès lors, la poursuite des actions déjà engagées s'inscrit pleinement dans la continuité de celles mises en œuvre par la collectivité dans le domaine de l'habitat et se justifie par les besoins qui restent importants sur le territoire tels que détaillés précédemment. Par ailleurs, ce pacte vise à accompagner en complément des dispositifs d'OPAH RU en cours sur les communes de Saint-Avold (Action Cœur de Ville) et de Morhange (Petite Ville de Demain), l'ensemble des communes du territoire de l'agglomération de Saint-Avold Synergie.

**À l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :**

## Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

### Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

#### 1.1. Dénomination de l'opération

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, l'État et l'Anah décident de réaliser le programme d'intérêt général « Pacte territorial France Rénov' » de la CASAS.

#### 1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention concerne l'entièreté du périmètre du territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, (hors les territoires couverts par une OPAH-RU) composé de 41 communes (cf. carte et liste des communes en annexe n°1).

Les publics couverts sont :

- Les ménages propriétaires, bailleurs, locataires d'un logement individuel ou en monopropriété, relevant du parc privé quel que soit le niveau de revenus ;
- Les ménages copropriétaires d'une copropriété relevant du parc privé, (hors dispositif OPAH Copropriétés Dégradées et Plans de sauvegarde) quel que soit le niveau de revenus ;
- Les professionnels.

L'accueil des ménages se fera dans les guichets d'accueil du public dédiés, à savoir :

- Maison France Services située à Morhange, l'Hôpital et Folschviller ;
- Maison de l'Habitat et du Commerce située à Saint-Avold ;
- Hôtel communautaire situé à Morhange.

##### 1.2.1. Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels

La Communauté d'Agglomération de Saint-Avold souhaite confier à l'ADIL 57 et le CALM-SOLIHA une mission en vue d'assurer la mise en œuvre de ce volet.

###### A) Présentation de l'ADIL57 et du contexte.

L'ADIL 57 fait partie du réseau ANIL/ADIL. Elle est présidée par Christelle LORIA-MANCK, Conseillère Départementale. Créée à l'initiative du Département de la Moselle en 2009, l'ADIL 57, association loi 1901, est agréée dans le cadre des articles L. 366-1 et R. 366-5 du code de la construction et de l'habitation (CCH). En tenant compte des spécificités locales, elle a pour missions « d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial ». Le conseil au public est gratuit, neutre et adapté à sa situation personnelle.

L'ADIL regroupe les principaux acteurs publics et privés du logement dont la diversité garantit l'indépendance et la neutralité : le ministère en charge du Logement, le Département, des collectivités locales, Action Logement, la CGLLS et des bailleurs sociaux, la Caf, les représentants des professionnels du logement ou concourant au logement, les associations familiales et d'usagers...

L'Agence Nationale pour l'Information sur le Logement / ANIL a été créée en 1975 sous l'impulsion des pouvoirs publics, pour contribuer à l'accès de tous à l'information, sur l'ensemble des thématiques liées au logement. Centre de ressources des ADIL, l'ANIL a pour mission de susciter la création des ADIL et d'apporter un appui permanent à leur fonctionnement en matière de documentation, d'information, de formation et d'études. L'ANIL, est présidée par Nathalie SARRABEZOLLES, représentant de l'Assemblée des Départements de France. 85 départements sont pourvus d'une ADIL.

En tant qu'acteur du logement dans le département de la Moselle et sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie, l'ADIL 57 a été associée à la définition et à la mise en œuvre du service public territorial de

la rénovation de l'habitat privé. En effet, en 2008, l'ADIL 57 a créé l'Espace Info Morhange dans les locaux mis à disposition par la CASAS. Il conseille et informe les ménages de la communauté d'agglomération et des Communautés de communes du Saulnois, du Warndt, de Freyming-Merlebach et du District Urbain de Faulquemont. En 2020, l'ADIL 57, a été mandatée par les collectivités citées ci-dessus pour se porter candidate au programme SARE de la Région Grand Est. Elle a donc poursuivi le partenariat avec les quatre communautés de communes ainsi que la CASAS et a mis en œuvre le programme SARE de 2021 à 2024 sous la marque France Rénov'.

Dans le cadre de la loi du 15/04/2013, dite loi « Brottes », visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre, le législateur a décidé de créer un « service public de la performance énergétique de l'habitat » (SPEEH). Ce service qui a pris la forme de « guichet unique » (espace conseil) a pour objectif de fournir des informations techniques, financières, fiscales et réglementaires ainsi que des conseils personnalisés, gratuits et indépendants aux personnes souhaitant réaliser des économies d'énergie dans leur logement. Il s'appuie sur un réseau de plates-formes territoriales de la rénovation énergétique qui peuvent être gérées par les collectivités territoriales ou leurs groupements, les services territoriaux de l'État, les Adil, les agences locales de l'énergie et du climat, les CAUE, les espaces info énergie ou les associations locales.

Afin de donner à ce service un rôle central d'accompagnement au sein de la politique d'éradication des passoires thermiques et de simplifier davantage son accès aux ménages souhaitant engager des travaux de rénovation, l'article 164 de la loi du 22/08/2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et résilience », a étendu les missions qui lui sont attribuées et a déployé un réseau harmonisé de guichets, animé par l'État et l'Anah. Le service public a la charge, d'une part, de multiplier le nombre de projets de rénovation énergétique et d'encourager les rénovations performantes et les rénovations globales, d'autre part, d'assurer l'information, le conseil et l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique. Il doit aussi favoriser la mobilisation des professionnels et du secteur bancaire, en facilitant leur montée en compétences en la matière. (C. énergie, art. L. 232-1 à L. 232-3)

En 2024, la structuration du Service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) est bien engagée, et les campagnes d'information et de sensibilisation s'adressent au plus grand nombre.

En conséquence, ces dispositions autorisent les EPCI, à s'appuyer sur l'ADIL57 qui exerce, du fait de son agrément délivré par l'État, une mission de service public au sens des articles L. 366-1 et R. 366-5 du CCH précités.

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et l'ADIL 57 se sont accordées pour se doter d'un système plus lisible, en clarifiant les rôles de chaque intervenant dans l'écosystème de la rénovation de l'habitat privé et des dispositifs développés sur le territoire de la communauté de communes.

#### Actions de l'ADIL 57 sur le territoire de la communauté d'agglomération de Saint-Avold Synergie :

Depuis 2021, l'ADIL assure une mission de conseil France Rénov' dans le cadre du programme SARE 2021-2024. L'ADIL 57 était autorisée à percevoir pour le compte de la communauté d'agglomération délégataire, les financements inhérents à l'animation de ce programme. En contrepartie, elle assurait la responsabilité de la réalisation d'un programme d'actions défini selon un plan de déploiement du programme SARE rédigé conjointement par l'ADEME, la DREAL et la Région Grand Est qui ont posé les enjeux et fixé les objectifs. Il visait à mobiliser les territoires et structurer une gouvernance aux échelles régionales et locales permettant de proposer à l'ensemble des ménages des parcours et des services d'accompagnement adaptés.

Ces objectifs étaient :

- Renforcer la dynamique de rénovation énergétique des logements en impliquant l'ensemble des collectivités dans la mise en place de parcours d'accompagnement des ménages et en assurant une mise en relation avec les professionnels du territoire,
- Assurer un parcours d'accompagnement lisible et complet et faciliter le passage à l'acte des ménages en associant et articulant les structures, services et dispositifs pour les rendre accessibles à la population et éviter toute rupture de continuité dans l'accompagnement (entre les espaces France Rénov', les Maisons de l'habitat, les Maisons France Services, les Communes...).

Sur le volet consistant à renforcer la dynamique territoriale autour de la rénovation, il s'agissait d'organiser des actions de sensibilisation, de mobilisation des professionnels et acteurs concernés par la rénovation énergétique des bâtiments sur les territoires. Au-delà des relais spécialisés, l'information des interlocuteurs « généralistes » des citoyens était renforcée, dont les mairies, maisons de service public, centres communaux d'action sociale... pour qu'ils puissent diffuser une première information et orienter les citoyens vers les acteurs spécialisés. La dynamique Programme SARE territoriale avait aussi vocation à accompagner de manière générale le développement d'une offre de qualité, la montée en compétences des professionnels de la rénovation et le développement de pratiques collectives de mobilisation des ménages.

Sur le territoire de la communauté d'agglomération et avec la collaboration des maires, le conseiller France Rénov' de l'ADIL 57 a réalisé des balades thermiques collectives avec la participation d'administrés, des propriétaires, à Grostenquin, Racrange, Altrippe, Biding, Vahl-Ebersing et Lachambre. Le conseiller France Rénov' participe tous les ans au Salon de l'Habitat. Ce qui a pu déboucher sur des entretiens individuels personnalisés par la suite.

De plus, chaque année, des campagnes publicitaires France Rénov' sont réalisées par les services de l'Etat, la Région Grand Est. Le conseiller France Rénov' présente régulièrement la mission lors de réunions de propriétaires du parc privé, dans des salons et dans le cadre de conférences. Par ailleurs, l'ADIL rédige également des articles dans la presse locale et des publications dans les réseaux sociaux. A titre d'exemple, en 2022, elle a réalisé un spot télévisé sur la rénovation énergétique « les Rendez-vous de l'ADIL » avec Moselle TV, qui alertait les mosellans sur les risques de fraude et de surfacturation.

Depuis 3 ans, au cours du 1<sup>er</sup> trimestre, après la publication de la loi de finances, le conseiller France Rénov' et le juriste de l'ADIL présentent l'actualité sur les dispositifs fiscaux et les modalités d'attribution des aides à la rénovation énergétique.

L'ADIL participe aux groupes de travail, COPIL... organisés par les collectivités dans le cadre de la mise en œuvre de leur politique de l'environnement et/ou de l'habitat et/ou sociale, tels que le Programme local de l'habitat, le Plan climat air énergie, Petites Villes de Demain, Action Cœur de Ville, Lutte contre l'habitat indigne et non décent, Permis de louer, Lutte contre la précarité énergétique...

#### B) Présentation du CALM-SOLIHA.

Le CALM – SOLIHA Moselle a pour objet l'amélioration des logements privés et se tient donc à la disposition de tout propriétaire occupant modeste, locataire modeste et/ou bailleur privé souhaitant réhabiliter des biens à des fins sociales.

Des conseillers en habitat et des techniciens en bâtiment assurent ainsi, auprès du public, des services d'information, de conseil, de diagnostic, d'assistance dans les démarches administratives et de recherche de financements.

Le CALM – SOLIHA Moselle, association à but non lucratif, intervient en Moselle depuis plus de 70 ans en faveur de l'habitat privé. Ses missions à vocation sociale s'adressent principalement aux propriétaires occupants modestes, aux bailleurs privés réhabilitant leurs logements à des fins sociales et aux copropriétés fragiles.

Le conseil et l'accompagnement du CALM - SOLIHA Moselle contribue à la lutte contre la précarité énergétique, à l'adaptation des logements au vieillissement, à la perte d'autonomie et à la résorption de l'habitat indigne, en mobilisant des subventions (Anah, Conseil Départemental, intercommunalités, caisses de retraite, ...) pour les publics éligibles à des aides financières.

Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) reconnu SSIG (Service Social d'Intérêt Général), MonAccompagnateurRénov' (MAR), agréé en Ingénierie Sociale Financière et Technique (ISFT) et certifié Qualicert, l'action désintéressée a toujours été gage de neutralité dans l'accompagnement des ménages mosellans.

Le CALM - SOLIHA Moselle propose ainsi de prolonger et de renforcer l'action en faveur de l'habitat privé ancien, en direction des publics fragiles.

En complément des autres acteurs mobilisés sur le territoire, l'objectif du CALM-SOLIHA est de continuer à poursuivre les actions en matière de communication, de conseil et d'information concernant le logement, à destination des

particuliers en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou d'habitat

Ainsi, le CALM-SOLIHA se chargera d'assurer les missions suivantes :

- Assister la CASAS en ce qui concerne la communication : propositions de rédaction d'articles de presse, plaquettes d'information, participation à des événements, ...
- Informer les Elus et travailleurs sociaux afin de faciliter le repérage des situations de propriétaires occupants modestes en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou vivant dans des logements indignes,
- Diagnostiquer les logements potentiellement indignes signalés par le Pôle Habitat Indigne (PDLHIND) en partenariat avec la collectivité (dans la limite de 20 par an),
- Informer les propriétaires occupants modestes sur les dispositifs d'aides, les financements, les conditions, les obligations,
- Tenir une permanence mensuelle de 1h30 dans les locaux de la CASAS (sur rendez-vous).

### 1.2.2. Information, conseil et orientation des ménages

La Communauté d'Agglomération de Saint-Avold souhaite que l'ADIL 57 et le CALM-SOLIHA assurent la mise en œuvre de ce volet.

#### A) Présentation de l'ADIL 57.

Cf. ci-dessus 1.2.1. Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels.

#### Actions de l'ADIL 57 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie :

Depuis 2021, l'ADIL assure une mission de conseil France Rénov' dans le cadre du programme SARE 2021-2024. L'ADIL 57 était autorisée à percevoir pour le compte de la communauté d'agglomération délégataire, les financements inhérents à l'animation de ce programme. En contrepartie, elle assurait la responsabilité de la réalisation d'un programme d'actions défini selon un plan de déploiement du programme SARE rédigé conjointement par l'ADEME, la DREAL et la Région Grand Est qui ont posé les enjeux et fixé les objectifs. Il visait à mobiliser les territoires et structurer une gouvernance aux échelles régionales et locales permettant de proposer à l'ensemble des ménages des parcours et des services d'accompagnement adaptés.

Ces objectifs étaient :

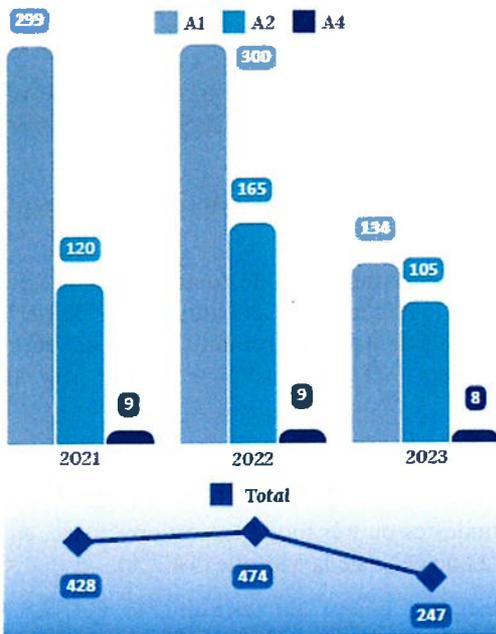
- Renforcer la dynamique de rénovation énergétique des logements en impliquant l'ensemble des collectivités dans la mise en place de parcours d'accompagnement des ménages et en assurant une mise en relation avec les professionnels du territoire,
- Assurer un parcours d'accompagnement lisible et complet et faciliter le passage à l'acte des ménages en associant et articulant les structures, services et dispositifs pour les rendre accessibles à la population et éviter toute rupture de continuité dans l'accompagnement (entre les espaces France Rénov', les Maisons de l'habitat, les Maisons France Services, les Communes ...).

Sur le volet consistant à soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers, il s'agit d'organiser des missions d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages. Ci-après sont présentées les indicateurs de réalisation de cette mission sur le territoire de la communauté d'agglomération.



La mise en œuvre opérationnelle de France Rénov', service public de la rénovation énergétique du parc privé, opère depuis 2021 avec la Région Grand Est et les EPCI. L'ADIL, totalise au 31/12/2023, 4 929 conseils, informations techniques, financières, porte d'entrée téléphonique : 2 767 conseils personnalisés par la remise d'un rapport individuel écrit technique et financier, et, 229 accompagnements dans la réalisation des travaux. Il inclut une évaluation énergétique qui reprend au moins 2 scénarios de travaux dont une rénovation globale, une visite à domicile, une aide aux choix des travaux et à la préparation des devis ainsi qu'au choix des entreprises, jusqu'à la mobilisation ponctuelle de certaines aides financières.

**France Rénov' - SARE 2021 - 2023**  
 Nombre d'actes réalisés - En nombre



Sur le territoire de la communauté d'agglomération, France Rénov' totalise 733 consultations (A1), 390 études personnalisées (A2) et 26 accompagnements pour la réalisation des travaux (A4).

70% des appels concernent au moins une question sur les aides financières.

91% des ménages sont des propriétaires occupants et 6% sont des bailleurs. La durée moyenne est de 13 minutes.

96% des projets portent sur des logements individuels, le reste concerne des logements en copropriété ou des monopropriétés.

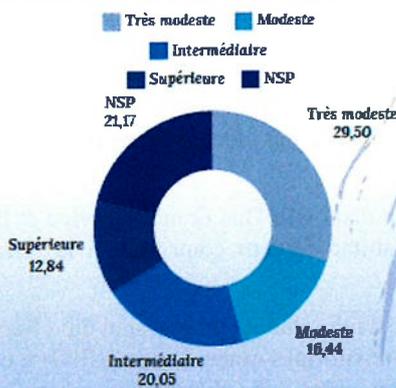
La présence de l'Espace France Rénov' a permis d'organiser 688 rendez-vous.

5 balades thermiques couplées de la réunion de restitution ont été animées sur les communes de Grostenquin, Racrange, Altrippe, Biding, Vahl-Ebersing.

En 3 ans, 115 logements ont été analysés avec la caméra thermique.

France Rénov' a animé, en 2021, une conférence sur les économies d'énergies et a participé au salon de l'habitat de Saint-Avold. En 2022 et 2023, la participation au salon de l'habitat a été renouvelée.

**Éligibilité des consultants à Ma Prime Rénov'**  
 du 01/07/2022 au 31/12/2023 - En %



**Avis des consultants**

« Antoine Kirvelle, outre son accueil des plus sympathique a pu répondre clairement à mes différentes questions, tant sur le plan purement technique qu'économique... Une rencontre fructueuse avec un professionnel pragmatique. Merci. »

4 conseillers France Rénov' sont sur site depuis 2012. Ils sont très bien identifiés par les collectivités locales avec lesquelles ils entretiennent des collaborations régulières. Ils participent aux ateliers des Plans Climats Air Énergie et à des manifestations de sensibilisation des citoyens.



## B) Présentation du CALM-SOLIHA

Cf. ci-dessus 1.2.1. Dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels.

### Actions du CALM-SOLIHA sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie :

Le CALM - SOLIHA Moselle orientera les ménages ayant un projet éligible vers les dispositifs adaptés et leur proposera d'accompagner les projets nécessitant l'instruction d'un dossier de subventions (MaPrimeRénov', Parcours Accompagné, MaPrimeAdapt' et MaPrime Logement Décent).

Les instructions des demandes de subventions passeront alors par un contrat d'AMO (Assistance à Maitrise d'Ouvrage) et un devis d'AMO individualisé pour chaque propriétaire éligible souhaitant être accompagné par le CALM - SOLIHA Moselle (en tant que MAR ou AMO). Les frais d'AMO seront à la charge du ménage, subventionnés tout ou partie par l'Anah au moment du solde de la subvention)

## **Chapitre II – Enjeux de la convention de PIG PT-FR'**

### **Article 2 – Enjeux du territoire**

Compte tenu des caractéristiques de l'habitat dégradé, l'aide aux propriétaires occupants disposant de ressources modestes ou très modestes et le développement d'une offre de logement locatif à loyer social constituent les principaux enjeux du territoire.

Par ailleurs, le Programme Local de l'Habitat en cours de validation définit 5 grandes orientations ciblant les principaux enjeux du territoire communautaire.

Dans l'orientation 1 « Améliorer et restructurer le parc existant » sont identifiées, la lutte contre la vacance et l'habitat indigne, la massification de l'adaptation à la perte d'autonomie des logements et l'amélioration de la performance énergétique des logements. En 2016, la CASAS compte 26 331 logements dont près de la moitié (49%) ont été construits avant 1970, c'est-à-dire avant la première réglementation thermique de 1975. Potentiellement, une partie du parc de logement nécessite encore une intervention.

On constate également un vieillissement global de la population de la CASAS avec une hausse de 14% du nombre de seniors (+60ans) sur le territoire entre 2011 et 2016. Les retraités représentent plus du quart des ménages (27%).

La CASAS présente une proportion non négligeable de ménages modestes ou très modestes. Selon l'Insee, en 2016, la CASAS a un taux de pauvreté de 16,5%. C'est un niveau plus élevé que celui de la Moselle (14,7%).

Compte tenu de ces caractéristiques et pour répondre aux principaux enjeux du territoire, la CASAS souhaite accompagner la réalisation de travaux par des aides complémentaires aux propriétaires occupants disposant de ressources modestes ou très modestes et également favoriser le développement d'une offre de logement locatif à loyer social.

L'orientation 4 « Poursuivre et renforcer les dispositifs d'information et d'accompagnement des ménages » identifie les actions à mettre en œuvre pour répondre aux attentes des habitants du territoire, pour renforcer et optimiser la communication et dont l'ouverture est prévue début 2025. A ce titre, la création d'une Maison du Commerce et de l'Habitat mentionnée à l'action n°9 du PLH permettra d'avoir une structure clairement identifiée et dédiée à l'information et à l'accompagnement des ménages sur l'ensemble des thématiques liées à l'habitat et aux questions relatives au logement.

La poursuite des efforts déjà engagés, le renforcement du déploiement du dispositif Bus France Service et la diffusion d'un guide centralisant les différents dispositifs d'amélioration de l'habitat doivent contribuer à la réussite de ce programme en matière d'information et de communication.

Ainsi, afin de garantir la continuité des financements de nature à assurer le déploiement opérationnel du « Service public de la rénovation de l'habitat » (SPRH) au niveau infrarégional, le Pacte territorial France Rénov' (PIG) a été créée. Il s'agit donc grâce à ce nouveau pacte Territorial France Rénov' de poursuivre cette dynamique par trois volets de missions :

- Dynamique territoriale : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) ;
- Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;

- Accompagnement (volet facultatif) : la collectivité pourra contractualiser des missions d'assistance à maîtrise (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

### **Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de la convention PIG PT-FR'**

La mise en œuvre du PIG « Protocole-France Rénov' » doit permettre dans un premier temps de maintenir le niveau d'information et d'intervention dans les domaines de l'habitat mais surtout à moyen terme de poursuivre et de développer les efforts déjà engagés.

La collaboration avec l'Agence Départementale Information Logement de la Moselle (ADIL57), par le biais de la présence d'un ECFR sera poursuivie et développée avec une deuxième antenne dans la ville-centre à Saint-Avoid (actuellement une permanence à l'Hôtel Communautaire de Morhange).

Les dispositifs/événements déjà en place sur la CASAS (Salon de l'Habitat, permanences mensuelles de CALM – Soliha) seront maintenus. En effet, la création d'une Maison de l'Habitat et du Commerce prévu à l'action 9 du PLH permettra d'avoir une structure clairement identifiée et dédiée à l'information et à l'accompagnement des ménages sur l'ensemble des thématiques liées à l'habitat et aux questions relatives au logement.

D'autres actions viendront compléter le dispositif avec le renforcement du déploiement du dispositif Bus France Service dans les territoires identifiés et la diffusion d'un guide de communication centralisant les dispositifs d'amélioration de l'habitat privé à l'œuvre sur le territoire.

#### Organisation et répartition des compétences entre les différents opérateurs sur le territoire :

##### Accueil des ménages du territoire par le Conseiller France Rénov' puis réorientations vers :

- Un juriste de l'ADIL57 : pour des questions juridiques en matière de location, copropriété, fiscalité, accession à la propriété, POPAC,
- Un architecte conseil du CAUE : pour préserver l'aspect architectural notamment des logements,
- Mon accompagnateur Rénov',
- France services : pour faire une demande dématérialisée,
- Les acteurs du social : pour un accompagnement social.

### **Article 3 – Volets d'action**

D'une manière générale, les réflexions qui ont conduit la Collectivité à mener ces actions en direction de l'habitat ont été réfléchies à l'échelle du territoire de toute l'agglomération. Les différents volets d'action développés dans le cadre de cette procédure s'inscrivent pour la plupart dans une démarche de complémentarité avec les autres opérations du territoire.

Pour réaliser les missions de la Dynamique Territoriale et de l'Information, Conseil et orientation, l'intercommunalité a décidé de confier cette gestion à l'Agence Départemental d'Information sur le Logement de la Moselle et au CALM-SOLHA.

Le partenariat entre la CASAS et l'ADIL 57 prévoira un ETP destiné à l'EPCI.

#### **3.1. Volet relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels**

##### Mobiliser tous les ménages du territoire : tous publics confondus et quels que soient leurs revenus :

L'enjeu est de promouvoir la mission de service public, sensibiliser et informer les ménages, organiser des événements en présentiel à la demande de la collectivité, assurer la communication : l'objectif est de faire connaître aux ménages la marque France Rénov' afin qu'elle devienne une marque de référence. L'enjeu est ainsi de pouvoir informer tous les ménages de cette capacité à s'informer et à être conseillés gratuitement avant de lancer leurs projets de travaux, pour garantir la pertinence des travaux réalisés et prévenir les fraudes et abus. Il s'agit également de s'adresser de manière proactive aux ménages.

Dans tous les cas et en parallèle de l'intervention de l'ADIL57, une communication continuera à être réalisée régulièrement par la CASAS, à travers le bulletin intercommunal, sur le site internet, sur les réseaux sociaux de la CASAS ainsi que lors de la manifestation annuelle du Salon de l'Habitat qui a généralement lieu à Saint-Avold. C'est à cette occasion, que les services de la CASAS réalisent un support de communication (flyers) récapitulant les aides liées aux dispositifs existants sur le territoire de la CASAS en matière d'habitat.

<b>ACTIONS OPERATIONNELLES</b>	<b>Pilote</b>	<b>Référent</b>	<b>Acteur Opérationnel</b>	<b>Acteurs associés</b>
L'objectif de cette mission consiste à faire connaître aux ménages la marque France Rénov' afin qu'elle devienne une marque de référence. L'enjeu est ainsi de pouvoir informer tous les ménages de cette capacité à s'informer et à être conseillés gratuitement avant de lancer leurs projets de travaux, pour garantir la pertinence des travaux réalisés et prévenir les fraudes et les abus. Il s'agit également de s'adresser de manière proactive aux ménages.				
Communiquer tous les mois sur les permanences de proximité	EPCI	EPCI	ADIL 57	Les maires Les partenaires
Rédiger des supports de communication pour l'EPCI et les collectivités du territoire y compris la mise à jour des sites internet	EPCI	EPCI	ADIL 57	Les maires
Animer des balades thermiques (BT) : préparation + repérage & clichés + conférence	EPCI	EPCI	ADIL 57	Avec la collaboration et l'appui logistique du maire

### 3.1.1.2 Mobiliser les publics prioritaires

L'objectif consiste à cibler plus précisément les ménages prioritaires pour lesquels des dispositifs spécifiques d'accompagnement peuvent être mis en place : actions spécifiques d'« aller-vers » de repérage, de suivi et d'animation.

<b>ACTIONS OPERATIONNELLES</b>	<b>Pilote</b>	<b>Référent</b>	<b>Acteur Opérationnel</b>	<b>Acteurs associés</b>
<i>L'objectif de cette mission consiste à cibler plus précisément les ménages prioritaires pour lesquels des dispositifs spécifiques d'accompagnement peuvent être mis en place : actions spécifiques d'« aller-vers » de repérage, de suivi et d'animation.</i>				
<b>Public prioritaire ciblé :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les locataires du parc privé en situation de précarité énergétique orientés par un juriste de l'ADIL, un travailleur social, le pôle départemental de lutte contre l'HIND (PDLHIND 57), la collectivité...,</li> <li>- les ménages relevant de l'accessibilité et de l'adaptation du logement au vieillissement ou au handicap,</li> <li>- les bailleurs privés dans le but de développer une offre locative décente,</li> <li>- les copropriétaires de copropriété (hors copropriétés en plan de sauvegarde, ORCOD...),</li> </ul>	EPCI	EPCI	ADIL 57 CALM- SOLIHA	Les maires Les travailleurs sociaux Les associations

<ul style="list-style-type: none"> <li>- les ménages relavant du PDALHPD faisant une demande d'aide FSL du Département ou d'une aide financière de la collectivité,</li> <li>- Les locataires, bailleurs, propriétaires et copropriétaires d'un quartier identifié dans une commune du territoire,</li> <li>- Les bailleurs dans le cadre du permis de louer mis en place par une collectivité...</li> </ul> <p><b>Territoire ciblé :</b> périmètre d'intervention du Pacte Territorial pour le territoire de la CASAS (cf. annexe n°1)</p> <p><b>Description de l'action opérationnelle :</b> communiquer sur les permanences, rédiger des supports de communication et animer des balades thermiques</p>			
--	--	--	--

### 3.1.1.3 Mobiliser les professionnels de l'immobilier, du bâtiment et de l'accompagnement des ménages

Le but étant de les informer et les mobiliser sur les aides financières, constituer et animer une communauté locale. L'objectif est de parvenir à mobiliser des professionnels qui participent à l'écosystème de la rénovation de l'habitat privé : secteur du bâtiment, architectes, auditeurs, diagnostiqueurs, ergothérapeutes, artisans qualifiés, secteur social et médico-social, caisses de retraite, professionnels de l'immobilier dont syndic, secteur bancaire...

ACTIONS OPERATIONNELLES	Pilote	Réfèrent	Acteur Opérationnel	Acteurs associés
L'objectif de cette mission est de parvenir à mobiliser l'ensemble des parties prenantes de l'écosystème de la rénovation de l'habitat et donc tous les professionnels qui participent à cette politique de rénovation : secteur du bâtiment, architectes, auditeurs, diagnostiqueurs, ergothérapeutes, artisans qualifiés, secteur social et médico-social, caisses de retraite, professionnels de l'immobilier dont syndic, secteur bancaire...				
1/ Informer et sensibiliser sur les enjeux de la rénovation et les aides	EPCI	EPCI (communication et logistique)	ADIL 57	Les maires Les partenaires professionnels Les agents de structures relais (France services, associations...)
2/ Connaître et identifier les professionnels qualifiés du territoire « Aller vers »	EPCI	EPCI	ADIL 57	Les professionnels RGE, les agents immobiliers, les administrateurs de biens et gestionnaires de copropriété, les MAR'...
3/ Constituer un réseau d'acteurs locaux et organiser un temps d'échanges annuel	EPCI	EPCI	ADIL 57	En lien avec le point 2 ci-dessus

### 3.1.2 Indicateurs et Objectifs

#### 3.1.2.1 Mobilisation des ménages.

Objectifs	2025	2026	2027
<b>Communiquer tous les mois sur les permanences de proximité</b>	Nombre : 1/ mois	Nombre : 1/ mois	Nombre : 1/ mois
<b>Rédiger et publier des supports de communication</b>	Nombre : 1/trimestre	Nombre : 1/trimestre	Nombre : 1/trimestre
<b>Appuyer les collectivités du territoire dans la mise à jour France Rénov' de leur site internet</b>	Nombre : 1/trimestre	Nombre : 1/trimestre	Nombre : 1/trimestre
<b>Animer des balades thermiques (BT) préparation + repérage &amp; clichés + conférence L'animation sera annulée en dessous de 5 inscrits</b>	Nombre de BT : 15 Nombre de prise de contacts : 5 Taux de transformation en RDV : 3	Nombre de BT : 15 Nombre de prise de contacts : 5 Taux de transformation en RDV : 3	Nombre de BT : 15 Nombre de prise de contacts : 5 Taux de transformation en RDV : 3

#### 3.1.2.2 Mobilisation des publics prioritaires

Objectifs	2025	2026	2027
<b>Repérer, prospecter le public prioritaire</b>	Nombre : 1/ mois	Nombre : 1/ mois	Nombre : 1/ mois
<b>Réaliser un diagnostic préalable sommaire</b>	Nombre : 1/trimestre	Nombre : 1/trimestre	Nombre : 1/trimestre
<b>Informé de manière préventive</b>	Nombre : 1/ mois	Nombre : 1/ mois	Nombre : 1/ mois
<b>Tenter une action de médiation</b>	Nombre : 1/trimestre	Nombre : 1/trimestre	Nombre : 1/trimestre
<b>Organiser une permanence adaptée</b>	Nombre : 1/ mois	Nombre : 1/ mois	Nombre : 1/ mois

#### 3.1.2.3 Mobilisation des professionnels

Objectifs	2025	2026	2027
<b>Informier et sensibiliser sur les enjeux de la rénovation des logements</b>	Nombre d'atelier : 1/ an	Nombre d'atelier : 1/ an	Nombre d'atelier : 1/ an
<b>Connaître et identifier les professionnels qualifiés du territoire « Aller vers »</b>	Nombre de professionnels contactés : 10 Nombre de prises de contact réalisées : 5	Nombre de professionnels contactés : 10 Nombre de prises de contact réalisées : 5	Nombre de professionnels contactés : 10 Nombre de prises de contact réalisées : 5
<b>Constituer un réseau d'acteurs locaux et organiser un temps d'échanges</b>	1/ an : 1 réunion de coordination	1/ an : 1 réunion de coordination	1/ an : 1 réunion de coordination

### 3.2. Volet relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages (ECFR')

#### 3.2.1 Descriptif du dispositif

Ce volet est obligatoire au sein du PIG PT-FR'. Il aura pour objectif la mise en place d'actions visant l'information, au conseil des ménages sur toutes les thématiques de l'amélioration de l'habitat (rénovation énergétique, travaux d'adaptation, sobriété énergétique, lutte contre l'habitat indigne, copropriétés non dégradées, rénovation des logements locatifs). Ces actions de conseil et d'information requièrent la mise en place d'un accueil unique du service public de la rénovation de l'habitat pour le ménage (guichet, téléphone et site internet), sous la bannière France Rénov', identifiable et accessible à tous.

#### Contenu et objectifs des actions :

##### 3.2.1.1 Mission d'information et d'orientation

S'entretenir avec le ménage soit par téléphone, soit par messagerie électronique, soit sur rendez-vous, répondre aux premières interrogations jusqu'à, le cas échéant, aboutir à un conseil personnalisé, une orientation vers un assistant à maîtrise d'ouvrage, ou vers toute autre structure en capacité d'accompagner le ménage dans son projet, envoyer le ménage vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet : obtenir d'autres sources d'information selon la thématique abordée, obtenir de l'aide administrative ou être accompagné dans son projet de travaux.

ACTIONS OPERATIONNELLES	Pilote	Référent	Acteur Opérationnel
La mission d'information vise à répondre aux premières interrogations des ménages et peut, le cas échéant, aboutir à un conseil personnalisé, une orientation vers un assistant à maîtrise d'ouvrage, ou vers toute autre structure en capacité d'accompagner le ménage dans son projet. La mission d'orientation consiste à envoyer le ménage vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet : obtenir d'autres sources d'information selon la thématique abordée, obtenir de l'aide administrative ou être accompagné dans son projet de travaux. Cette mission se concrétise notamment par la proposition d'une liste neutre d'assistants à maîtrise d'ouvrage agréés ou habilités intervenants sur le territoire, une information sur les dispositifs d'accompagnement portés par la collectivité.	EPCI	EPCI (communication et logistique)	ADIL 57 et le CALM-SOLIHA

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024



ID : 057-200067502-20241216-CC\_20241216\_15-DE

<b>Modalités &amp; Calendrier prévisionnel</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
S'entretenir avec le ménage soit par téléphone, soit par messagerie électronique, Répondre aux premières interrogations jusqu'à, le cas échéant, aboutir à un conseil personnalisé, une orientation vers un assistant à maîtrise d'ouvrage, ou vers toute autre structure en capacité d'accompagner le ménage dans son projet, Envoyer le ménage vers l'interlocuteur adéquat pour poursuivre son projet : obtenir d'autres sources d'information selon la thématique abordée, de l'aide administrative ou être accompagné dans son projet, Mettre à disposition une liste d'assistants AMO agréés intervenant sur le territoire et informer sur les dispositifs d'accompagnement portés par la collectivité	5/7 jours	5/7 jours	5/7 jours

<b>Organisation de l'accueil des ménages du territoire</b>				
<b>PERMANENCE TELEPHONIQUE GUICHET UNIQUE assurée par</b>				
<b>1/L'Espace Conseille France Rénov' à l'Hôtel Communautaire de Morhange</b>				
<b>2/ Maison du Commerce et de l'Habitat de Saint-Avold</b>				
<b>REORIENTATIONS EN FONCTION DE LA THEMATIQUE ABORDEE :</b>				
<b>Mon Accompagnateur Rénov'</b>	<b>Architecte conseil du CAUE</b> pour préserver l'aspect architectural	<b>France Services, Conseiller numérique territorial</b> pour faire une demande dématérialisée	<b>Juriste ADIL</b> pour question juridique en location, copropriété, fiscalité, accession à la propriété, POPAC...	<b>Acteurs du social</b> pour un accompagnement social

### 3.2.1.2 Mission de conseil personnalisé

Les conseils délivrés par l'ECFR' sont neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage, ils doivent apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage afin de l'inciter à bénéficier d'un accompagnement pour la réalisation de ses travaux. Par ailleurs, le prochain projet de Maison de l'Habitat et du Commerce est en cours de réflexion. L'idée est de permettre de bénéficier d'un lieu servant de guichet unique pour toutes les personnes souhaitant se renseigner sur les questions en matière d'habitat. Par la même occasion, les permanences des partenaires qui sont initialement organisées au siège de la CASAS pourront être délocalisées sur ce lieu. Ce faisant, le conseiller France Rénov' pourra réaliser ses permanences au sein de cette Maison du Commerce et de l'Habitat.

<b>ACTIONS OPERATIONNELLES</b>	<b>Pilote</b>	<b>Référent</b>	<b>Acteur Opérationnel</b>
Cette mission vise à apporter une information plus approfondie à tous les publics ciblés par le service public de la rénovation de l'habitat, adaptée et personnalisée à leur situation et leurs besoins afin de l'inciter à bénéficier d'un accompagnement pour la réalisation de ses travaux.			
Permanence sur RDV dans un accueil choisi et mis à disposition gratuitement par l'EPCI (Maison de l'Habitat et du Commerce / L'Espace Conseille France Rénov' à l'Hôtel Communautaire de Morhange)	EPCI	EPCI (communication et logistique)	ADIL 57 et le CALM-SOLIHA

<b>Modalités &amp; Calendrier prévisionnel</b>	<b>2025</b>	<b>2026</b>	<b>2027</b>
Conseiller de façon personnalisée : les conseils délivrés par l'ECFR' sont neutres, gratuits, qualitatifs et adaptés aux besoins du ménage, ils doivent apporter une information plus approfondie, adaptée et personnalisée à la situation et aux besoins du ménage afin de l'inciter à bénéficier d'un accompagnement pour la réalisation de ses travaux*.	2 jours /semaine	2 jours /semaine	2 jours /semaine

\*Le conseiller France Rénov' de l'ADIL 57 proposera aux ménages les offres d'accompagnement existantes pour la réalisation de leurs travaux de rénovation.

En effet, selon les spécificités locales, l'accompagnement peut être réalisé en régie ou en mobilisant un ou plusieurs opérateurs agréés ou habilités intervenants en qualité d'assistants à maîtrise d'ouvrage. Pour rappel l'accompagnement peut concerner :

- les ménages réalisant des travaux de rénovation énergétique dans le cadre de MonAccompagnateurRénov' (agrément au titre de l'article L. 232- 3 du code de l'énergie),
- les ménages dans le cadre de travaux liés à l'accessibilité ou l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap (habilitation de l'Anah ou agrément au titre de l'article L. 365-3 du code de la construction et de l'habitation),
- les ménages dans le cadre de travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé (habilitation de l'Anah ou agrément au titre de l'article L. 365-3 du code de la construction et de l'habitation),
- les copropriétés pour leurs travaux de rénovation énergétiques (hors périmètre des OPAH Copropriétés Dégradées et Plans de Sauvegarde) ;
- les propriétaires bailleurs pour la rénovation de leur bien dans le but de développer une offre locative privée locale.

### 3.2.1.2 Mission de conseil renforcé

ACTIONS OPERATIONNELLES	Pilote	Référent	Acteur Opérationnel
Visite à domicile d'un logement individuel	EPCI	EPCI (communication et logistique)	ADIL 57 et CALM-SOLIHA
Visite de la copropriété et rencontre avec le syndicat des copropriétaires	EPCI	EPCI (communication et logistique)	ADIL 57 et CALM-SOLIHA

Modalités & Calendrier prévisionnel	2025	2026	2027
Conseiller de façon renforcée : proposer de manière optionnelle aux ménages ou aux syndicats de copropriétaires un conseil renforcé en amont d'une orientation vers une AMO.	Cf. 3.1.2.2	Cf. 3.1.2.2	Cf. 3.1.2.2

### 3.2.2 Indicateurs et Objectifs

#### 3.2.2.1 Mission d'information

Indicateurs et Objectifs	2025	2026	2027
Nombre de contacts (Travaux rénovation énergétique)	150	150	150
Nombre de contacts (Travaux d'accessibilité ou d'adaptation au vieillissement ou au handicap)	150	200	200
Nombre de contacts (Travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradé)	30	35	35
Nombre de contacts (Copropriétés)	5	5	5
Nombre de contacts (Propriétaires bailleurs)	40	45	50
Nombre d'orientation réalisées	50	55	55

#### 3.2.2.2 Mission de conseil personnalisé

Indicateurs et Objectifs	2025	2026	2027
Nombre de rendez-vous de conseil personnalisé :	150	200	250

### 3.3. Volet relatif à l'accompagnement des ménages

#### 3.3.1 Descriptif du dispositif

Les actions relatives à ce volet de mission recouvrent les modalités d'accompagnement des ménages sur les thématiques de :

- la rénovation énergétique dans le cadre du parcours accompagné de MaPrimeRénov' ;
- l'accompagnement aux travaux d'adaptation des logements dans le cadre du dispositif MaPrimeAdapt' ;
- l'accompagnement des copropriétés dans le cadre de MaPrimeRénov' Copropriété (hors dispositif d'intervention

spécifique) ;

- l'accompagnement des ménages à la rénovation de l'habitat indigne dans le cadre de MaPrime Logement Décent (hors dispositif d'opération programmée spécifique).

Ces missions d'accompagnement peuvent être effectuées en régie ou mises en œuvre par un ou plusieurs acteur(s) pour accompagner les particuliers sur une partie ou sur l'ensemble de ces thématiques.

Une description sera faite des modalités d'accompagnement des ménages concernant les thématiques et les publics retenus par la collectivité porteuse. Les modalités d'articulation avec les opérateurs en charge des missions décrites au 3.1.1 et 3.2.1 seront également détaillées.

### **3.3.2 Objectifs**

*La description des actions sera accompagnée d'objectifs mesurables définis à l'article 4.2 de la présente convention.*

#### **Article 4 – Objectifs quantitatifs globaux de la convention**

Les objectifs quantitatifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention sont définis dans le tableau ci-dessous :

### Objectifs prévisionnels de répartition annuelle de la convention

	2025	2026	2027	TOTAL
<b>Nombre de ménages effectuant une demande d'information (obligatoire)</b>	134	200	200	534
<b>Nombre de ménages bénéficiant d'un conseil personnalisé (obligatoire)</b>	105	150	150	405
<b>Nombre de logements PO (tous revenus confondus)* (facultatif)</b>	72	92	92	256
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes et très modestes*	40	50	50	140
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires et supérieurs*				
Dont LHI* + ménages bénéficiant d'un couplage MAR' et LHI (MAR' Renforcé)*	2	2	2	6
Dont autonomie*	30	40	40	110
<b>Nombre de logements PB* (facultatif)</b>	20	25	25	70
Dont Rénovation énergétique – ménages modestes et très modestes*	5	5	5	15
Dont Rénovation énergétique – ménages intermédiaires et supérieurs*				
Dont Rénovation énergétique - logements conventionnés*				
Dont LHI* + Dont ménages bénéficiant d'un couplage Rénovation énergétique et LHI (MAR' Renforcé)*	15	20	20	55
Dont autonomie*				
<b>Nombre de logements MaPrimeRenov' Copropriété* (facultatif)</b>				
dont autres Copropriétés				
dont copropriétés fragiles				

Ces objectifs permettent une vision indicative des volumes d'information, de conseil et d'accompagnement réalisés chaque année

## Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

### Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

#### 5.1. Règles d'application

##### 5.1.1. Financements de l'Anah

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Pour les travaux de rénovation énergétique réalisés par des ménages aux revenus « Intermédiaires ou supérieurs » les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent du décret n°2020-26 et de l'arrêté du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique ainsi que de l'arrêté du 17 novembre 2020 relatif aux caractéristiques techniques et modalités de réalisation des travaux et prestations dont les dépenses sont éligibles à la prime de transition énergétique.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

##### 5.1.2 Financements de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Pour le socle obligatoire (volets 1 et 2) : 217 530 € soit 72 510 €/an

Pour le socle facultatif relatif à l'accompagnement des ménages (aides administratives au montage des dossiers) et l'aide aux travaux (volet 3) : 343 200 € soit 114 400 €/an.

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) s'engage à :

- Assurer la maîtrise d'ouvrage du pacte,
- Piloter l'équipe d'ingénierie opérationnelle mise en place pour suivre le pacte,
- Financer son coût de fonctionnement pour cette opération,
- Financer les logements qui auront fait l'objet d'un conventionnement avec l'Anah à hauteur de 2 % de la dépense subventionnable de l'Anah, pour 20 logements par an de propriétaires bailleurs (plafonnée à 1 000€),
- Financer via une subvention de 10 % (plafonnée à 5 000 €) des travaux subventionnables au sens de l'Anah pour 2 logements par an de propriétaires occupants de logements indignes,
- Abonder la subvention de l'Anah de 5 % (plafonnée à 1 000 €) dans le cas de propriétaires occupants modestes et âgés réalisant des travaux d'adaptation aux besoins des personnes âgées et/ou handicapées ou de résorption de l'insalubrité ou de l'indignité,
- Participer au programme « Habiter Mieux » en accordant une prime de 1 000 € par logement bénéficiant de la subvention de l'Anah à hauteur de 40 dossiers par an,

		OBJECTIFS ANNUELS	AMO			TRAVAUX					
			Montant à charge	Aide Anah	Aide CASAS	Total	Montant Plafond	Aide Anah	Aide CASAS	Total	
PROPRIETAIRES OCCUPANTS	MPR Logement Décent	2	2000 €	100% TMO 80% MO	10 % = 200 € max	400 €	70.000 €		10% 5.000 € max	10.000 €	
	MPR Parcours accompagné Ma Prime	40	2000 €	100% TMO 80% MO	10 % = 200 € max	8.000 €	40.000 € 55.000 €		2% 800 ou 1.000 € max	40.000 €	
	Adapt'	30	2000 €	100% TMO 80% MO	10 % = 200 € max	6.000 €	22.000 €		5% 1.000 € max	30.000 €	
PROPRIETAIRES BAILLEURS	LHI+Energie	20					60.000 € 80.000 €	21.000 € 28.000 €	2% 1.000 € max	20.000 €	
<b>Total AMO</b>						<b>14.400 €</b>					
							<b>Total TRAVAUX</b>				<b>100.000 €</b>
<b>TOTAL PACTE TERRITORIAL VOLET 3 CASAS</b>										<b>114.400 €</b>	

#### 5.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de ..... €,

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie pour l'opération sont de 560 730 € dont 217 530 € sur les volets obligatoire et 343 200 € sur le volet facultatif.

Ces montants sont répartis, de manière prévisionnelle, selon l'échéancier suivant :

		Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
<b>Missions de dynamique territoriale et Missions d'informations, conseils et orientations</b>	Anah	Plafond : 75 000 €	Plafond : 75 000 €	Plafond : 75 000 €			
	Collectivité maitre d'ouvrage	<b>72 510 €</b>	<b>72 510 €</b>	<b>72 510 €</b>			<b>217 530 €</b>
	Autres partenaires						
<b>Missions d'accompagnement et d'aides aux travaux</b>	Anah						
	Collectivité maitre d'ouvrage	<b>114 400 €</b>	<b>114 400 €</b>	<b>114 400 €</b>			<b>343 200 €</b>
	Autres partenaires						
<b>Total</b>	Anah						
	Collectivité maitre d'ouvrage	<b>186 910 €</b>	<b>186 910 €</b>	<b>186 910 €</b>			<b>560 730 €</b>
	Autres partenaires						

## Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

### Article 6 – Conduite de l'opération

#### 6.1. Pilotage de l'opération

##### 6.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, maître d'ouvrage, est chargée de piloter l'opération, de veiller au respect de la convention et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assurera par ailleurs de la bonne exécution par les différentes structures de mise en œuvre de chaque volet d'action.

##### 6.1.2. Instances de pilotage

Les comités de pilotage ont pour objectif la coordination et l'animation des partenariats.

Le pilotage est assuré par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, maître d'ouvrage de l'opération. Des réunions seront organisées autant que nécessaire en vue d'assurer un bon déroulement de l'opération.

#### 6.2. Mise en œuvre opérationnelle

##### 6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

L'ADIL57 et le CALM-SOLIHA assureront des missions suivantes : actions de repérage, de sensibilisation, d'information et de mobilisation.

L'ADIL57 aura pour objectifs de :

- Renforcer la dynamique de rénovation énergétique des logements en impliquant la CASAS dans la mise en place de parcours d'accompagnement des ménages et en assurant une mise en relation avec les professionnels du territoire,
- Assurer un parcours d'accompagnement lisible et complet et faciliter le passage à l'acte des ménages en associant et articulant les structures, services et dispositifs pour les rendre accessibles à la population et éviter toute rupture de continuité dans l'accompagnement (entre les espaces France Rénov', la Maison du Commerce et de l'Habitat, les Maisons France Services, les Communes ...).

Sur le volet consistant à soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers, il s'agit d'organiser des missions d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages.

Le CALM – SOLIHA Moselle se chargera :

- d'assister la CASAS en ce qui concerne la communication : propositions de rédaction d'articles de presse, plaquettes d'information, participation à des événements, ...
- d'informer les Elus et travailleurs sociaux afin de faciliter le repérage des situations de propriétaires occupants modestes en situation de précarité énergétique, de perte d'autonomie ou vivant dans des logements indignes

- de diagnostiquer les logements potentiellement indignes signalés par le Pôle Habitat Indigne (PDLHIND) en partenariat avec la collectivité (dans la limite de 20 par an)
- d'informer les propriétaires occupants modestes sur les dispositifs d'aides, les financements, les conditions, les obligations
- de tenir une permanence mensuelle de 1h30 dans les locaux de la CASAS (sur RDV)

Le CALM – SOLIHA Moselle orientera les ménages ayant un projet éligible vers les dispositifs adaptés et leur proposera d'accompagner les projets nécessitant l'instruction d'un dossier de subventions (MaPrimeRénov' Parcours Accompagné, MaPrimeAdapt' et MaPrime Logement Décent)

Les instructions des demandes de subventions passeront alors par un contrat d'AMO (Assistance à Maitrise d'Ouvrage) et un devis d'AMO individualisé pour chaque propriétaire éligible souhaitant être accompagné par le CALM – SOLIHA Moselle (en tant que MAR ou AMO). Les frais d'AMO seront à la charge du ménage, subventionnés tout ou partie par l'Anah au moment du solde de la subvention)

### **6.3. Évaluation et suivi des actions engagées**

#### **6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs**

Le présent pacte doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

#### **6.3.2. Bilans et évaluation finale**

Un bilan au moins annuel et un bilan final de l'opération seront réalisés et présentés sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Ils seront adressés aux différents partenaires de l'opération.

##### Bilan annuel :

Le bilan annuel établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage sera plus complet que le rapport d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Il sera validé à l'occasion du comité de pilotage annuel.

Ce rapport devra faire état des éléments suivants :

- concernant les volets de missions relatifs à la dynamique territoriale et l'information-conseil-orientation : description des actions mises en œuvre pour la mobilisation des ménages (notamment les publics prioritaires identifiés) et des professionnels et impact de ces actions ; sollicitation du service d'information-conseil (nombre de contacts et de conseils personnalisés, thématiques d'information ou de conseil apportées), orientations réalisées vers des AMO par type de travaux réalisés ;
- pour les dossiers de travaux réalisés dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; coûts et financements ; maîtrise d'œuvre ; impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- pour les dossiers de travaux en cours dans le cadre des missions d'accompagnement prévues dans la présente convention : localisation, nature des travaux ; état d'avancement du dossier, points de blocage.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par le pacte. Elles feront si nécessaire l'objet

d'un avenant.

### Bilan final :

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs ; exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre ; présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires (et locataires) et acteurs de l'habitat ; coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maîtres d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- recenser les solutions mises en œuvre ;
- synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

## **Chapitre VI – Communication.**

### **Article 7 - Communication**

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par le présent pacte devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement prévues au 3.3 de la présente convention indiqueront dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages (ECFR') prévues au 3.2 de la présente convention appliqueront dans tous les supports de communication le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' ».

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc...

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

## **Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.**

### **Article 8 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de trois années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 01/01/2025 au 31/12/2027.

La durée du pacte pourra être portée à cinq ans par le biais d'une prorogation de deux années supplémentaires aux vues des résultats des trois premières années d'opération et des besoins subsistants sur le territoire.

### **Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention**

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution du présent pacte fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

#### **Article 10 – Transmission de la convention**

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en 5 exemplaires à SAINT-AVOLD, le xx/12/2024.

Pour le maître d'ouvrage,

Pour l'Etat,

Pour l'Agence nationale de l'habitat,

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024



ID : 057-200067502-20241216-CC\_20241216\_15-DE

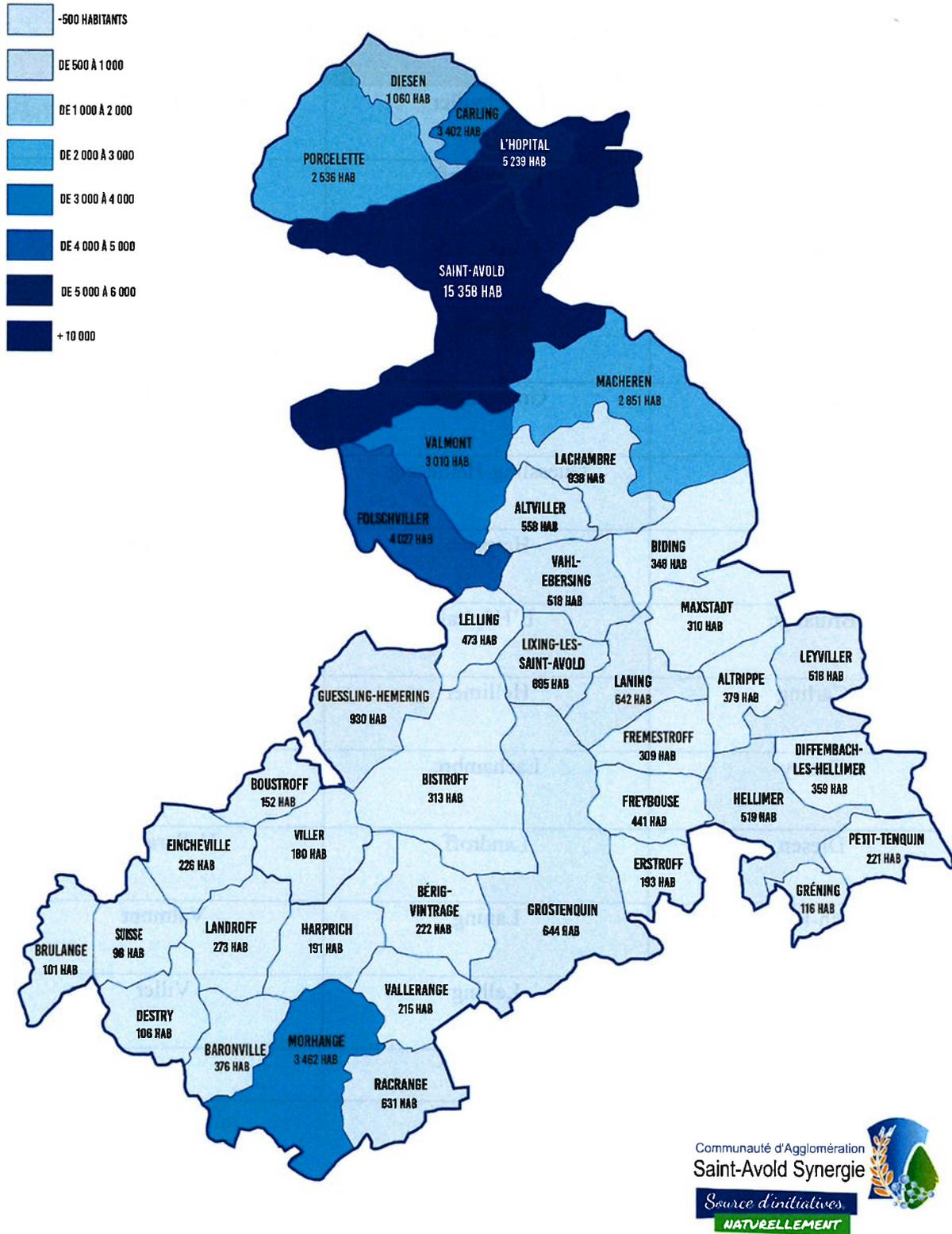
# ANNEXES

**Annexe n°1 : Liste des communes couvertes par le présent programme.**

<b>Liste des communes de la CASAS</b>		
Altrippe	Folschviller	Lixing-lès-Saint-Avoid
Altviller	Frémestroff	Macheren
Baronville	Freybouse	Maxstadt
Bérig-Vintrange	Gréning	Morhange (hors périmètre OPAH-RU)
Biding	Grostenquin	Petit-Tenquin
Bistroff	Guessling-Hémering	Porcellette
Boustroff	Harprich	Racrange
Brulange	L'Hôpital	Saint-Avoid (hors périmètre OPAH-RU)
Carling	Hellimer	Suisse
Destry	Lachambre	Vahl-Ebersing
Diesen	Landroff	Vallerange
Diffembach-lès-Hellimer	Laning	Valmont
Eincheville	Lelling	Viller
Erstroff	Leyviller	

# CARTE DES COMMUNES PAR HABITANTS

## DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-AVOLD SYNERGIE



Communauté d'Agglomération  
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.  
NATURELLEMENT



S<sup>2</sup>LOW

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 16 décembre 2024

• **Conseillers élus : 79** ..... \* **En exercice : 79**.....

• **Présents : 50**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, LATA, MM. STAUB, THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, GROSS, JOST, BALLIE,  
Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, M. SPIR, M. LAUER,  
Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, PIERSON, TOURSCHER, M. Cédric MULLER.

• **Absent représenté par leur suppléant : 1**

M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Lionel JOST, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**

M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS ;  
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;  
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
Mme Myriam HOMBURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;  
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;  
Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;  
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;  
M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette à Mme Natacha WOHNER, Conseillère Communautaire de Porcelette ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

• **Absents excusés : 6**

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroy ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital, jusqu'à son arrivée ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;

• **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;  
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

### Point n° 16

**OBJET : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif pour l'année 2023.**

**Rapporteur : M. Bernard JACQUOT, Vice-Président.**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5 modifié par le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 – Article 1, de réaliser un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité (RPQS) pour les Services d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf (9) mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers sur le service. Ils contiennent une présentation technique du service, un rappel de la tarification, l'analyse suivant les indicateurs de performance.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 057-200067502-20241216-CC\_20241216\_16-DE



Un exemplaire du rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté et approuvé à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après présentation de ce rapport, l'assemblée délibérante :

- Prend acte du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services Publics d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, qui sera transmis aux conseils municipaux des communes membres de la CASAS.

*PJ : Rapport RPQS Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif 2023.*

**Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'est formulée ; le Conseil Communautaire prend acte de la délibération.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 23 décembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'S. Coscarella', is written over a large, faint blue oval shape.



Communauté d'Agglomération  
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.  
NATURELLEMENT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 décembre 2024

- **Conseillers élus : 79** ..... \* En exercice : 79.....
- **Présents : 50**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOU, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, LATTI, MM. STAUB, THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, GROSS, JOST, BALLIE,  
Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER, Mme SPIR, M. LAUER,  
Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, PIERSON, TOURSCHER, M. Cédric MULLER.
- **Absent représenté par leur suppléant : 1**  
M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Lionel JOST, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**  
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS ;  
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire de Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;  
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;  
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;  
Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold, à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de Folschviller ;  
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de St Avold ;  
M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette à Mme Natacha WOHNER, Conseillère Communautaire de Porcelette ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
- **Absents excusés : 6**  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital, jusqu'à son arrivée ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés : 9**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;  
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

### Point n° 17

**OBJET** : Extension du périmètre du Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle (S.I.E.A.R.) - Modification des statuts – Désignation des délégués.

**Rapporteur** : M. Bernard JACQUOT, Vice-Président.

Dans un souci de cohérence de gestion et de traitement de la Rosselle et de ses affluents à l'échelle du bassin versant, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie (CASAS) a demandé au Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle (S.I.E.A.R.) d'intégrer les communes de Carling et de L'Hôpital au périmètre du Syndicat.

En parallèle, la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France ainsi que le District Urbain de Faulquemont ont également réalisé une demande de modification du périmètre avec l'intégration des communes de Théding, Oeting et Longeville-Les-Saint-Avold.

En date du 10 octobre 2024, le S.I.E.A.R. a répondu favorablement à ces demandes et il convient alors de valider l'extension de leur périmètre de compétence pour ces nouvelles communes, ainsi que les nouveaux statuts.

De fait, le Conseil Communautaire est également appelé à désigner de nouveaux délégués pour nos deux nouvelles communes adhérentes :

\* Pour la commune de Carling :

→ M. Kurt SCHIRLE

→ M. David LEGROS

\* Pour la commune de L'Hôpital :

→ Mme Fabienne CHUDY

→ M. Patrick DERVEAUX

Le Conseil communautaire est invité à :

1) Valider l'intégration des communes de Carling et de L'Hôpital pour le compte de la CASAS au périmètre du Syndicat Intercommunal pour l'Entretien et l'Aménagement de la Rosselle (S.I.E.A.R.), en sus des communes de Macheren et Saint-Avold,

2) Valider les nouveaux statuts du SIAR,

3) Désigner les délégués pour les communes de Carling et de L'Hôpital pour représenter la CASAS au sein du comité syndical

\* Pour la commune de Carling :

→ M. Kurt SCHIRLE

→ M. David LEGROS

\* Pour la commune de L'Hôpital :

→ Mme Fabienne CHURY

→ M. Patrick DERVEAUX

4) Habilitier Monsieur Le Président de la CASAS ou son représentant à l'exécution de la présente délibération et lui donne tous les pouvoirs à cet effet

*PJ – Délibération et statuts su SIAR*

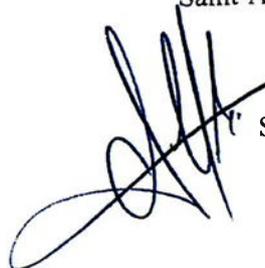
### **Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 23 décembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA



SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
POUR L'ENTRETIEN ET L'AMENAGEMENT  
DE LA ROSSELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

Siège : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH

## EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité Syndical

Nombre de Délégués : 1° élus : 24 2° en fonction : 24 3° présents :

### SESSION ORDINAIRE DU 10 OCTOBRE 2024

#### **2. Extension du périmètre du SIEAR – Intégration de nouvelles communes.**

Créé en 1982, les compétences du SIEAR ont dû être adaptées à la nature des travaux engagés dans le cadre des programmes de renaturation, pour répondre à la Directive Cadre Européenne et à la Loi sur l'Eau.

C'est ainsi qu'en 1996, ses compétences ont été étendues en direction des travaux d'entretien, complétées en 2002 par une compétence spécifique pour la lutte et la prévention contre les inondations.

En outre, pour permettre d'envisager une vision globale à l'échelle du bassin versant et s'inscrire dans le cadre d'un schéma global de cohésion spatiale, ses compétences ont été étendues en direction des affluents en avril 2013.

Par ailleurs, le SIEAR a lancé, il y a une dizaine d'années, une campagne incitative auprès des communes situées dans le bassin versant de la Rosselle et ses affluents afin qu'elles puissent bénéficier de l'appui technique du SIEAR et du soutien financier de l'Agence de l'Eau dans le cadre de la mise en œuvre de nouvelles opérations de rénovation des affluents.

Une nouvelle évolution réglementaire à la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM 2014), modifiée par la loi NOTRe du 7 août 2015, attribue aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, une nouvelle compétence dite GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Le transfert par les EPCI de cette compétence au SIEAR a entraîné des modifications des statuts de ce dernier.

Actuellement sont adhérentes au Syndicat :

- la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France (CAFPF) pour les communes de Cocheren, Folkling, Forbach, Morsbach, Petite-Rosselle et Rosbruck
- la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (CASAS) pour les communes de Macheren et de Saint-Avold

- la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach pour les communes de Béning-les-Saint-Avoid, Betting, Freyming-Merlebach et Hombourg-Haut

La Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France, la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie et la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont ont souhaité, dans un souci de cohérence de gestion et de traitement de la Rosselle et ses affluents, intégrer de nouvelles communes dans le périmètre du bassin versant.

Ces communes sont les suivantes :

- CAFPF
  - Thédning
  - Oeting
- CASAS
  - Carling
  - L'Hôpital
- DUF
  - Longeville-lès-Saint-Avoid

Considérant que l'intégration légitime de ces nouvelles communes est de nature à renforcer la cohérence spatiale et économique ainsi que la solidarité financière, qui sont nécessaires au développement du SIEAR,

Le Comité Syndical  
décide

- d'accepter la demande des intercommunalités CAFPF – CASAS et DUF d'intégration dans le SIEAR des communes de Thédning, Oeting, Carling, L'Hôpital et Longeville-lès-Saint-Avoid,
- de notifier la présente délibération à chaque intercommunalité,
- de modifier le périmètre du SIEAR,
- de modifier en conséquence les statuts du SIEAR.

-----  
Pour extrait conforme  
FORBACH, le 10 octobre 2024  
Le Président

Jean-Bernard MARTIN  
Maire de Cocheren

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR**  
**L'ENTRETIEN ET L'AMENAGEMENT DE LA ROSSELLE**

-----  
**STATUTS**

**CHAPITRE 1 : STATUTS – OBJET – SIEGE SOCIAL – DUREE**

Créé en 1982, les compétences du S.I.E.A.R. ont dû être adaptées à la nature des travaux engagés dans le cadre des programmes de renaturation, pour répondre à la Directrice Cadre Européenne et à la loi sur l'eau.

C'est ainsi qu'en 1996, ses compétences ont été étendues en direction des travaux d'entretien, complétées en 2002 par une compétence spécifique pour la lutte et la prévention contre les inondations.

En outre, pour permettre d'envisager une vision globale à l'échelle du bassin versant et s'inscrire dans le cadre d'un schéma global de cohésion spatiale, ses compétences ont été étendues en direction des affluents en avril 2013.

Une nouvelle évolution réglementaire à la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM 2014), modifiée par la loi NOTRE du 7 août 2015, attribue aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, une nouvelle compétence dite GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Le transfert de cette compétence par les EPCI au S.I.E.A.R. entraîne des modifications des statuts de ce dernier.

**Article 1 – Adhérents du SIEAR**

Sont adhérentes du Syndicat Intercommunal d'Entretien et d'Aménagement de la Rosselle :

- la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France pour les Communes de Cocheren, Folkling, Forbach, Morsbach, Oeting, Petite-Rosselle, Rosbruck et Thédling
- la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie pour les Communes de L'Hôpital, Carling, Macheren et Saint-Avold
- la Communauté de Communes de FREYMING-MERLEBACH pour les Communes de Béning-les-Saint-Avold, Betting, Freyming-Merlebach et Hombourg-Haut
- la Communauté de Communes du District de Faulquemont pour la Commune de Longeville-les-Saint-Avold

## **Article 2 – Objet et compétences**

Le Syndicat modifie ses statuts en vue de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle que définie à l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, qui recouvre :

1. L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
2. L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau
5. La défense contre les inondations
8. La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

## **Article 3 – Périmètre du Syndicat**

Le Syndicat intervient dans les limites du périmètre de ses membres et pour les parties de leur territoire comprises dans le bassin versant de la Rosselle.

## **Article 4 – La durée**

Le Syndicat est constitué pour une durée indéterminée.

## **Article 5 – Le siège de l'établissement**

Le siège est fixé à la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France – 110, rue des Moulins – CS 70341 – 57608 FORBACH Cédex.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du Comité Syndical.

Les réunions du Syndicat se tiennent au siège du Syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit Syndicat.

## **CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT**

### **Article 6 – Comité Syndical**

- Composition et vote :

Le Syndicat Intercommunal d'Entretien et d'Aménagement de la Rosselle est administré par un Comité Syndical, placé sous la présidence de son Président, composé de 34 membres issus de :

- la Communauté d'Agglomération Forbach Porte de France - 16 membres
- la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie - 8 membres
- la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach - 8 membres
- la Communauté de Communes du District Urbain de Faulquemont - 2 membres

- **Quorum :**

Le Comité Syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que si le quorum correspondant à la moitié simple des délégués syndicaux est atteint. Les décisions sont adoptées à la majorité simple des voix exprimées, sauf dispositions contraires précisées.

Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au Comité Syndical.

- **Pouvoir :**

Un délégué empêché d'assister à une séance peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué de son choix.

Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

### **Article 7 – Bureau Syndical**

Le Comité Syndical désigne, parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de membres sera défini par délibération du Comité Syndical. Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que le Comité Syndical.

Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.

Les règles de quorum sont identiques à celles du Comité Syndical.

### **Article 8 – Commissions**

Le Comité Syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires.

Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du Comité Syndical.

### **Article 9 – Attributions du Comité Syndical**

Le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre, sur convocation de son Président.

Les séances sont publiques.

Afin de préciser ses modalités de fonctionnement, le Syndicat Intercommunal se dote d'un règlement intérieur.

Il assure notamment :

- le vote du budget et des participations des adhérents
- l'approbation du compte administratif
- les décisions concernant l'adhésion et le retrait des membres
- l'approbation du règlement intérieur et des modifications statutaires

Il décide également des délégations qu'il confie au Bureau, dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT.

### **Article 10 – Attributions du Bureau**

Le Bureau assure la gestion et l'Administration du Syndicat en fonction des délégations qu'il a reçu du Comité Syndical. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du Comité Syndical.

### **Article 11 – Attributions du Président**

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat et à ce titre :

- convoque aux séances du Comité Syndical et du Bureau
- dirige les débats et contrôle les votes
- prépare le budget
- prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical
- est chargé, sous le contrôle du Comité Syndical, de la gestion des biens du syndicat
- ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes du Syndicat
- accepte les dons et legs
- est seul chargé de l'administration mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux membres du Bureau par délégation du Comité Syndical, être chargé du règlement de certaines affaires à l'exception des attributions fixées à l'article L.5211-10 du CGCT. Il rend compte à la plus proche réunion du Comité Syndical des décisions intervenues dans le cadre de ses délégations
- représente le Syndicat en justice

### **Article 12 – Le(s) Vice-Président(s)**

Les Vice-Présidents remplacent, dans l'ordre de nomination, le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

### **CHAPITRE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES**

#### **Article 13 – Budget du Syndicat**

Le Syndicat pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les recettes du budget du Syndicat comprennent celles prévues à l'article L.5212-19 du CGCT, notamment :

- les contributions des membres adhérents au Syndicat
- les subventions obtenues
- le produit des emprunts
- le produit des dons et legs
- la participation des industriels
- la récupération de la TVA

d'une façon générale, de toutes ressources prévues par le Code Général des Collectivités.

### **CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **Article 14 – Adhésion et retrait d'un membre**

Toute adhésion nouvelle ou tout retrait devront faire l'objet des procédures prévues à cet effet par le CGCT.

#### **Article 15 – Dispositions finales**

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions prévues par le CGCT.

FORBACH, le 10 octobre 2024

Le Président

Jean-Bernard MARTIN  
Maire de COCHEREN

Communauté d'Agglomération  
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.  
NATURELLEMENT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 décembre 2024

- **Conseillers élus** : 79 ..... • **En exercice** : 79.....
- **Présents** : 50  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, LATTA, MM. STAUB, THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, GROSS, JOST, BALLIE,  
Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER,  
Mme SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, PIERSON, TOURSCHER,  
M. Cédric MULLER.
- **Absent représenté par leur suppléant** : 1  
M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Lionel JOST, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents** : 14  
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS ;  
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;  
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;  
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;  
Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;  
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;  
M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette à Mme Natacha WOHNER, Conseillère Communautaire de Porcelette ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
- **Absents excusés** : 6  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital, jusqu'à son arrivée ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés** : 9  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;  
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

---

### Point n° 18

**OBJET** : Acquisition d'une parcelle – Frémestroff.

**Rapporteur** : M. Bernard JACQUOT, Vice-Président

Les études de mise en conformité de l'assainissement des communes de Freyhouse et de Frémestroff ont conclu à la mise en place d'une unité de traitement commune aux deux villages.

Après prospection de l'emplacement idéal et afin de s'assurer de la maîtrise foncière, l'achat d'une parcelle privée est nécessaire.

Le prix d'acquisition de la parcelle a été négocié pour un montant de 39.893,00 € (100,00€/are) avec les propriétaires comme suit :

Commune	Propriétaire	Numéro de parcelle	Section	Surface	Prix d'achat (100,00€/are)
Frémestroff	Mme Simone POUL 6, rue de la Côte 57660 FREMESTROFF Mme Cécile MENNEL Moulin Giraud 16300 SAINT-BONNET	33	7	39,893 m <sup>2</sup>	39 893,00 €

L'exploitant, une fois la rupture de bail acté, sera indemnisé selon les barèmes en vigueur (éviction + pertes de récolte)

Le Conseil Communautaire est invité à :

1) Acquérir la parcelle concernée sur le ban communal de Frémestroff aux conditions financières susvisées,

2) Verser les indemnités d'éviction à l'exploitant concernés,

3) Autoriser Monsieur Le Président de la CASAS ou son représentant à comparaître à la signature de l'acte notarié, à intervenir par devant un des notaires en résidence sur le territoire de la casas étant précisé que les frais afférents à cette opération seront supportés par la CASAS

*PJ : Plan de localisation*

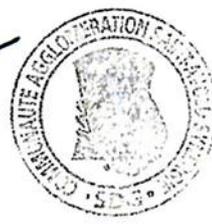
#### **Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 23 décembre 2024

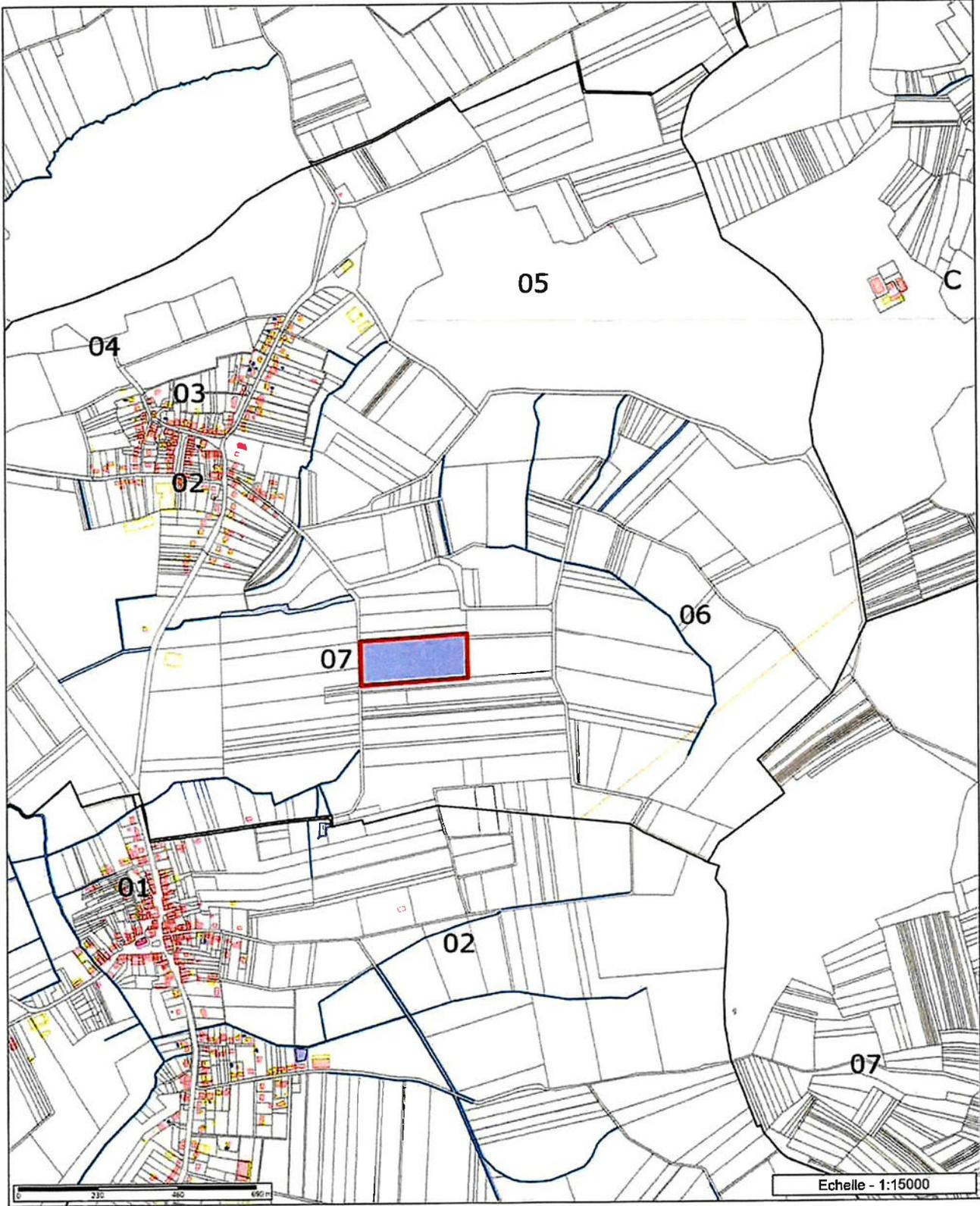
Le Président,

S. COSCARELLA





# Saint-Avoid Synergie



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Communauté d'Agglomération  
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.  
NATURELLEMENT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

### SÉANCE DU 16 décembre 2024

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 49**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, LATTA, MM. STAUB, THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, GROSS, JOST, BALLIE,  
Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER,  
Mme SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. PIERSON, TOURSCHER, Cédric MULLER.
- **Absent représenté par leur suppléant : 1**  
M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Lionel JOST, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**  
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS ;  
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;  
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;  
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;  
Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;  
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;  
M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette à Mme Natacha WOHNER, Conseillère Communautaire de Porcelette ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
- **Absents excusés : 6**  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital, jusqu'à son arrivée ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés : 9**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;  
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
- **Sortie en cours de séance : 1**  
M. Pascal HELFENSTEIN, Conseiller Communautaire de St Avold ;

#### Point n° 19

**OBJET : Détermination de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement (Réforme de l'Agence de l'Eau) pour l'année 2025.**

**Rapporteur : M. Bernard JACQUOT, Vice-Président**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 et L2224-12-4,

Vu la loi de finances 2024 votée en date du 29/12/2023 actant la réforme des redevances des Agences de l'Eau,

Vu le décret n°2024-797 du 09 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des Agences de l'Eau,

Vu l'Arrêté du 05 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'Avis publié au JORF n°0258 du 30/10/2024 texte n°110, relatif aux tarifs et à la modulation des redevances sur le bassin Rhin Meuse,

Les redevances des agences de l'eau sont une composante du prix de l'eau qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.

A compter du 01/01/2025, les redevances de l'Agence de l'Eau évoluent pour envoyer un signal prix accru notamment sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement.

Cette évolution est aussi l'occasion de présenter une facture d'eau plus lisible en regroupant les différentes contributions au financement des agences de l'eau dans la rubrique « organismes publics ».

A ce titre les redevances pollution et modernisation des réseaux disparaissent et 3 nouvelles redevances les remplacent.

Dans ce cadre, la Redevance pour Performance des Systèmes d'Assainissement collectif (RPSA) est instaurée et se décompose comme suit :

$$\text{RPSA} = \text{Assiette} \times \text{Tarif} \times \text{Coefficient de modulation}$$

Avec :

→ Assiette = Volume d'eau potable consommé en m<sup>3</sup> par les abonnés,

→ Tarif 2025 = 0,46 €/m<sup>3</sup>

→ Coefficient de modulation 2025 = 0,3

A noter que le coefficient de modulation reflète la performance environnementale en cours des systèmes d'assainissement collectif de la CASAS et varie de 0,3 (systèmes d'assainissement les plus performants) à 1 (systèmes d'assainissement non performants). Il sera révisé chaque année par l'Agence de l'Eau.

Soit pour 2025, le montant de la **RPSA = 0,138 €/m<sup>3</sup>**

En vertu de ce qui précède, le Conseil Communautaire est invité à :

1) A approuver le montant de la Redevance pour Performance des Systèmes d'Assainissement collectif pour 2025 ;

2) D'autoriser Monsieur Le Président ou son Représentant à diffuser ce montant aux différents gestionnaires de la distribution de l'eau potable sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie.

#### **Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avoid, le 23 décembre 2024

Le Président,  
S. COSCARELLA



# POLITIQUE DE L'EAU

## RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont une composante du prix de l'eau qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.

À compter de 2025, ces redevances évoluent pour envoyer un signal prix accru notamment sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement. Cette évolution est aussi l'occasion de présenter une facture d'eau plus lisible en regroupant les différentes contributions au financement des agences de l'eau dans la rubrique « organismes publics ».

Dans le cadre de cette réforme, trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau : sur la consommation d'eau potable, pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et pour la performance des réseaux d'eau potable. Elles se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.



## Décryptage

# Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif



### QUI EST CONCERNÉ ?

Les communes ou les établissements publics compétents en matière d'épuration des eaux usées mentionnés à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales.

La redevance ne s'applique pas aux systèmes d'assainissement de moins de 20 équivalents-habitants (EH), ni aux périmètres relevant de l'assainissement non collectif.



### CALCUL DE LA REDEVANCE

<b>REDEVANCE</b>	=	<b>ASSIETTE</b>	x	<b>TARIF</b>	x	<b>COEFFICIENT DE MODULATION</b>
		m <sup>3</sup> d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement facturée par la collectivité au cours de l'année d'activité déclarée (dénommée par la suite année N de redevance)		le tarif est défini en €/m <sup>3</sup> par chaque bassin hydrographique, dans la limite de 1 €/m <sup>3</sup> et publié au Journal Officiel avant le 31/10/N-1		calculé à l'échelle de chaque système d'assainissement. Dans le cas où la collectivité a en charge plusieurs systèmes d'assainissement, un coefficient de modulation global est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\sum_{\text{SYSL ASS}} \text{charge entrante} \times \text{coefficient de modulation du système d'assainissement}}{\sum \text{charge entrante}}$$

# LE COEFFICIENT DE MODULATION DE LA REDEVANCE DE L'ANNÉE N

Envoyé en préfecture le 23/12/2024  
 Reçu en préfecture le 23/12/2024  
 Publié le 23/12/2024  
 ID : 057-200067502-20241216-CC\_20241216\_19-DE



## Le coefficient de modulation global :

- Reflète la performance environnementale en cours du (ou des) système(s) d'assainissement collectifs du redevable
- Varie de 0,3 (systèmes d'assainissement les plus performants) à 1 (systèmes d'assainissement non performants)
- Est calculé à partir des données de l'année N-2
- Est issu de la pondération des coefficients de modulation des systèmes d'assainissement par leur charge entrante. Cette charge entrante est équivalente :
  - pour les stations d'au moins 2 000 EH, à la charge journalière en DCO (Demande Chimique en Oxygène) mesurée en entrée de station et sur le déversoir en tête de station (cf. article 2 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024)
  - pour les stations d'au moins 20 EH et de moins de 2 000 EH à 13,5% de la population totale majorée déclarée raccordée au système d'assainissement

Le coefficient de modulation global d'un redevable ne disposant que d'un seul système d'assainissement est égal au coefficient de modulation de ce système.

**Pour l'année d'activité 2025, le coefficient de modulation global est fixé à 0,3 pour tous les systèmes d'assainissement.**

**Pour l'année d'activité 2026, le coefficient de modulation est issu des données de fonctionnement des systèmes d'assainissement de 2024.**

## Le coefficient de modulation du système d'assainissement :

Il est calculé, toujours à partir des données de l'année N-2, en fonction de critères répartis selon 3 axes de modulation, dont le nombre varie selon 3 strates de taille de stations d'épuration : de 20 EH à < 200 EH / de 200 EH à < 2 000 EH / au moins 2 000 EH

Les indicateurs pris en compte pour le calcul du coefficient de modulation sont détaillés dans le tableau suivant.

**L'axe "validation de l'autosurveillance"** reprend les conclusions de l'expertise technique annuelle réalisée par les agences de l'eau.

**L'axe "conformité réglementaire"** reprend les conformités réglementaires des stations d'épuration et des systèmes de collecte établies annuellement par les services de police de l'eau des services déconcentrés de l'État.

**L'axe "efficacité du système d'assainissement"** reprend les données fournies par les services de police de l'eau et/ou déclarées à l'Agence de l'eau.

Axe de modulation	Poids	Critère	Indicateurs à valider	Pondération exprimée en %	Coefficient de modulation	
Station d'épuration ≥ 2000 EH	30%	Validation de l'autosurveillance de la station d'épuration	<ul style="list-style-type: none"> <li>Manuel d'autosurveillance à jour, validé ou en cours d'expertise au sens de l'article 20.11 de l'arrêté du 21 juillet 2015</li> <li>% de données qualifiées correctes par point de mesure réglementaire cf. article 3 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024</li> </ul>	20% sinon 0%	Coefficient de modulation = 1 - Σ pondérations	
		Validation de l'autosurveillance du système de collecte	<ul style="list-style-type: none"> <li>Manuel d'autosurveillance à jour, validé ou en cours d'expertise au sens de l'article 20.11 de l'arrêté du 21 juillet 2015</li> <li>% de données qualifiées correctes par point de mesure réglementaire cf. article 3 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024</li> </ul>	10% sinon 0%		
	20%	Conformité en équipement: si non conforme, pas de modulation				
		Conformité réglementaire en performances de la station d'épuration	Non conforme ou conforme	0 ou 10%		
		Conformité de la collecte temps sec	Non conforme ou conforme	0 ou 3%		
	20%	Conformité de la collecte temps de pluie	Non conforme (non validé), en cours de mise en conformité (partiellement validé), ou conforme (validé)	0, 2,5 ou 5%		
Limitation rejets temps de pluie		Volumes ou flux déversés en cas de système non conforme temps de pluie cf. article 5 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024	0, 1 ou 2%			
20%	Indicateur de rendement performant	Rendements annuels de la station d'épuration fournis par ROSEAU en DBO5, DCO, MES cf. article 6 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024	0, 2, 4, 6, 8 ou 10%			
	Bonne destination des boues d'épuration	Quantités de boues évacuées en kg de matière sèche et destinations journalières des boues récapitulées sur une année déclarées par la collectivité. cf. article 6 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024	De 0 à 10%			
Station d'épuration 200 - 2000 EH	30%	Bonne réalisation de l'autosurveillance	<ul style="list-style-type: none"> <li>Présence des équipements d'autosurveillance nécessaires à la mesure de débit entrée/sortie</li> <li>Réalisation et transmission des données d'autosurveillance au format SANDRE</li> <li>Réalisation des bilans d'autosurveillance conformément à l'arrêté du 21/07/2015 modifié cf. article 4 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024</li> </ul>	0% si 0 ou 1 critère respecté 15% si 2 critères respectés 30% si 3 critères respectés	Coefficient de modulation = 1 - Σ pondérations	
			Conformité en équipement: si non conforme, pas de modulation			
	20%	Conformité réglementaire en performances de la station d'épuration	Non conforme ou conforme	0 ou 20%		
20%	20%	Production suffisante de boues ou évacuation de boues suffisante	Ratio de boues évalué selon la production réelle et la production théorique basée sur les charges annuelles en (MES + DBO5) / 2 cf. article 7 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024	0, 5 ou 10%		
		Bonne destination des boues d'épuration	Quantités de boues évacuées en kg de matière sèche et destinations journalières des boues récapitulées sur une année déclarées par la collectivité cf. article 6 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024	De 0 à 10%		
Station d'épuration 20 - 200 EH	30%	Validation de l'autosurveillance	Validation par défaut		30%	
	20%	Conformité en équipement: si non conforme, pas de modulation				
		Conformité globale du système d'assainissement	Non conforme ou conforme, donnée déclarée dans ROSEAU	0 ou 20%		
20%	Absence de constat de pollution	Présence ou absence d'information de constat de pollution transmise par la police de l'eau cf. article 8 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024	0 ou 20%			

Les collectivités disposeront d'un outil de calcul des coefficients de modulation, sur la base des informations dont elles disposeront. Elles pourront utiliser cet outil en année N-1 pour fixer le supplément de prix de l'année N. Les éventuels trop ou moins perçus, seront rattrapés (après constat) sur les suppléments de prix des années ultérieures, conformément au dispositif fixé par la réglementation.



## FACTURATION AUPRÈS DES ABONNÉS (ARTICLE D. 213-48-35-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Quelle que soit la période de distribution concernée, les volumes facturés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sont soumis au nouveau dispositif des redevances des agences de l'eau. La facture devra faire apparaître sous la rubrique « Organismes publics » 4 lignes « Agences de l'eau » : Consommation d'eau potable, Performance des systèmes d'assainissement collectif, Performance des réseaux d'eau potable et Prélèvements sur la ressource en eau.

La redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est répercutée sur la facture d'eau sous la forme d'un supplément de prix au m<sup>3</sup> d'eau assaini. Ce supplément correspond au montant de la redevance estimé par la collectivité, divisé par le volume assaini facturé aux usagers. Il est fixé par décision de la commune, de l'EPCI ou de l'établissement public compétent en traitement des eaux usées. Le supplément de prix correspondant à la redevance

pour performance peut être majoré du moins-perçu ou minoré du trop-perçu de la deuxième année précédant l'année d'imposition de la redevance.

Le moins-perçu ou le trop-perçu est égal à l'insuffisance ou à l'excédent du montant mis à la charge de l'ensemble des usagers. Ce décalage peut donc résulter du volume réellement facturé, des éventuels impayés, ou encore de la différence entre le coefficient de modulation évalué par la collectivité en année N-1 et celui calculé à l'issue de l'instruction de la redevance par l'agence de l'eau en année N+1.

La ligne de facturation pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est soumise à la TVA en vigueur sur l'assainissement (10% en juillet 2024).

Les factures modificatives reprennent le dispositif de redevance et les taux appliqués au moment de l'émission de la facture initiale.



### DÉCLARATION À L'AGENCE DE L'EAU

Le redevable de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif de l'année N doit transmettre sa déclaration à l'agence de l'eau concernée au plus tard le 31/03/N+1. Les redevances des agences de l'eau étant de nature fiscale, tout retard entraînera l'application de majorations et d'intérêts de retard.

Une commune ou son établissement compétent en assainissement se trouvant sur le territoire de plusieurs bassins différents doit réaliser une seule déclaration auprès de l'agence de l'eau où se trouve la majorité de sa population.



### CONTRÔLE DES AGENCES DE L'EAU

Les redevances des agences de l'eau étant de nature fiscale, elles peuvent faire l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les 3 dernières années de redevance.

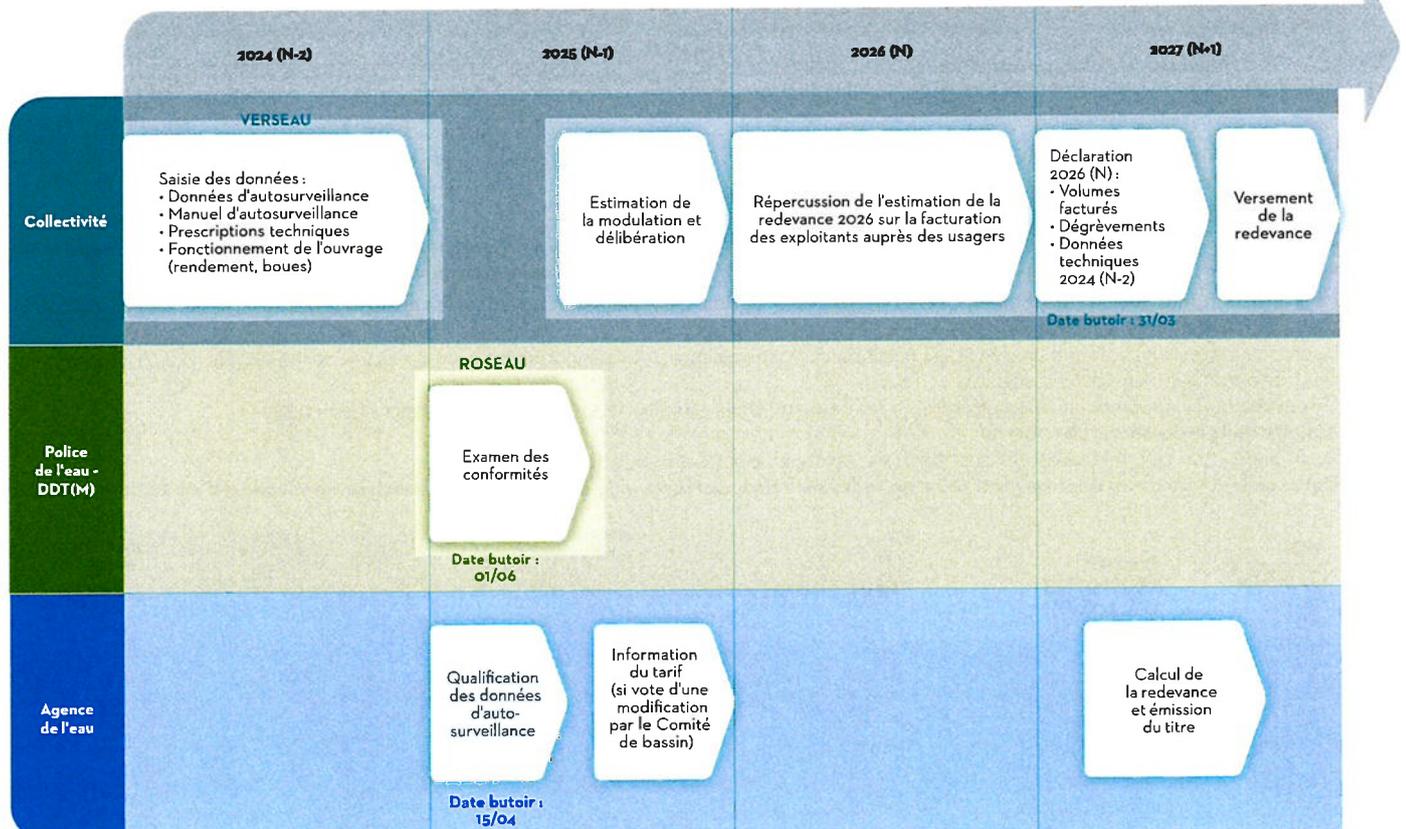
Tout écart entre les données déclarées et les données contrôlées peut générer un remboursement en cas de trop perçu par les agences de l'eau ou un complément de redevance en cas de constatation d'insuffisance ou d'erreur de déclaration.

**Ces compléments de redevance peuvent être accompagnés de majorations et d'intérêts de retard conformément à l'article L. 213-11-7 du code de l'environnement.**



### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Exemple pour l'année de facturation 2026 (année N)





## EXEMPLES DE CALCUL

Envoyé en préfecture le 23/12/2024  
 Reçu en préfecture le 23/12/2024  
 Publié le 23/12/2024  
 ID : 057-200067502-20241216-CC\_20241216\_19-DE



### EXEMPLE 1 : Redevance pour performance d'une collectivité en charge d'un seul système d'assainissement de 13 000 EH dont le coefficient de modulation est calculé ci-dessous :

Axe de modulation	Poids	Critère	Pondération	Redevance 2025	Redevance 2026
Validation de l'autosurveillance	30%	Validation de l'autosurveillance de la station d'épuration	oui (0,2) / non		0,2 (autosurveillance validée)
		Validation de l'autosurveillance du système de collecte	oui (0,1) / non		0,1 (autosurveillance validée)
<b>Conformité en équipement : Pas de modulation si non conforme</b>					
Conformité réglementaire	20%	Conformité locale en performances de la station d'épuration	oui (0,1) / non		0,1 (station d'épuration conforme)
		Conformité de la collecte temps sec	oui (0,03) / non		0,03 (conforme temps sec)
		Conformité de la collecte temps de pluie	conforme : 0,05 en cours de mise en conformité : 0,025 non conforme : 0		0,025 (en cours de mise en conformité temps de pluie)
		Limitation rejets temps de pluie	conforme ou en cours : 0,02 défaillances : 0,01 non conforme : 0		0,02 (en cours de mise en conformité)
Efficacité du système d'assainissement	20%	Indicateur de rendement performant	Grille de rendement DBO5, DCO, MES De 0 à 0,1		0,08 MES : 90 % (0,02) DBO5 : 96 % (0,04) DCO : 90 % (0,02)
		Bonne destination des boues d'épuration	Filière / conformité De 0 à 0,1		0,1
				<b>Somme des pondérations</b>	<b>0,655</b>
				<b>Coefficient de modulation</b>	<b>1 - 0,655 = 0,345</b>
Volume soumis à l'assainissement : 300 000 m <sup>3</sup> Tarif : 0,10 € / m <sup>3</sup> Redevance maximale : 300 000 x 0,1 = 30 000 €				<b>Redevance</b>	<b>10 350 €</b> payés en 2027
				9 000 € payés en 2026	

Le coefficient de modulation du système d'assainissement est de 0,345. Il s'agit de l'unique système de la collectivité. Celle-ci aura donc une redevance de 300 000 x 0,1 x 0,345 = 10 350 € à payer en 2027.

### EXEMPLE 2 : Redevance pour performance d'une collectivité en charge d'un système d'assainissement de 1 300 EH dont le coefficient de modulation est calculé ci-dessous :

Axe de modulation	Poids	Critère	Pondération	Redevance 2025	Redevance 2026
Validation de l'autosurveillance	30%	Bonne réalisation de l'autosurveillance	0 si 0 ou 1 critère respecté 0,15 si 2 critères respectés 0,3 si 3 critères respectés		0,15 (2 critères respectés)
<b>Conformité en équipement : Pas de modulation si non conforme</b>					
Conformité réglementaire	20%	Conformité globale du système d'assainissement	oui (0,2) / non		0,2 (système conforme)
Efficacité du système d'assainissement	20%	Production suffisante de boues ou évacuation de boues suffisante	0 si ratio inférieur à 0 0,05 si ratio entre 50 et 75 % 0,1 si ratio d'au moins 75 %		0,1
		Bonne destination des boues d'épuration	Filière / Conformité De 0 à 0,1		0,1
				<b>Somme des pondérations</b>	<b>0,55</b>
				<b>Coefficient de modulation</b>	<b>1 - 0,55 = 0,45</b>
Volume soumis à l'assainissement : 30 000 m <sup>3</sup> Tarif : 0,10 € / m <sup>3</sup> Redevance maximale : 30 000 x 0,1 = 3 000 €				<b>Redevance</b>	<b>1 350 €</b> payés en 2027
				900 € payés en 2026	

Le coefficient de modulation du système d'assainissement est de 0,45. Il s'agit de l'unique système de la collectivité. Celle-ci aura donc une redevance de 30 000 x 0,1 x 0,45 = 1 350 € à payer en 2027.

### EXEMPLE 3 : Redevance pour performance d'une collectivité en charge de deux systèmes d'assainissement, l'un de 13 000 EH (reprise du coefficient de modulation de l'exemple 1) et l'autre de 1 300 EH (reprise du coefficient de modulation de l'exemple 2) :

La charge entrante pour la station de 13 000 EH est de 1950 kg de DCO/j (valeur mesurée via les dispositifs d'autosurveillance) et son coefficient de modulation en 2026 est de 0,345.

La charge entrante pour la station de 1 300 EH est de 1 000 (population totale majorée raccordée) x 13,5 % soit 135 kg de DCO/j et son coefficient de modulation en 2026 est de 0,45.

Calcul du coefficient de modulation global pour les deux systèmes = (1950 x 0,345 + 135 x 0,45) / (1950 + 135) = 0,352

Assiette de la redevance : 330 000 m<sup>3</sup>

Redevance = 330 000 m<sup>3</sup> (assiette) x 0,10 (tarif) x 0,352 (coefficient de modulation global) = 11 616 €

**Cette collectivité devra donc payer 11 616 € de redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif en 2027.**



Tout comprendre de la réforme des redevances : [lesagencesdeleau.fr](https://www.lesagencesdeleau.fr)

Agence de l'eau  
Adour-Garonne

90 Rue du Feretra  
31078 Toulouse Cedex 4  
eau-adour-garonne.fr

Agence de l'eau  
Artois-Picardie

200 Rue Marceline  
59508 Douai  
Cedex 08  
eau-artois-picardie.fr

Agence de l'eau  
Loire-Bretagne

9 avenue Buffon  
CS 36339  
45063 Orléans Cedex 9  
eau.loire-bretagne.fr

Agence de l'eau  
Rhin-Meuse

Route de Lessy  
BP 30019  
57161 Moulins-Lès-Metz  
eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau  
Rhône-Méditerranée  
Corse

2-4 allée de Lodz  
69007 Lyon Cedex 7  
eurmc.fr

Agence de l'eau  
Seine-Normandie

12 rue de l'Industrie  
CS 80148  
92416 Courbevoie Cedex  
eau-seine-normandie.fr

Communauté d'Agglomération  
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.  
NATURELLEMENT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 décembre 2024

• Conseillers élus : 79 ..... • En exercice : 79.....

• **Présents : 50**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, LATTA, MM. STAUB, THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, GROSS, JOST, BALLIE,  
Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER,  
Mme SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, PIERSON, TOURSCHER,  
M. Cédric MULLER.

• **Absent représenté par leur suppléant : 1**

M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Lionel JOST, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 14**

M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altville à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS ;  
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;  
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;  
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;  
Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;  
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;  
M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette à Mme Natacha WOHNER, Conseillère Communautaire de Porcelette ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

• **Absents excusés : 6**

M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital, jusqu'à son arrivée ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tanquin ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;

• **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;  
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

---

### Point n° 20

**OBJET : Prix de l'eau, nouvelles redevances Agence de l'Eau Rhin Meuse – Redevance Consommation + Redevance de performances AEP + Redevance prélèvement et coefficients de performance.**

**Rapporteur : M. Bernard JACQUOT, Vice-Président**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

VU la loi de finances 2024 votée en date du 29/12/2023 actant la réforme des redevances des Agences de l'Eau ;

VU le décret n° 2024-797 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des Agences de l'Eau ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU l'avis publié au JORF n° 0258 du 30/10/2024 texte n° 110, relatif aux tarifs et à la modulation des redevances sur le Bassin Rhin Meuse ;

Le Bureau informe le Conseil Communautaire que :

I - La redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue et est dorénavant fixée à 0,0832 € HT/m<sup>3</sup>.

Les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

II - une nouvelle redevance dite « Redevance sur la consommation d'eau potable » figurera sur les factures eau à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

\* le tarif est fixé par l'agence de l'eau à 0,39 € HT

\* le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;

\* l'assiette est le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

III - Une « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » est également mis en place le 1<sup>er</sup> janvier 2025

Cette redevance pour performance des réseaux d'eau potable également nouvelle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;

\* Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau : 0,33 € HT pour 2025

\* Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;

Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0.2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

\* le coefficient pour 2025 est 0,2

IV - Le Bureau rappelle au Conseil Communautaire que depuis la prise de compétence Eau par la CASAS, les tarifs n'ont pas changé.

Il y a actuellement 4 tarifs différents sur les 5 communes desservies.

Une étude, avec plusieurs simulations tarifs a été faite. L'application uniquement des redevances au 1<sup>er</sup> janvier 2025 entrainera une augmentation de la facture des abonnés des 5 communes.

→ CONSIDERANT que la redevance de prélèvement est fixée par l'Agence à **0,0832 € HT/m<sup>3</sup>**

→ CONSIDERANT que l'Agence de l'eau Rhin Meuse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à **0,39€ HT/m<sup>3</sup> jusqu'en 2030**

→ CONSIDERANT que l'Agence de l'eau a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à **0,33 € HT/m<sup>3</sup> pour 2025**

Pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance réelle des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).

Soit un tarif pour 2025 de la redevance pour consommation =  $0,33 \times 0,2 =$  **0,066€ HT/m<sup>3</sup>**

→ Considérant la nécessité d'impacter le moins possible les abonnés de 5 communes, il est proposé, concomitamment à la mise en place des nouvelles redevances, d'harmoniser le prix de l'eau et de l'abonnement (voir tableau annexe)

**Après en avoir délibéré et procédé au vote ;**

**DECIDE POUR 2025 et à compter du 1<sup>er</sup> janvier,**

1 – d'appliquer la redevance de prélèvement à 0,0832 € HT/m<sup>3</sup> ;

2 – d'appliquer la contre-valeur à 0,066 € HT/m<sup>3</sup> correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » ;

3 – d'appliquer la redevance sur la consommation d'eau potable à 0,39 € HT/m<sup>3</sup> ;

4 – d'harmoniser le prix de l'abonnement sur les 5 communes et de fixer les tarifs des recettes propres de la Régie Eau comme suit sur les Territoires desservis en Eau potable par la Régie Eau (à savoir DIESEN + FOLSCHVILLER + PORCELETTE + SAINT-AVOLD + VALMONT) comme suit :

Prix de l'abonnement par diamètre :

DN 15 = 32 € HT/an

DN 20 = 57 € HT/an

DN 30 = 130 € HT/an

DN 40 = 230 € HT/an

DN 50 = 360 € HT/an

DN 60 = 520 € HT/an

DN 80 = 950 € HT/an

DN 100 = 1500 € HT/an

Prix de l'eau CASAS par tranche/an :

De 0 à 40 m<sup>3</sup> : 1 € HT/m<sup>3</sup>

De 41 à 120 m<sup>3</sup> : 1.765 € HT/m<sup>3</sup>

De 121 à 5000 m<sup>3</sup> : 1.86 € HT/m<sup>3</sup>

De 5001 à 30 000 m<sup>3</sup> : 1,79 € HT/m<sup>3</sup>

De 30 001 à plus : 1.62 € HT/m<sup>3</sup>

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 057-200067502-20241216-CC\_20241216\_20-DE



5 - Le Conseil Communautaire abroge les dispositions tarifaires fixées par sa délibération du 6 octobre 2022 et décide l'application des nouveaux tarifs, abonnements et redevances précités à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, en habilitant M. le Président de la CASAS ou son représentant à l'exécution de la présente délibération et lui donner tous pouvoirs à cet effet.

*PJ : présentation du prix de l'eau par commune + réformes des redevances*

**Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Ont voté contre : Mme WOHNER (Porcelette) et sa Mandante Mme GUERRIERO (Porcelette), M. MICK (Porcelette)

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 23 décembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'S. Coscarella', written over a horizontal line.



Présentation du prix de l'eau par Commune : Avant réforme : A

A : Prix actuel

C : Prix avec application de la réforme des Redevances de l'Agence de l'Eau dans l'hypothèse d'une harmonisation des tarifs de l'eau (prix tranche 1 : 1c) et nouveaux tarifs assainissement CASAS au 1er janvier 2025

Version du 21/11/2024

Commune	DIESEN		FOLSCHMILLER		PORCELETTE		SAINT-AVOID		VALMONT	
	A	C	A	C	A	C	A	C	A	C
Abonnement CASAS H.T	21,33 €	32 €	32 €	32 €	3,80 €	32 €	48,29 €	32 €	32 €	32 €
Prix eau CASAS H.T (moyenne pour 120 m3)	1,4881 €	1,5100 €	1,5100 €	1,5100 €	0,9000 €	1,5100 €	1,6470 €	1,5100 €	1,7067 €	1,5100 €
Red prélèvement H.T (AERM)	- €	0,0832 €	0,0675 €	0,0832 €	- €	0,0832 €	0,0730 €	0,0832 €	0,0675 €	0,0832 €
Red sur la consommation d'eau potable H.T	0,35 €	0,39 €	0,35 €	0,39 €	0,35 €	0,39 €	0,35 €	0,39 €	0,35 €	0,39 €
Red performance des réseaux d'eau potable H.T	- €	0,0660 €	- €	0,0660 €	- €	0,0660 €	- €	0,0660 €	- €	0,0660 €
Total prix eau TTC TVA 5,5% sur 120m3	2,13 €	2,44 €	2,53 €	2,44 €	1,35 €	2,44 €	2,62 €	2,44 €	2,53 €	2,44 €
Prix assainissement H.T	1,65€ (SMIASB)	1,9500 €	1,78€ (CASAS)	1,9500 €	1,65€ (SMIASB)	1,9500 €	1,83€ (CASAS)	1,9500 €	1,78€ (CASAS)	1,9500 €
Red performance des systèmes	0,2330 €	0,1380 €	0,2330 €	0,1380 €	0,2330 €	0,1380 €	0,2330 €	0,1380 €	0,2330 €	0,1380 €
Total prix assainissement TTC TVA 10%	2,07 €	1,97 €	2,21 €	2,30 €	2,07 €	1,97 €	2,27 €	2,30 €	2,21 €	2,30 €
Total T.T.C sur facture / abo 120m3	4,20 €	4,41 €	4,74 €	4,74 €	3,42 €	4,41 €	4,89 €	4,74 €	4,74 €	4,74 €

SCENARIO C

Prix de l'abonnement par diamètre:

- DN 15 = 32€ HT/an DN 80 = 950€ HT/an
- DN 20 = 57€ HT/an DN 100 et + = 1500€ HT/an
- DN 30 = 130€ HT/an
- DN 40 = 230€ HT/an
- DN 50 = 360€ HT/an
- DN 60 = 520€ HT/an

\* Prix de l'eau CASAS par tranche

- De 0 à 40 m3 : 1€ HT / m3
- De 41 à 120 m3 : 1,765€ HT / m3
- De 121 à 5000 m3 : 1,86€ HT / m3
- De 5001 à 30 000 m3 : 1,79€ HT / m3
- De 30 001 à plus : 1,62€ HT / m3

N.B. : Calcul redevance performance réseau eau 2025 = 0,35 x 0,2 (coefficient de performance pour 2025)

Calcul redevance performance des systèmes d'assainissement 2025 = 0,46 x 0,3 (coefficient de performance pour 2025)

AERM facturera à la CASAS au minima : 994 992 selon tarifs joints

La tranche 0 - 40 m3 représente 55 % sur la totalité des volumes - voir + de 82 % pour DIESEN et porcelette

Les recettes attendues pour le scénario C : + 392 496,00 € au titre de l'abonnement (32 € HT/an)

+ 1 977 231,94 € au titre de la vente d'eau S40

soit 2 405 727,94 € HT



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 057-200067502-20241216\_CC\_20241216\_20-DE



# POLITIQUE DE L'EAU

## RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont une composante du prix de l'eau qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.

À compter de 2025, ces redevances évoluent pour envoyer un signal prix accru notamment sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement. Cette évolution est aussi l'occasion de présenter une facture d'eau plus lisible en regroupant les différentes contributions au financement des agences de l'eau dans la rubrique «organismes publics».

Dans le cadre de cette réforme, trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau : sur la consommation d'eau potable, pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et pour la performance des réseaux d'eau potable. Elles se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.



## Décryptage Redevance pour performance des réseaux d'eau potable

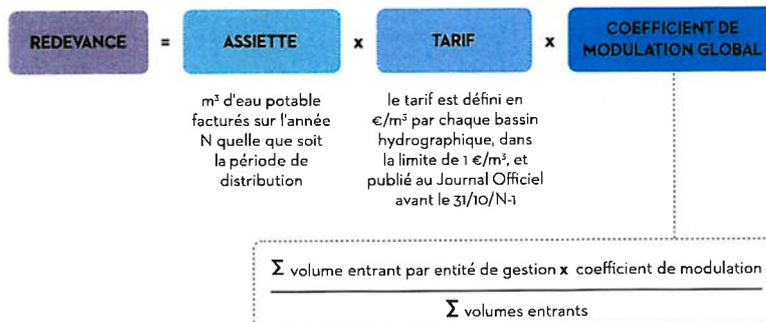


### QUI EST CONCERNÉ ?

Les communes ou établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable mentionnés à l'article L. 2224-7-1 du code général des collectivités territoriales.



### CALCUL DE LA REDEVANCE



La somme des volumes entrants est calculée à l'échelle de la commune ou de l'établissement public compétent. Les volumes entrants correspondent à la somme du volume produit et du volume importé (achat) diminué du volume exporté (vente).

## LE COEFFICIENT DE MODULATION DE LA REDEVANCE DE L'ANNÉE N

### Le coefficient de modulation global :

- Reflète la performance de l'entité ou des entités de gestion\* de la collectivité concernée (=redevable)
- Varie de 0,2 (réseau d'eau potable le plus performant) à 1 (réseau d'eau potable non performant)
- Est calculé à partir des données de l'année N-2
- Est issu de la pondération des coefficients de modulation des entités de gestion par leurs volumes entrants

Le coefficient de modulation global d'une collectivité ne disposant que d'une entité de gestion est égal au coefficient de modulation de cette entité gestion.

**Pour l'année d'activité 2025, le coefficient de modulation global est fixé à 0,2 pour tous les redevables.**

**Pour l'année d'activité 2026, le coefficient de modulation est issu des données de fonctionnement des réseaux d'eau potable de 2024.**

\*Selon l'article D213-48-12-2 du code de l'environnement, un réseau d'eau potable est géré au niveau d'une ou plusieurs entités de gestion identifiées par le redevable comme une partie de son territoire dont le fonctionnement est indépendant.

### Le coefficient de modulation par entité de gestion :

Les indicateurs pris en compte pour le calcul du coefficient de modulation sont détaillés dans le tableau suivant et sont repris des données déclarées dans SISPEA.

L'axe "Performance du réseau" reprend les informations liées aux pertes du réseau.

L'axe "Gestion patrimoniale" reprend les informations liées à la connaissance du réseau et aux actions mises en œuvre pour une bonne gestion des pertes.

Axe de modulation	Rubriques		Données	Méthode d'évaluation	Données sources	Coefficients
Performance du réseau	Modulation en fonction de l'Indice Linéaire des Volumes Non Comptés (ILVNC)	Modulation en fonction du rendement primaire et de l'Indice Linéaire de Consommation (ILC)	Densité des réseaux (D): Abonnés au km / Linéaire de réseau	ILVNC = (Volume produit + volume importé - volume exporté - volume consommé comptabilisé) / (linéaire réseau x 365)	Téléservices via SISPEA	A = Coefficient de performance du réseau: Coefficient ILVNC = $1 - ((ILVNC/D - 0,04) \times 55 / (1 + 0,45))$ Coefficient Rendement = $((Rendement\ primaire - ILC/5 - 65) \times 0,55 / 20)$ Sera retenu le coefficient le plus favorable pour les collectivités
			Rendement Primaire			
			ILVNC			
			ILC			
			Volumes produits / importés / exportés	ILC = Volume consommé comptabilisé / (linéaire réseau x 365)		
		Volumes consommés comptabilisés				
	Prise en compte des incendies exceptionnels			Possibilité de déclaration d'un incendie exceptionnel de plus de 24 h avec prélèvement sur bornes/poteaux incendies + indication du volume estimé de soutirage AEP		
Gestion Patrimoniale	Prise en compte de la connaissance patrimoniale	Existence d'un plan de réseau mis à jour	Plan de réseau mis à jour : C1	Présent (1) ou absent (0) VP.236 et VP.237	Téléservices via SISPEA	B = Coefficient de gestion patrimoniale Coefficient de gestion patrimoniale = $(C1 + C2 + C3 + C4 + C5) \times 0,05 = B$
		Linéaire de réseau connu en diamètre et matériau	Linéaire connu en diamètre et matériau : C2	C2 varie entre 0 et 1 en fonction de la valeur saisie pour l'indicateur SISPEA VP.239		
		Linéaire de réseau connu en âge	Linéaire connu en âge : C3	C3 varie entre 0 et 1 en fonction de la valeur saisie pour l'indicateur SISPEA VP.241		
	Prise en compte de la gestion patrimoniale	Mise en œuvre d'un SIG bancarisant les fuites	SIG bancarisant les fuites : C4	Présent (1) ou absent (0) VP.247		
		Mise en œuvre d'un programme d'actions (avec prise en compte du taux de renouvellement si coefficient de performance = 0)	Programme d'action : C5	C5 = 1 si présent (et si taux de renouvellement moyen annuel sur 5 ans > 1,2% lorsque le coefficient de performance est égal à 0) Sinon 0 VP.248		
						<b>Coefficient de modulation par entité de gestion = 1 - (A*B)</b>

Les collectivités disposeront d'un outil de calcul des coefficients de modulation, sur la base des informations qu'elles auront saisies. Elles pourront utiliser cet outil en année N-1 pour fixer le supplément de prix de l'année N. Les éventuels trop ou moins perçus, seront rattrapés (après constat) sur les suppléments de prix des années ultérieures, conformément au dispositif fixé par la réglementation.



## FACTURATION AUPRÈS DES ABONNÉS (ARTICLE D. 213-48-35-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Quelle que soit la période de distribution concernée, les volumes facturés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sont soumis au nouveau dispositif des redevances des agences de l'eau. La facture devra faire apparaître sous la rubrique « Organismes publics » 4 lignes « Agences de l'eau » : Consommation d'eau potable, Performance des systèmes d'assainissement collectif, Performance des réseaux d'eau potable et Prélèvements sur la ressource en eau.

La redevance pour performance des réseaux d'eau potable est répercutée sur la facture d'eau sous la forme d'un supplément de prix au m<sup>3</sup> d'eau vendu. Ce supplément correspond au montant de la redevance estimé par la collectivité, divisé par le volume vendu aux usagers. Il est fixé par décision de la commune, de l'EPCI ou de l'établissement public compétent en distribution d'eau potable.

Le supplément de prix correspondant à la redevance pour performance peut être majoré du moins-perçu ou minoré du trop-perçu de la deuxième année précédant l'année d'imposition de la redevance. Le moins-perçu ou le trop-perçu est égal à l'insuffisance ou à l'excédent du montant mis à la charge de l'ensemble des usagers. Ce décalage peut donc résulter du volume réellement facturé, des éventuels impayés, ou encore de la différence entre le coefficient de modulation évalué par la collectivité en année N-1 et celui calculé à l'issue de l'instruction de la redevance par l'agence de l'eau en année N+1.

La ligne de facturation pour la performance des réseaux d'eau potable, est soumise à la TVA en vigueur sur l'eau (5,5% en juillet 2024). Les factures modificatives reprennent le dispositif de redevance et les taux appliqués au moment de l'émission de la facture initiale.



### DÉCLARATION À L'AGENCE DE L'EAU

Le redevable de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable au cours de l'année N doit transmettre sa déclaration à l'agence de l'eau concernée au plus tard le 31/03/N+1. Les redevances des agences de l'eau étant de nature fiscale, tout retard entraînera l'application de majorations et d'intérêts de retard.

Une commune ou son établissement compétent en distribution d'eau potable se trouvant sur le territoire de plusieurs bassins doit réaliser une seule déclaration auprès de l'agence de l'eau où se trouve la majorité de sa population.



### CONTRÔLE DES AGENCES DE L'EAU

Les redevances des agences de l'eau étant de nature fiscale, elles peuvent faire l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les 3 dernières années de redevance.

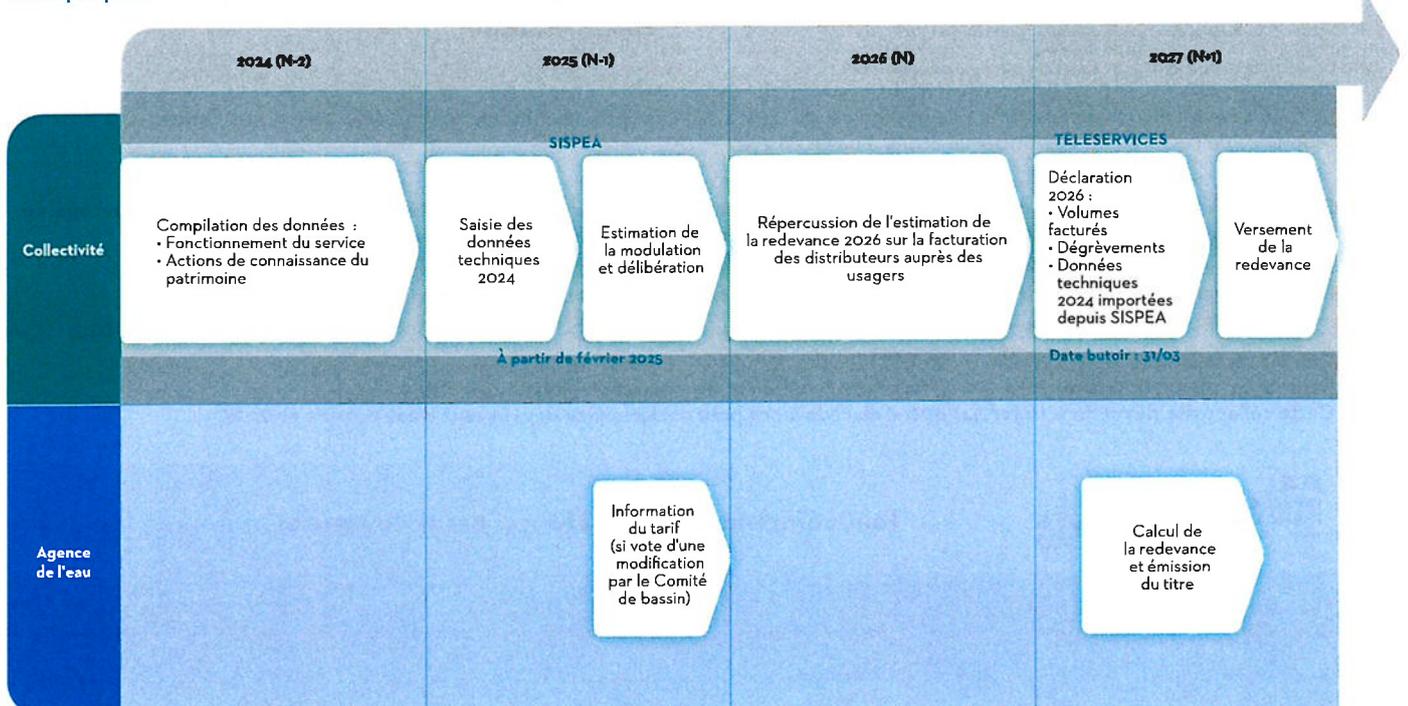
Tout écart entre les données déclarées et les données contrôlées peut générer un remboursement en cas de trop perçu par les agences de l'eau ou un complément de redevance en cas de constatation d'insuffisance ou d'erreur de déclaration.

**Ces compléments de redevance peuvent être accompagnés de majorations et d'intérêts de retard conformément à l'article L213-11-7 du code de l'environnement.**



### CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Exemple pour l'année de facturation 2026 (année N)





## EXEMPLES DE CALCUL

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024



ID : 057-200067502-20241216-CC\_20241216\_20-DE

### EXEMPLE 1 : Redevance pour performance des réseaux d'eau potable d'une collectivité avec une seule entité de gestion de 150 000 habitants.

Axe de modulation	Données	Pondération	Redevance 2025	Redevance 2026
Performance du réseau	Volume mis en distribution : 10 000 000 m <sup>3</sup> Volume comptabilisé domestique et non domestique : 9 000 000 m <sup>3</sup> Volume exporté : 30 000 m <sup>3</sup> Nombre d'abonnés : 100 000 Linéaire de réseau : 1000 km	Coefficient ILVNC : 0,55 Coefficient rendement primaire : 0,55 Pondération retenue* : 0,55  * La pondération retenue est plafonnée à 0,55		0,55
Gestion patrimoniale	Plan de réseau mis à jour : C1	Présent (1) ou absent (0)		1
	Linéaire connu en diamètre et matériau : C2	C2 varie entre 0 et 1 en fonction de la valeur saisie pour l'indicateur VP.239		0,6
	Linéaire connu en âge : C3	C3 varie entre 0 et 1 en fonction de la valeur saisie pour l'indicateur VP.241		0,4
	SIG bancarisant les fuites : C4	Présent (1) ou absent (0)		1
	Programme pluriannuel renouvellement : C5	C5 = 1 si présent (et si taux de renouvellement moyen annuel sur 5 ans > 1,2%) Sinon 0		1
	Coefficient gestion patrimoniale			0,20 soit (1 + 0,6 + 0,4 + 1 + 1) x 0,05
Somme des pondérations				0,75
Volume d'eau potable facturé : 9 000 000 m <sup>3</sup> Tarif : 0,10 € / m <sup>3</sup> Redevance maximale : 9 000 000 x 0,10 = 900 000 €		Coefficient de modulation	0,2	1 - 0,75 = 0,25
		Redevance	180 000 € payés en 2026	225 000 € payés en 2027

Le coefficient de modulation de l'entité de gestion est de 0,25. Il s'agit de l'unique entité de gestion de la collectivité. Celle-ci aura donc une redevance de 0,25 x 0,1 x 9 000 000 = 225 000 € à payer en 2027.

### EXEMPLE 2 : Redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour une collectivité avec une seule entité de gestion de 30 000 habitants.

Axe de modulation	Données	Pondération	Redevance 2025	Redevance 2026
Performance du réseau	Volume mis en distribution : 2500 000 m <sup>3</sup> Volume comptabilisé domestique et non domestique : 2 000 000 m <sup>3</sup> Volume exporté : 10 000 m <sup>3</sup> Nombre d'abonnés : 20 000 Linéaire de réseau : 500 km	Coefficient ILVNC : 0,41 Coefficient rendement primaire : 0,36 Pondération retenue* : 0,41  * La pondération retenue est plafonnée à 0,55		0,41
Gestion patrimoniale	Plan de réseau mis à jour : C1	Présent (1) ou absent (0)		0
	Linéaire connu en diamètre et matériau : C2	C2 varie entre 0 et 1 en fonction de la valeur saisie pour l'indicateur VP.239		0,2
	Linéaire connu en âge : C3	C3 varie entre 0 et 1 en fonction de la valeur saisie pour l'indicateur VP.241		0
	SIG bancarisant les fuites : C4	Présent (1) ou absent (0)		0
	Programme pluriannuel renouvellement : C5	C5 = 1 si présent (et si taux de renouvellement moyen annuel sur 5 ans > 1,2%) Sinon 0		0
	Coefficient gestion patrimoniale			0,01 soit (0 + 0,2 + 0 + 0 + 0) x 0,05
Somme des pondérations				0,42
Volume d'eau potable facturé : 2 000 000 m <sup>3</sup> Tarif : 0,10 € / m <sup>3</sup> Redevance maximale : 2 000 000 x 0,10 = 200 000 €		Coefficient de modulation	0,2	1 - 0,42 = 0,58
		Redevance	40 000 € payés en 2026	116 000 € payés en 2027

Le coefficient de modulation de l'entité de gestion est de 0,58. Il s'agit de l'unique entité de gestion de la collectivité. Celle-ci aura donc une redevance de 0,58 x 0,1 x 2 000 000 = 116 000 € à payer en 2027.

### EXEMPLE 3 : Redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour une collectivité avec deux entités de gestion : une de 150 000 habitants et une de 30 000 habitants (reprise des coefficients de modulation des exemples 1 et 2) :

Le volume entrant pour l'entité de gestion de 150 000 habitants est de 10 000 000 m<sup>3</sup> et son coefficient de modulation de 0,25.

Le volume entrant pour l'entité de gestion de 30 000 habitants est de 2 500 000 m<sup>3</sup> et son coefficient de modulation de 0,58.

Calcul du coefficient de modulation global pour les deux entités de gestion = (10 000 000 x 0,25 + 2 500 000 x 0,58) / (10 000 000 + 2 500 000) = 0,316

Assiette de la redevance : 9 000 000 + 2 000 000 = 11 000 000 m<sup>3</sup>.

Redevance = 11 000 000 (assiette) x 0,10 (tarif) x 0,316 (coefficient de modulation global) = 347 600 €.

Cette collectivité devra donc payer 347 600 € de redevance pour performance des réseaux d'eau potable en 2027.



Tout comprendre de la réforme des redevances : [lesagencesdeleau.fr](https://www.lesagencesdeleau.fr)

Agence de l'eau  
Adour-Garonne

90 Rue du Feretra  
31078 Toulouse Cedex 4  
eau-adour-garonne.fr

Agence de l'eau  
Artois-Picardie

200 Rue Marceline  
59508 Douai  
Cedex 08  
eau-artois-picardie.fr

Agence de l'eau  
Loire-Bretagne

9 avenue Buffon  
CS 36339  
45063 Orléans Cedex 9  
eau.loire-bretagne.fr

Agence de l'eau  
Rhin-Meuse

Route de Lessy  
BP 30019  
57161 Moulins-Lès-Metz  
eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau  
Rhône-Méditerranée  
Corse

2-4 allée de Lodz  
69007 Lyon Cedex 7  
eaurmc.fr

Agence de l'eau  
Seine-Normandie

12 rue de l'Industrie  
CS 80148  
92416 Courbevoie Cedex  
eau-seine-normandie.fr



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 057-200067502-20241216-CC-20241216\_20-DE

AGENCES  
DE L'EAU

# POLITIQUE DE L'EAU RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont une composante du prix de l'eau qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.

À compter de 2025, ces redevances évoluent pour envoyer un signal prix accru notamment sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement. Cette évolution est aussi l'occasion de présenter une facture d'eau plus lisible en regroupant les différentes contributions au financement des agences de l'eau dans la rubrique «organismes publics».

Dans le cadre de cette réforme, trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau : sur la consommation d'eau potable, pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et pour la performance des réseaux d'eau potable. Elles se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.



## Décryptage Redevance sur la consommation d'eau potable



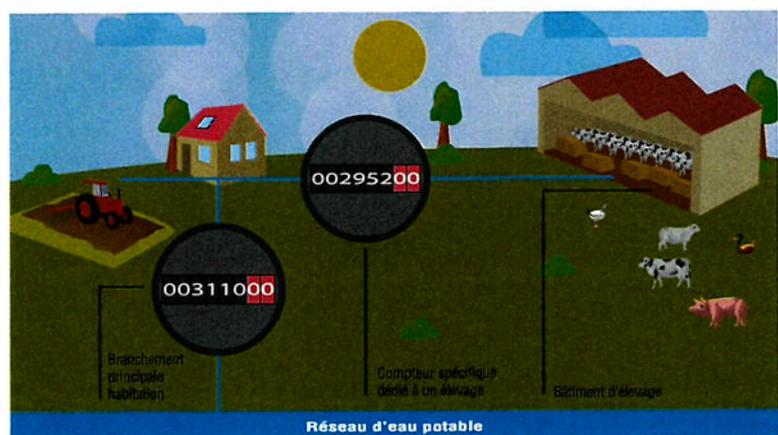
### QUI EST CONCERNÉ ?

Les personnes abonnées au service d'eau potable défini à l'article L. 2224-7 du code général des collectivités territoriales sont assujetties à la redevance sur la consommation d'eau potable, c'est-à-dire les abonnés domestiques et assimilés, les professionnels, les industriels et les agriculteurs.

Dans le cas d'une vente d'eau potable à un autre service public de distribution d'eau, les volumes correspondants seront à déclarer par le service acheteur **qui en assure la distribution auprès des abonnés.**

Attention : Dans un principe de simplification et d'équité entre les usagers, les précédentes exonérations et plafonnements appliqués sur la redevance pour pollution domestique ne sont pas reconduits dans ce nouveau dispositif hormis pour l'activité d'élevage à condition de disposer d'un comptage spécifique.

### Comptage spécifique élevage





## CALCUL DE LA REDEVANCE

REDEVANCE

=

ASSIETTE

x

TARIF

volume d'eau facturé sur l'année à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à l'abonné du service d'eau potable conformément à l'article L. 2224-12-1 du code général des collectivités territoriales quelle que soit la période de consommation et de distribution de l'eau.

Les volumes d'eau utilisés pour l'élevage sont exclus de cette assiette s'ils font l'objet d'un comptage spécifique

le tarif est défini en €/m<sup>3</sup> par chaque bassin hydrographique, dans la limite de 1 €/m<sup>3</sup> et publié au Journal Officiel avant le 31/10/N-1.

Lorsque la tarification de l'eau ne comporte pas de terme proportionnel au volume d'eau consommé et en l'absence de comptage de l'eau distribuée, l'assiette de la redevance sur la consommation d'eau potable est égale au produit du forfait de 65 m<sup>3</sup> par la population totale majorée déclarée pour chaque commune par le maire, calculée selon les modalités définies par l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales.

Ce tarif est applicable sur toutes les factures émises en année N, quelle que soit la période de consommation.



## FACTURATION AUPRÈS DES ABONNÉS (ARTICLE D. 213-48-35 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Quelle que soit la période de consommation, les volumes facturés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sont soumis au nouveau dispositif des redevances des agences de l'eau.

La facture devra faire apparaître sous la rubrique « Organismes publics » 4 lignes « Agences de l'eau » : Consommation d'eau potable, Performance des systèmes d'assainissement collectif, Performance des réseaux d'eau potable et Prélèvements sur la ressource en eau.

Les factures modificatives reprennent le dispositif de redevances et les tarifs appliqués au moment de l'émission de la facture initiale.

L'exploitant inclut la redevance dans le prix appliqué aux personnes abonnées au service d'eau potable.

La ligne de facturation pour la consommation d'eau potable, est soumise à la TVA en vigueur sur l'eau (5,5% en juillet 2024). Le service qui assure la facturation de l'eau potable, encaisse la redevance sur la consommation d'eau potable prévue par l'article L. 213-10-4 du code de l'environnement en même temps que les sommes qui lui sont dues au titre de la fourniture d'eau.



## DÉCLARATION À L'AGENCE DE L'EAU

L'exploitant du service qui assure la facturation de l'eau potable au cours de l'année N doit transmettre sa déclaration à l'agence de l'eau concernée au plus tard le 31 mars de l'année N+1. Les redevances des agences de l'eau étant de nature fiscale, tout retard entraînera l'application de majorations et d'intérêts de retard.

La déclaration indique le détail de l'activité entre le 1<sup>er</sup> janvier de l'année N et le 31 décembre de l'année N, à savoir :

- Les volumes et les montants facturés par commune.
- Les montants encaissés par année de facturation d'origine.
- Les factures rectificatives émises au titre des années de facturation antérieures (N-1, N-2...).
- Les admissions en non-valeurs émises en année N au titre de l'année N et des années de facturation antérieures (N-1, N-2...).



## GESTION DES RESTES À ENCAISSER

Les restes à recouvrer représentent les sommes non encaissées par les services d'eau potable au moment de la déclaration. Ils se calculent de la manière suivante pour une année de redevance donnée :

MONTANTS FACTURÉS

-

MONTANTS ENCAISSÉS

-

NON-VALEURS

+/-

FACTURES RECTIFICATIVES

L'exploitant devra déclarer les encaissements, les factures rectificatives et admissions en non-valeur par année de facturation jusqu'à apurement de la totalité des restes à recouvrer. Dans un esprit de simplification, ces éléments seront globalisés au-delà des 5 dernières années de facturation.

En cas de contrôle des agences de l'eau et en cas d'absence de justificatif ou de justificatif non probant, ces montants restants à recouvrer pourront être considérés comme encaissés.



## MODALITÉS DE REVERSEMENT À L'AGENCE DE L'EAU

La redevance est perçue par l'agence de l'eau auprès de l'exploitant du service qui assure la facturation de l'eau potable mentionnée à l'article L. 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales.

**Cas général :** Après traitement de la déclaration, un titre de recette est émis par l'agence comptable de l'agence de l'eau. La date limite de paiement du titre est fixée au 15 du deuxième mois qui suit la date de mise en recouvrement.

**Cas des organismes collectant plus de 200 000 € par an :** Les sommes encaissées doivent être reversées à l'agence de l'eau suivant l'une ou l'autre des deux formules suivantes (Art. D.213-48-35 du code de l'environnement) :

- L'organisme collecteur des redevances a conclu une convention de versement périodique d'acomptes avec l'agence de l'eau : les versements ont lieu suivant un calendrier fixé par convention sur présentation par l'agence de l'eau d'un ordre de recette ; les acomptes sont déterminés en tenant compte notamment des calendriers de facturation des abonnés et des délais de recouvrement des factures d'eau, communiqués à l'agence de l'eau.
- En l'absence de convention, si le total des encaissements cumulés à la fin d'un trimestre depuis le début de l'année ou depuis le dernier état global des encaissements atteint le seuil de 200 000 €, l'organisme collecteur des redevances adresse à l'agence de l'eau un état global de ces encaissements au plus tard le 15 du mois suivant ce trimestre. L'agence de l'eau procède alors à l'émission du titre de recette correspondant.

L'absence de déclaration spontanée de cet état global des encaissements pourra générer des pénalités et des intérêts de retard de déclaration conformément à l'article L. 213-11-7 du code de l'environnement.



## RÉMUNÉRATION

Sur présentation d'une facture adressée à l'agence de l'eau, détaillant, pour une année donnée, le nombre de factures intégrant la redevance sur la consommation d'eau potable, l'agence de l'eau verse à la personne chargée de percevoir, déclarer et acquitter la redevance sur la consommation d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-4 une indemnité forfaitaire pour frais d'assiette et de collecte d'un montant de 0,30 euro hors taxe par facture de fourniture d'eau potable, dans la limite d'un montant annuel de 0,90 euro hors taxe par abonné au service d'eau potable.

Ces montants sont indexés sur l'inflation dans les conditions prévues au chapitre II du titre III du livre I<sup>er</sup> du code des impositions sur les biens et services. Pour les interlocuteurs publics, un titre de recette sera à joindre à la facture.



Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 057-200067502-20241216-CC\_20241216\_20-DE



## CONTRÔLE DES AGENCES DE L'EAU

Les redevances des agences de l'eau étant de nature fiscale, elles peuvent faire l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les 3 dernières années de redevance.

Tout écart entre les données déclarées et les données contrôlées peut générer un remboursement en cas de trop perçu par les agences de l'eau ou un complément de redevance en cas de constatation d'insuffisance ou d'erreur de déclaration.

**Ces compléments de redevance peuvent être accompagnés de majorations et d'intérêts de retard conformément à l'article L213-11-7 du code de l'environnement.**



## SOLDE DES ANCIENNES REDEVANCES

Les encaissements et régularisations concernant les anciennes redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte devront être déclarés sur un formulaire spécifique et reversés aux agences de l'eau. À cet effet, les agences de l'eau transmettront au plus tard, le 28 février 2026 à chaque redevable concerné, un état des lieux de l'ensemble des montants de redevances restant à encaisser. Les encaissements relatifs aux anciennes redevances ne devront pas être cumulés avec la redevance sur la consommation en eau potable.

Mise en page : iEFL - www.ief.fr - Agences de l'eau - Octobre 2024



Tout comprendre de la réforme des redevances : [lesagencesdeleau.fr](https://www.lesagencesdeleau.fr)

Agence de l'eau  
Adour-Garonne

90 Rue du Feretra  
31078 Toulouse Cedex 4  
eau-adour-garonne.fr

Agence de l'eau  
Artois-Picardie

200 Rue Marceline  
59508 Douai  
Cedex 08  
eau-artois-picardie.fr

Agence de l'eau  
Loire-Bretagne

9 avenue Buffon  
CS 36339  
45063 Orléans Cedex 9  
eau.loire-bretagne.fr

Agence de l'eau  
Rhin-Meuse

Route de Lessy  
BP 30019  
57161 Moulins-Lès-Metz  
eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau  
Rhône-Méditerranée  
Corse

2-4 allée de Lodz  
69007 Lyon Cedex 7  
eaurmc.fr

Agence de l'eau  
Seine-Normandie

12 rue de l'Industrie  
CS 80148  
92416 Courbevoie Cedex  
eau-seine-normandie.fr

Communauté d'Agglomération  
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.  
NATURELLEMENT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 décembre 2024

- **Conseillers élus** : 79 ..... • **En exercice** : 79.....
- **Présents** : 50  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, WALKOWIAK, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, LATTA, MM. STAUB, THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, GROSS, JOST, BALLIE,  
Mme TRIDEMY, M. MALGLAIVE, Mme CORDIER, MM. LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER,  
Mme SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, PIERSON, TOURSCHER,  
M. Cédric MULLER.
- **Absent représenté par leur suppléant** : 1  
M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Lionel JOST, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents** : 14  
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altwiller à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS ;  
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;  
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital à Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Racrange ;  
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;  
Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;  
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;  
M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette à Mme Natacha WOHNER, Conseillère Communautaire de Porcellette ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
- **Absents excusés** : 6  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;  
M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital, jusqu'à son arrivée ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés** : 9  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Laurent FILLJUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;  
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

### Point n° 21

**OBJET** : Demande pour autorisation d'utilisation, autorisation de prélèvement et périmètre de protection F8 et F9 Longeville-Lès-St Avold.

**Rapporteur** : M. Bernard JACQUOT, Vice-Président

Vu l'article 113 du Code Rural relatif à la dérivation des eaux d'un cours d'eau non domanial, d'une source ou d'eaux souterraines entreprise dans un but d'intérêt général par une collectivité publique,

Vu les articles L.1321-2 et L.1321-3 du Code de la Santé Publique relatifs à la protection de la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine,

Vu les articles R.1321-1 à R.1321-68 du Code de la Santé Publique relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine,

Vu les articles L. 214-1 à L.214-3, L.215-13, et R.214-1 à R.214-5 du Code de l'Environnement,

Le Conseil Communautaire est invité à :

1/ Solliciter la déclaration d'utilité publique des travaux de dérivation des eaux et d'établissement des périmètres de protection des captages suivants d'eau destinée à consommation humaine :

Forages F8 et F9 situés en Forêt à LONGEVILLE-LES-ST-AVOLD (57)

La localisation des ouvrages est décrite dans le tableau ci-dessous :

FORAGE	COMMUNE	Lieu-dit	Références Cadastrales	Coordonnées Lambert 2 étendu et altitudes
F8	Longeville-les-Saint-Avold (Moselle)	Grosswald	Parcelle N° 13 Section 25	X = 915 299 m Y = 2 467 522 m TN ≈ 257 m N.G.F.
F9			Parcelle N° 29 Section 27	X = 916 561 m Y = 2 467 328 m TN ≈ 259 m N.G.F.

Les nouveaux forages F8 et F9 sont répertoriés dans la banque des données du sous-sol (B.S.S.) du BRGM avec les indices suivants :

Forage	N° BSS
F8	BSS004BJHG
F9	BSS004BJHH

- a) De fixer les périmètres de protection autour de ces captages,
- b) L'autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine et de prélever l'eau (option en fonction du débit prélevé).

2/ Prendre l'engagement de :

- a) Conduire à son terme la procédure d'établissement des périmètres de protection et de réaliser les aménagements qui pourraient être prescrits par arrêté préfectoral,
- b) D'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation à défaut d'accord amiable, les terrains privés jugés nécessaires à la protection des captages,
- c) D'indemniser les usiniers, irrigants et autres usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
- d) D'indemniser les propriétaires des parcelles grevées de servitudes afin de préserver les captages contre toute pollution éventuelle,
- e) D'inscrire à son budget, les crédits nécessaires à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la surveillance des périmètres de protection.

3/ Demander l'ouverture d'enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique des travaux et aux autorisations administratives,

4/ S'engager à prendre en charge les dépenses nécessaires à la D.U.P. des travaux et aux autorisations administratives :

*Dossier hydrogéologique préalable et rapport de l'hydrogéologue agréée, dossier parcellaire, analyses complètes, travaux de mise en conformité, dossier de mise à l'enquête, frais d'enquête*

5/ Notifier l'arrêté de D.U.P. aux propriétaires concernés,

6/ Solliciter une aide financière pour les analyses, les études préalables (dossier préparatoire, dossier parcellaire), le rapport de l'hydrogéologue, les frais divers et les travaux de mise en conformité auprès :

- de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse
- du Conseil Général de la Moselle

*PJ : Note de présentation.*

#### **Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 23 décembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA



## DUP F8 ET F9

### NOTE DE PRESENTATION

L'unité de production d'eau potable à DOURD'HAL a nécessité d'importants travaux depuis 2012 qui ont été réalisés et financés par l'ex SM DES EAUX DE FOLSCHVILLER.

Les limites de qualité des eaux brutes n'étaient pas respectées pour les teneurs en Fer – Manganèse et Cadmium.

Les 2 derniers forages dénommés F8 et F9 ont été mis en service (enfin avec succès) durant l'été 2021.

Le SM DES EAUX DE FOLSCHVILLER a été dissout le 31 octobre 2022.

En application du code de l'Environnement (rubrique 1.1.2.0) : la CASAS, compétente en Eau Potable dorénavant, doit faire la demande d'autorisation d'utiliser l'eau prélevée pour la consommation humaine au titre du Code de la Santé Publique après traitement préalable. Le bureau d'étude ANTEA GROUP avait été missionné à cet effet le 18 avril 2018 pour élaborer le dossier préalable à une procédure de D.U.P. (Déclaration d'Utilité Publique)

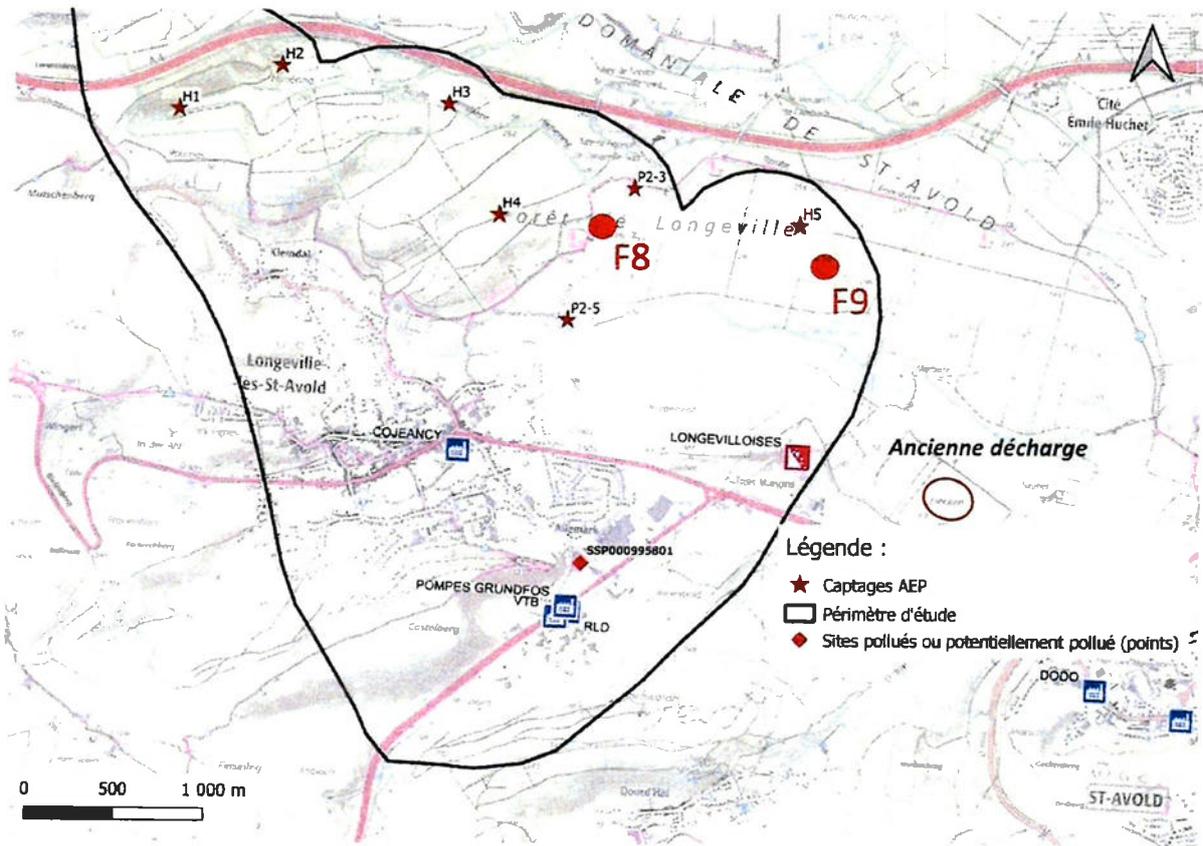


Figure 39 : Localisation des installations classées pour la Protection de l'Environnement

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 décembre 2024

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 49**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, LATTI, MM. STAUB, THISSE, SEICHPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, GROSS, JOST, BALLIE,  
MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER,  
Mme SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, PIERSON, TOURSCHER,  
M. Cédric MULLER.
- **Absent représenté par leur suppléant : 1**  
M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Lionel JOST, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13**  
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altwiller à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS ;  
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;  
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;  
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;  
Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;  
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;  
M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette à Mme Natacha WOHNER, Conseillère Communautaire de Porcellette ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
- **Absents excusés : 8**  
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés : 9**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vinrange ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;  
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

### Point n° 22

**OBJET : Politique de la Ville – Contrat de Ville 2024-2030 – Engagements Quartiers 2030.**

**Rapporteur : M. Didier ZIMNY, Vice-Président**

La loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine de 21 février 2014, et la circulaire du 15 octobre 2014, développent une ambition forte sur les quartiers populaires et renouvellent les outils d'intervention de la politique de la ville.

Le plan « quartiers 2030 », lancé par M. le Président de la République en juin 2023, renouvelle l'engagement de l'État en faveur de la politique de la ville. Il se concrétise en 2024 par la signature des contrats de ville « engagements quartiers 2030 » pour la période 2024-2030.

Ces contrats renouvelés reposent sur une géographie prioritaire de la politique de la ville actualisée.

Porté par l'intercommunalité, le nouveau contrat de ville fédère l'ensemble des acteurs concernés par la politique de la ville parmi lesquels la Région, le Département, les services de l'Etat, les bailleurs sociaux, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse d'Allocations Familiales, Pôle emploi...

Sur la base du critère des revenus médians des habitants, l'Etat a déterminé les quartiers qui sont éligibles au titre de la politique de la ville.

Sur notre territoire, deux quartiers sont concernés dans les dispositifs de la politique de la ville :

<b>GEOGRAPHIE PRIORITAIRE POLITIQUE DE LA VILLE MOSELLE 2024 (décret 28/12/2023)</b>			
<b>Commune</b>	<b>Nom quartier conforme à décret du 28/12/2023</b>	<b>Population 2015</b>	<b>MAJ INSEE août 2024</b>
Folschviller, Valmont	Cité du Furst	1 440	1 603
Saint-Avold	Carrière Wenheck	3 310	3 138

- Le quartier Furst sur la commune de Folschviller et de Valmont avec un revenu médian annuel de 10 400 € ;
- Le quartier Carrière-Wenheck sur la commune de Saint-Avold un revenu médian annuel de 9 800 €.

Les objectifs de la politique de la ville sont de mobiliser, en plus des crédits de droit commun apportés par toutes les institutions et collectivités compétentes, des moyens supplémentaires pour la mise en œuvre d'actions contribuant aux grands objectifs suivants :

- L'accès à l'emploi,
- L'accès à la formation,
- L'accompagnement du développement économique et de l'entrepreneuriat,
- Le cadre de vie et la transition écologique,
- La lutte contre le trafic de stupéfiants,
- Le soutien scolaire
- La citoyenneté ;

Tout en veillant à répondre aux axes transversaux (égalité hommes/femmes ; ...)

En vertu de ce qui précède, la Commission Politique de la Ville réunie le 2 décembre 2024 invite le Conseil Communautaire à :

1/ homologuer le nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » ;

2/ habiliter M. le Président de la CASAS ou son Représentant à comparaître à la signature dudit Contrat de Ville en lui donnant tous pouvoirs à cet effet.

*PJ : Contrat de Ville de la CASAS « Engagements Quartiers 2030 ».*

### **Discussions :**

La parole est donnée à Mme Monique EISENBARTH-BETTINGER, Conseillère Communautaire de St Avold tient à saluer le travail effectué dans un cours laps de temps.

Elle souhaite revenir sur l'orientation n°9 relative au cadre de vie. Elle regrette que ne soit pas assez évoqué l'insécurité, souvent liée à la drogue et à la violence, sujets tabous. Elle aimerait que cette orientation soit revue à l'avenir.

Concernant le Conservatoire de Musique et de Danse de St Avold, il est dit dans le contrat de ville que celui-ci ne porte aucun projet et qu'il faudrait négocier les tarifs pour les habitants des quartiers Politique Ville mais elle tient à souligner que le Conservatoire accueille beaucoup de personnes du territoire de la CASAS, voir au-delà, et non que de St Avold. Elle pense qu'il serait légitime que l'Agglomération intervienne financièrement.

De plus, Mme EISENBARTH-BETTINGER regrette que les villes ne soient pas assez mises en avant sur certains points, comme quand il est stipulé dans le contrat de ville que le club de foot de la JS Wenheck permet aux plus démunis d'accéder au club et aux équipements. Elle insiste sur le fait que c'est aussi grâce au soutien des communes que cela est possible.

Enfin, elle souhaite évoquer le décrochage scolaire et aimerait qu'un travail soit effectué en ce sens.

M. Didier ZIMNY, Vice-Président en charge de la Politique Ville confirme que la commission, accompagnée de nombreux représentants d'institutions et des quartiers a beaucoup travaillé.

Les points génériques fixés par l'Etat ont été nommés. Le 5<sup>ème</sup> point concerne le trafic de stupéfiants pour lequel l'appel à projets a été lancé.

Pour répondre au questionnaire sur le Conservatoire, il tient à rappeler que chaque Maire a dans sa commune des structures qui accueillent des habitants des communes voisines.

M. ZIMNY précise que mise à part la prise de compétence par l'Agglomération, le problème sera toujours présent. Il prend pour exemple le centre social de sa commune qu'il aimerait bien voir intégrer à la CASAS.

Puis, il rappelle que le projet de contrat de ville a été transmis aux différents acteurs des communes qui pouvaient si besoin, y apporter des correctifs.

Enfin, il espère que les crédits de l'Agglomération pourront être reconduits en 2025 sur la même base que 2024.

Mme EISENBARTH-BETTINGER acquiesce et remercie la CASAS pour cet effort.

M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold revient sur le cadre de vie. Le contrat de ville rend obligatoire la création d'un conseil citoyen, mis en place il y a environ 2 mois. Suite aux premiers échanges et à la visite effectuée avec M. le Sous-Préfet, il en ressort le problème des ordures ménagères et des encombrants qui jonchent le quartier Carrière/Wehneck.

Il rappelle qu'il n'était pas d'accord avec la décision prise de stopper le ramassage des encombrants et que de ce fait, la Ville de St Avold va trouver une solution avec les bailleurs sociaux puisque l'Agglomération s'est déchargée. Bien que selon lui, les encombrants font partie des ordures ménagères.

M. Salvatore COSCARELLA, Président de la CASAS ne peut laisser dire que la CASAS ne fait rien. Actuellement, les ordures ménagères non-conformes sont ramassées sans que rien ne soit demandé aux bailleurs, faute de convention signée par l'ensemble des bailleurs.

Il précise qu'il a également rencontré le Directeur de CDC-Habitat qui serait enclin à régler un montant annuel plutôt qu'aux bacs non-conformes qu'il devrait répercuter sur les locataires.

M. le Président fait actuellement le tour des écoles du territoire qui ont participé au jeu-concours pour la confection d'un flyer de tri, et précise que les meilleurs ambassadeurs sont les enfants qui ont totalement assimilé le tri.

Une démarche a également été entreprise avec le Secours Populaire et au pied des immeubles afin que notre ambassadeur de tri intervienne.

Chacun à son niveau, intervient en matière de tri et M. le Président a bon espoir quant à un changement des pratiques.

M. STEINER rappelle à M. le Président qu'il parlait des encombrants et non du tri et M. le Président le répète, les encombrants ne font pas partie des ordures ménagères. La CASAS n'en a pas la compétence.

Mme EISENBARTH-BETTINGER informe M. le Président que les 3 bailleurs sociaux de la Ville de St Avold ont signé le contrat pour la TFPB dont la CASAS aura retour après le Conseil Municipal.

M. le Président s'en réjouit et voit les choses avancer.

M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold voudrait souligner l'évolution de nos voisins de Sarreguemines et de leur quartier Beausoleil qui est aujourd'hui méconnaissable grâce à un travail fait conjointement entre les administrés, les associations... Il demande que la CASAS prenne exemple.

M. le Président rappelle que c'est aussi un travail commun qui est effectué sur notre territoire, avec les écoles, les bailleurs, les Elus au sein d'une commission commune avec association et riverains. Et il le répète, les enfants sont les premiers vecteurs.

M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital précise l'investissement entrepris au quartier Beausoleil et les moyens financiers et humains mis à disposition durant des années.

M. Gaston ADIER, Vice-Président et Maire de Carling pense que l'Etat a mis la Politique Ville en place pour régler ce genre de problèmes.

Il souhaite préciser qu'il n'y a pas que des gens en difficulté à St Avold, Folschviller, Valmont. Il suppose qu'à Carling, L'Hôpital ou ailleurs, dans des communes disposant de bâtiments verticaux, le revenu médian annuel ne doit pas être plus élevé. Ce qui l'interpelle est qu'il est toujours fait état de la commune de St Avold, commune très riche dans notre Région mais commune qui tient toujours à partager ses dépenses.

M. STEINER répond à M. ADIER qu'il lui fera un bilan des charges de la commune centre.

M. ZIMNY répond à M. ADIER que ce point est très technique. Toutes les communes ont des personnes à faibles revenus et, sur la base des sollicitations des Maires, l'Etat détermine et fait une analyse stricte d'une densité de population pauvre dans un secteur géographique et par rapport à des revenus médians. C'est ce qu'on appelle une concentration.

M. Umit YILDIRIM, Vice-Président et Adjoint au Maire de St Avold précise que le quartier Carrière dépasse tous les autres quartiers au niveau sécurité. C'est d'ailleurs pour cela que les transports urbains ont été plusieurs fois suspendus dus à des caillassages et cela au détriment des personnes âgées qui ne peuvent plus se déplacer.

Il demande qu'une motion soit prise afin d'interpeller l'Etat car le quartier Carrière, bien que se trouvant à St Avold, est un quartier Politique Ville de la CASAS.

M. ZIMNY précise à M. YILDIRIM que l'Etat a réagi via le Procureur de la République de Sarreguemines en créant une commission d'étude pour les problématiques rencontrées en zone police. L'Etat est conscient des problèmes rencontrés.

M. YILDIRIM estime que cela n'empêche pas une motion.

M. le Président répond à M. YILDIRIM que la demande doit émaner de la Ville et pourra ensuite être co-signée par la CASAS.

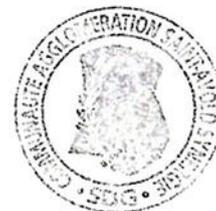
#### **Décision du Conseil Communautaire :**

Plus aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 23 décembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération  
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.  
NATURELLEMENT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 décembre 2024

- **Conseillers élus : 79** ..... • **En exercice : 79**.....
- **Présents : 49**  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, LATTA, MM. STAUB, THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, GROSS, JOST, BALLIE,  
MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER,  
Mme SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, PIERSON, TOURSCHER,  
M. Cédric MULLER.
- **Absent représenté par leur suppléant : 1**  
M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Lionel JOST, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13**  
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altville à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS ;  
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;  
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;  
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;  
Mme Myrna BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;  
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;  
M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcelette à Mme Natacha WOHNER, Conseillère Communautaire de Porcelette ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
- **Absents excusés : 8**  
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam HOMBURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés : 9**  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;  
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

---

### Point n° 23

**OBJET : Reconduction de l'aide CASAS à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE).**

**Rapporteur : M. Robert BINTZ, Vice-Président**

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles D.251-2 à D.251-13 relatifs aux conditions d'attribution du bonus vélo à assistance électrique,

Vu le Décret n° 2020-656 du 30 mai 2020 relatif aux modalités de gestion de l'aide à l'acquisition et à la location des véhicules peu polluants,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie du 12 juillet 2021, point N°22 relative à la création d'une aide CASAS à l'achat de vélo à assistance électrique (VAE),

Vu les délibérations de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie du 13 décembre 2022, point N°19 et du 12 décembre 2023, point N°13, ayant reconduit le dispositif d'aide,

Reconduit pour la 3<sup>ème</sup> fois du 16 septembre 2023 au 16 septembre 2024, le succès du dispositif d'aide à l'achat de Vélo A Assistance Electrique (VAE) a profité à 128 personnes pour un montant total de 10 950 €.

Au vu de ce bilan, il est proposé de reconduire cette opération pour une durée d'un an, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025, avec les conditions suivantes :

- Augmentation de 50 € l'aide pour les VAE achetés dans les magasins du territoire de la CASAS, soit 150 €,
- Maintien du montant de l'aide pour les cycles achetés hors CASAS, soit 50 €,
- Renouvellement de l'aide de 150 € pour les Communes de la CASAS,
- Proposition d'une nouvelle aide de 50 € pour le « rétrofit » de son vélo personnel,
- Dotation d'une enveloppe dédiée au dispositif de 15 000 €.

En vertu de ce qui précède et au regard de l'avis favorable émis par les membres de la Commission « Transports », le Conseil Communautaire est invité à :

1) Approuver le renouvellement de l'aide CASAS à l'achat d'un vélo à assistance électrique pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025,

2) Valider le règlement d'attribution d'une aide de la CASAS à l'achat de VAE ainsi que les formulaires de demande d'aide,

3) Fixer le montant des aides forfaitaires pour l'acquisition d'un VAE à 50 € dans un magasin en dehors du territoire de la CASAS, 150 € dans un magasin dans le territoire de la CASAS, 50 € pour le rétrofit de son vélo personnel et 150 € pour une commune de la CASAS, ainsi que l'enveloppe financière correspondante à 15 000 €, étant précisé que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 et seront constitués sur le Budget Primitif 2025,

4) Autoriser et donner tous pouvoirs à Monsieur le Président de la CASAS ou son Représentant à prendre toute mesure nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

*PJ : Règlement d'attribution + Bilan dispositif d'aide*

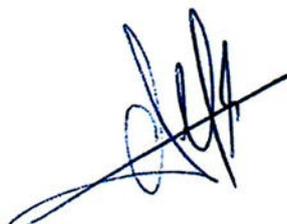
**Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 23 décembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA



## REGLEMENT POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'ACHAT DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

### Préambule

Afin d'encourager l'usage du vélo pour les déplacements quotidiens la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a institué un dispositif d'aide à l'acquisition de vélo à assistance électrique (VAE),

Dans ce cadre, elle octroie une aide sous forme de subvention aux habitants de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie, qui feront l'acquisition de cet équipement dont les caractéristiques sont décrites, ci-après.

### Article 1- Cadre et durée du dispositif

Le présent règlement entre en vigueur du 16 septembre 2024 au 16 septembre 2025.

L'acquisition du vélo devra donc intervenir durant cette période.

### Article 2 – Bénéficiaires

Le bénéficiaire est, à l'exclusion de toutes autres personnes, une personne physique majeure résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie et qui fait l'acquisition, en son nom propre d'un vélo neuf à assistance électrique. Les personnes morales sont exclues du dispositif.

Liste des communes de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie : Altrippe, Altviller, Baronville, Bérig-Vintrange, Biding, Bistroff, Boustroff, Brulange, Carling, Destry, Diesen, Diffembach-Lès-Hellimer, Eincheville, Estroff, Folschviller, Frémestroff, Freybouse, Gréning, Grostenquin, Guessling-Hémering, Harprich, Hellimer, L'Hôpital, Lachambre, Landroff, Laning, Lelling, Leyviller, Lixing-Lès-Saint-Avold, Macheren, Maxstatdt, Morhange, Petit-Tenquin, Porcellette, Racrange, Saint-Avold, Suisse, Vahl-Ebersing, Vallerange, Valmont, Viller.

Les personnes morales sont exclues du dispositif à l'exception des communes de la CASAS.

### Article 3- Conditions d'éligibilité :

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat ou la conversion d'un seul matériel éligible et pour un même bénéficiaire. Sont exclus du dispositif d'aide les vélos enfants. Le vélo doit être adapté aux déplacements du quotidien et utilisé à cet effet.

Les vélos permettant de bénéficier d'une aide à l'achat sont :

- Les vélos à assistance électrique neufs: conformes à la réglementation en vigueur, au sens de la définition de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0.25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint la vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (norme française NF EN 15194). Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, un certificat d'homologation correspondant sera exigé.

La subvention ne s'applique pas aux accessoires (antivol, casque, panier...).

« Rétrofit » :

L'installation d'un kit de conversion permet d'acquérir un vélo à assistance électrique à plus faible coût et de plus faible empreinte environnementale par comparaison à l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf.

Ce kit de conversion contient une batterie, un moteur électrique et des éléments mécaniques et électroniques utiles au bon fonctionnement de l'ensemble (ex. : capteur de pédalage, poignée de mise en marche, contrôleur).

Le kit de conversion acheté doit être acheté neuf chez un professionnel. Le kit de conversion doit être assemblé en Europe.

Sont éligibles :

Les kits de conversion respectant la norme NF EN 15194 (vitesse maximale, puissance du moteur, gestion de l'assistance, etc.).

Le certificat d'homologation devra être joint à la demande prouvant le respect de la norme NF EN 15194.

#### **Article 4 : Montant de l'aide**

Montant forfaitaire de 50 € pour l'achat d'un VAE hors périmètre CASAS

Montant forfaitaire de 150 € pour l'achat d'un VAE sur le territoire de la CASAS

Montant forfaitaire de 150 € pour les communes avec acquisition obligatoire dans le périmètre de l'agglomération

Montant forfaitaire de 50 € pour le « rétrofit » de son vélo personnel.

#### **Article 5 : Pièces justificatives à fournir**

Le dossier de demande de subvention doit comporter les éléments suivants :

- Le formulaire de demande d'attribution complété (disponible sur le site internet de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie),

- Le règlement d'attribution de l'aide, daté, signé et accompagné de la mention « lu et approuvé »,
- Le questionnaire joint au formulaire de demande dûment complété et signé,
- Une attestation sur l'honneur signée certifiant :
  - o l'exactitude des renseignements fournis,
  - o à ne pas revendre le vélo acheté avec cette aide dans un délai de trois ans, sous peine de devoir restituer la subvention à la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie,
- La copie d'une pièce d'identité du demandeur,
- Un relevé d'identité bancaire du compte au nom du bénéficiaire sur lequel l'aide sera versée,
- Un justificatif de domicile au nom du bénéficiaire (taxe d'habitation ou foncière ; facture de téléphone, d'abonnement internet, d'eau, d'électricité, à l'exclusion des attestations d'hébergement datant de moins de 3 mois),
- Une copie de la facture d'achat acquittée du vélo éligible à l'aide. Celle-ci doit comporter :
  - o le nom et l'adresse du bénéficiaire ;
  - o le nom et l'adresse du vendeur ;
  - o la date d'achat.
- la copie du certificat d'homologation, la notice technique ou l'attestation de respect de la norme NF EN 15194.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de 3 ans suivant la date de dépôt de son dossier, le montant total de l'aide devra être restitué à la Communauté d'Agglomération. Le bénéficiaire s'engage à apporter la preuve aux services de la Communauté d'Agglomération Saint-Avoid Synergie qui en feront la demande, qu'il est bien en possession du vélo aidé.

« Rétrofit » : Le certificat d'homologation devra être joint à la demande prouvant le respect de la norme NF EN 15194

## **Article 6 : Evaluation du dispositif d'aide**

Afin de mieux connaître les habitudes, les usages et les caractéristiques des bénéficiaires et pour nous permettre de mieux adapter notre politique en faveur du développement de la mobilité alternative, un questionnaire à l'attention de l'utilisateur est annexé au formulaire de demande.

Ce questionnaire sera obligatoire et engagera le demandeur.

Ces données ne seront pas utilisées nominativement elles permettront uniquement d'évaluer l'efficacité du dispositif d'aide de la Communauté d'Agglomération, en vue :

- d'un renouvellement de l'opération,
- d'un éventuel élargissement à d'autres dispositifs de déplacements en mode doux (trottinettes, etc.)
- de la prise en compte d'éventuels critères liés à la situation personnelle du demandeur (âge, revenus, etc.).

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie est la seule destinataire des données qui vous concernent. La réglementation européenne en matière de protection des données personnelles (règlement « RGPD »), actuellement en vigueur dans toute l'union européenne, vise à mieux protéger les données personnelles privées des citoyens et éviter leur utilisation à des fins commerciales non désirées. Les données recueillies dans ce questionnaire ne sont en aucun cas utilisées à des fins commerciales et vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement en contactant la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie.

### **Article 7 : Modalités d'attribution du versement**

Les dossiers complets doivent parvenir à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie par mail ou courrier.

Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

Service Transports

10, 12 rue du Général de Gaulle

57500 Saint-Avold

Ou à l'adresse mail : [transport@casas57.fr](mailto:transport@casas57.fr)

Toute demande de subvention doit être formulée dans les 6 mois suivant l'acquisition du vélo (à la date de réception par la Communauté d'Agglomération de la facture datée).

### **Article 8 : Sanctions en cas de détournement de l'aide**

Conformément à l'engagement, le vélo ne peut être revendu dans un délai de trois ans à compter de sa date d'achat. Le détournement de l'aide, notamment en cas d'achat pour revente, sera susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rendra son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

### **Article 9 : Résolution des conflits**

Les parties conviendront de régler à l'amiable les différends éventuels qui pourraient survenir au cours de l'exécution de la convention.

A défaut tout litige qui pourrait naître de son interprétation ou de son exécution sera soumis à l'appréciation de la juridiction compétente.

Le :

**Signature :**

*Rajouter la mention manuscrite « lu et approuvé »*

**DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE FINANCIERE ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR**

**Je soussigné(e) :**

**Nom :** ..... **Prénom :** .....

**Représentant de la commune de :** .....

**Adresse :** .....

**Courriel :** ..... **Téléphone :** .....

**M'engage à :**

- o Ne percevoir qu'une seule subvention pour le dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique neuf de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie;
- o Apporter la preuve de la pleine possession du vélo à assistance électrique subventionné par la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie;
- o Ne pas revendre le vélo dans un délai de trois ans suivant la date signature du présent formulaire ;
- o Restituer ladite subvention à la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie dans le cas où ce vélo viendrait à être vendu durant cette période de trois ans ;
- o Respecter les règles du code de la route et avoir un comportement éthique et responsable lors des déplacements à vélo ;
- o Privilégier un maximum le vélo à en remplacement de la voiture au quotidien ;
- o Participer à l'évaluation du dispositif d'aide de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie

**Fait à :**

**Le :**

*Rajouter la mention manuscrite « lu et approuvé »*

**Signature :**



**FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION  
POUR L'ACQUISITION OU LE RETROFIT D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE**

**INFORMATIONS RELATIVES AU VELO :**

**Marque et Modèle du vélo ou de kit de conversion :**

.....

**Fournisseur :** .....

**Ville du Fournisseur :** .....

**Prix d'achat TTC :** .....

**Date d'achat :** .....



**QUESTIONNAIRE A L'ATTENTION DE L'UTILISATEUR :**

Afin de mieux connaître les habitudes, les usages et les caractéristiques des bénéficiaires et pour nous permettre de mieux adapter notre politique en faveur du développement de la mobilité alternative, merci de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

**Merci de nous indiquer en quelques lignes l'utilisation que la commune va faire du VAE :**

**Ce vélo va-t-il remplacer un autre véhicule ?**

- Oui  Non

**A quelle fréquence la commune utilisera-t-elle son nouveau vélo ?**

- Tous les jours ou presque au moins  Au moins 1 fois par semaine  
 Au moins 1 fois par mois

**Où allez-vous garer votre vélo ?**

- Dans la rue  Dans une cour  Dans un parking  Dans un garage

**Auriez-vous acheté ce vélo sans ce dispositif d'aide à l'achat ?**

- Oui  Non

**Comment avez-vous eu connaissance de la subvention locale pour l'achat d'un vélo ?**

- Site internet de la Communauté d'Agglomération  Presse  Site internet de votre commune  
 Bouche à oreille  Autres :

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 057-200067502-20241216-CC\_20241216\_23-DE

S<sup>2</sup>LOW

Communauté d'Agglomération  
**Saint-Avold Synergie**



**J'atteste sur l'honneur que les informations communiquées sont strictement exactes, avoir pris connaissance et respecter les conditions du règlement d'attribution de l'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique.**

**Fait à :**

**Le :**

**Signature**

# Bilan aide achat vélo à assistance électrique

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 057-200067502-20241216-CC\_20241216\_23-DE

S'LOA

# Dispositif CASAS

Ouvert du 16/09 2023 au 16/09/2024

3 aides forfaitaires proposées :

- 100 € pour les VAE achetés sur le territoire
- 50 € pour les VAE achetés hors CASAS
- 150 € pour les VAE achetés par les communes de la CASAS

Enveloppe : 12 000 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 057-200067502-20241216-CC\_20241216\_23-DE

S<sup>2</sup>LO

# Résultats

128 bénéficiaires

Montant total réalisé : 10 950 €

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

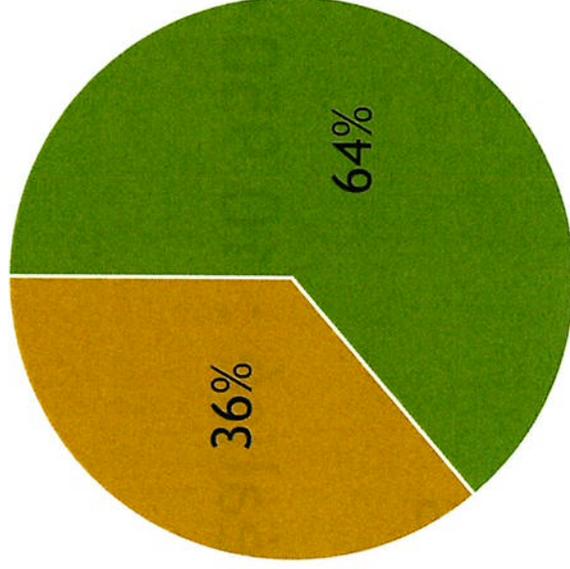
Publié le 23/12/2024

ID : 057-200067502-20241216-CC\_20241216\_23-DE

SLOA

# Répartition des bénéficiaires

Par genre



■ homme ■ femme

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

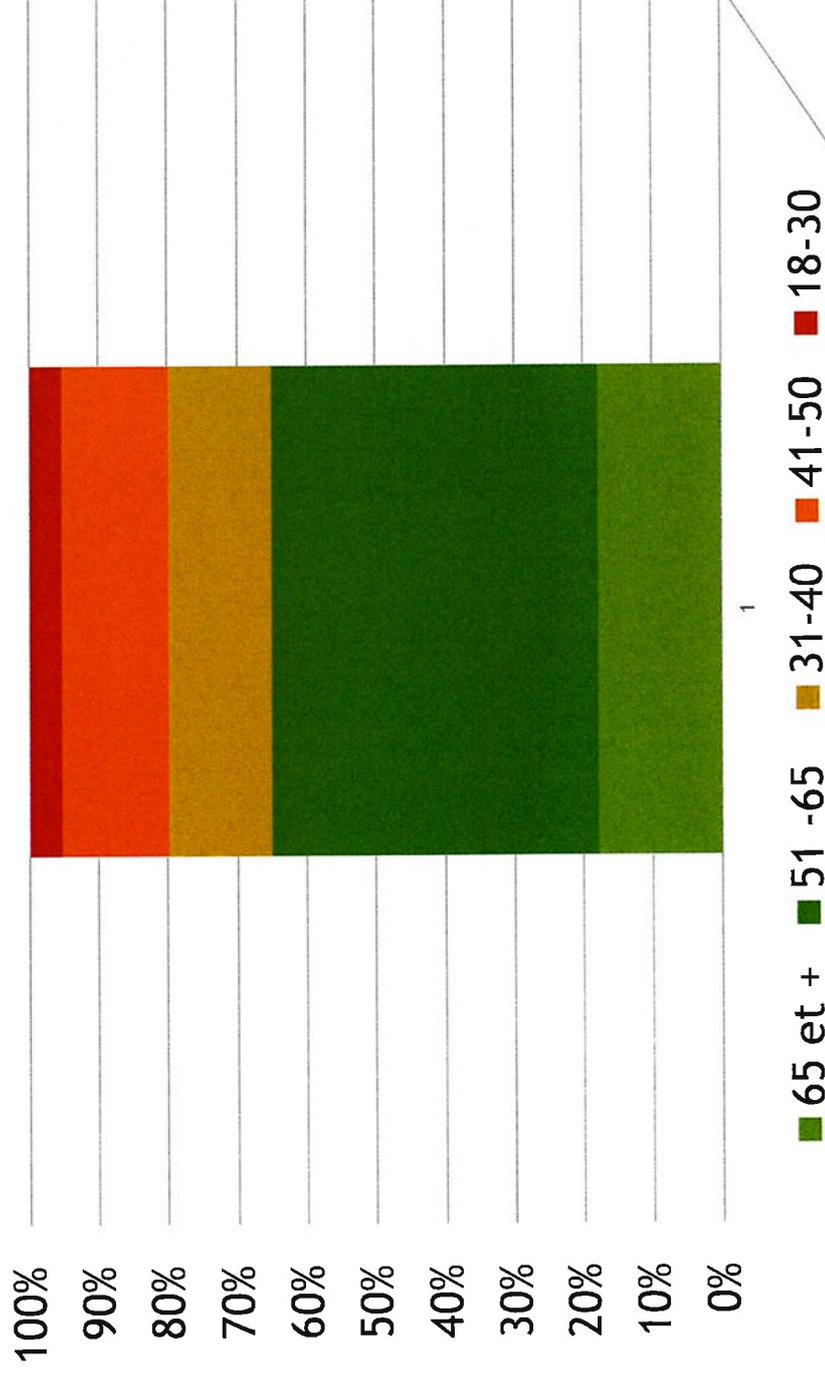
Publié le 23/12/2024

ID : 057-200067502-20241216-CC\_20241216\_23-DE

SLO

# Répartition des bénéficiaires

## Par âge



Envoyé en préfecture le 23/12/2024

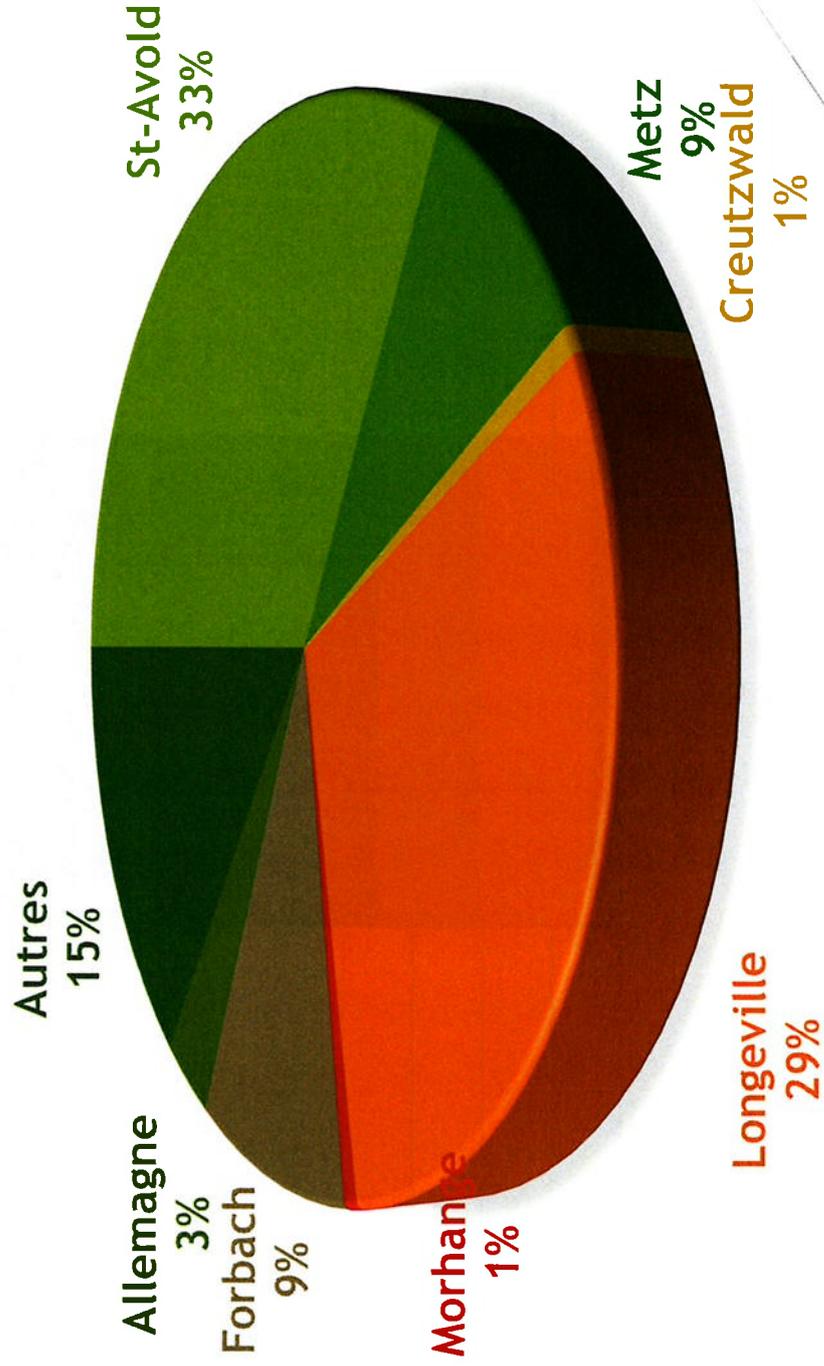
Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

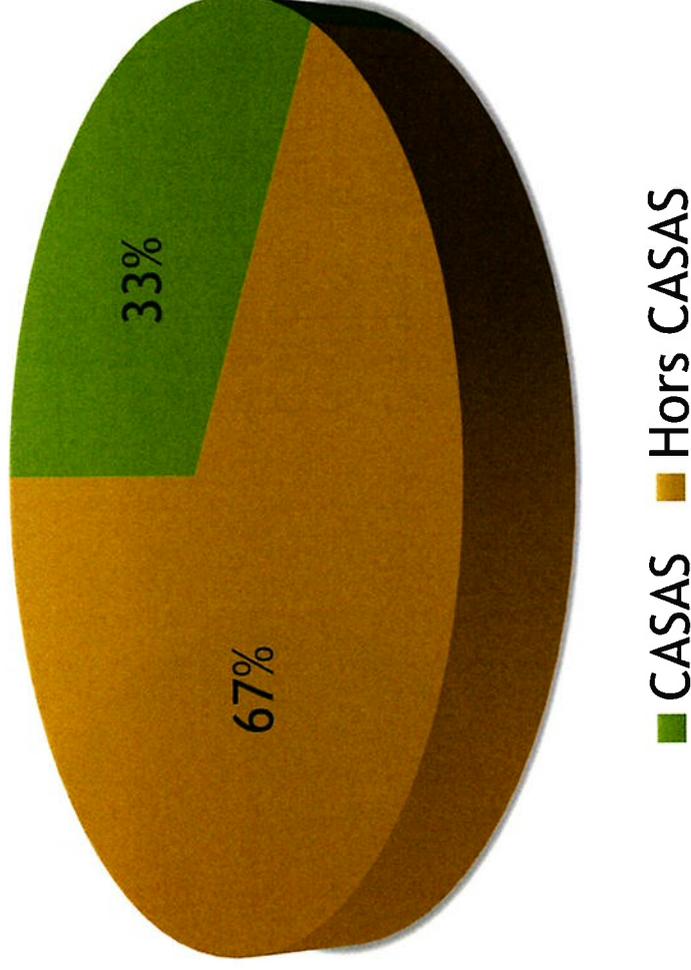
ID : 057-200067502-20241216-CC\_20241216\_23-DE

SLO

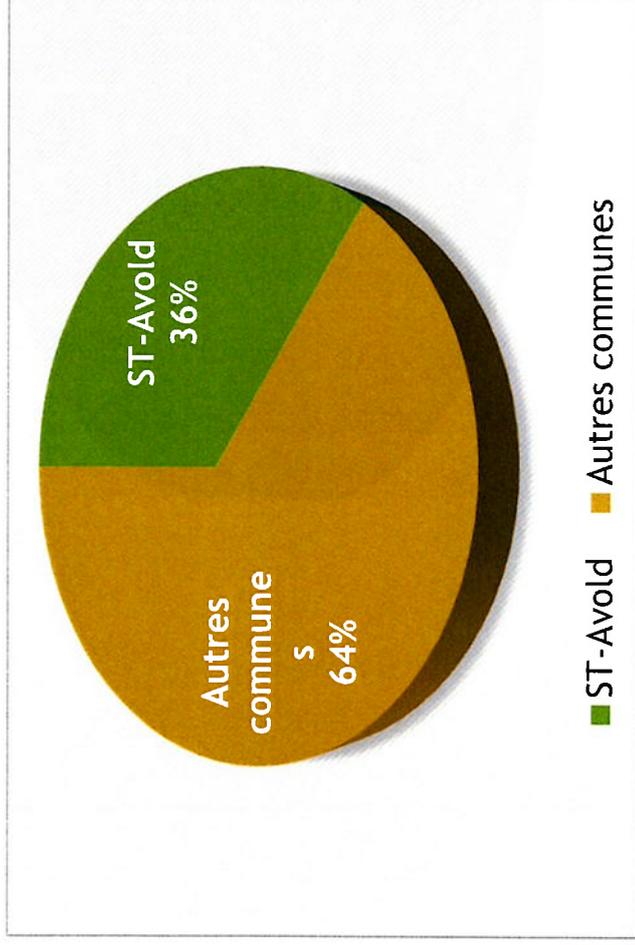
# Lieux d'achat



# Lieux achat : part des VAE achetés sur le territoire



# Répartition des aides par communes



24 communes :

Saint-Avoid : 42

Carling, Lachambre, Porcelette, Valmont : 7

Altviller : 6

L'Hôpital, Folschviller, Morhange et Lixing : 4

Baronville, Leyviller, Freybouse et Macheren : 2

Altrippe, Harprich, Laning, Vahl-Ebersing, Petit-

Tenquin, Suisse Guessting-Héméring, Eincheville,

Lelling et Biding : 1

# Prolongation du dispositif

- ▶ Période du 16/09/2024 au 16/09/2025
- ▶ 4 aides forfaitaires proposées :
  - 150 € pour les VAE achetés sur le territoire :
  - 50 € pour les VAE achetés hors CASAS
  - 50 € pour le rétrofit de son propre vélo
  - 150 € pour les VAE achetés par les communes de la CASAS
- ▶ Enveloppe : 15 000 €
- ▶ Objectifs :
  - 150 bénéficiaires
  - Favoriser la pratique du VAE sur le territoire

Communauté d'Agglomération  
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.  
NATURELLEMENT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 décembre 2024

- **Conseillers élus** : 79 ..... • **En exercice** : 79.....
- **Présents** : 49  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, LATTA, MM. STAUB, THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, GROSS, JOST, BALLIE,  
MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER,  
Mme SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, PIERSON, TOURSCHER,  
M. Cédric MULLER.
- **Absent représenté par leur suppléant** : 1  
M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Lionel JOST, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents** : 13  
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altwiller à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS ;  
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;  
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;  
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;  
Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;  
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;  
M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette à Mme Natacha WOHNER, Conseillère Communautaire de Porcellette ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
- **Absents excusés** : 8  
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriame HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés** : 9  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vintrange ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;  
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

### Point n° 24

**OBJET** : Intensification de l'apprentissage de l'Allemand dans le Val de Rosselle –  
Participations financières de la CASAS.

**Rapporteur** : M. Gaston ADIER, Vice-Président

Par délibération initiale du 13 octobre 2015, point n° 3, le Conseil Communautaire du Pays Naborien a homologué à l'unanimité un projet de territoire en liaison avec le Conseil Départemental de Moselle qui contribue au développement de parcours éducatifs continus favorisant l'apprentissage de l'allemand en vue d'optimiser l'employabilité des jeunes populations confrontées au marché de l'emploi transfrontalier.

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le 23/12/2024

ID : 057-200067502-20241216-CC\_20241216\_24-DE

S<sup>2</sup>LOW

De ce fait, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie s'est engagée à participer financièrement à l'organisation de ces projets éducatifs d'intensification d'apprentissage de l'allemand auprès des établissements scolaires du territoire ayant fait la demande. A noter que le virement n'interviendra qu'après réception par la CASAS des factures acquittées par les écoles concernées, dans la limite des prévisions citées ci-dessous.

Pour l'année scolaire 2023/2024, les établissements scolaires ayant sollicité une participation financière sont les suivants :

PROJETS ÉDUCATIFS D'INTENSIFICATION DE L'APPRENTISSAGE DE L'ALLEMAND - ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024					
COMMUNE	NOM DE L'ECOLE	TOTAL DEPENSES	Participation CD57	Participation Région Grand Est	Participation CASAS
DIESEN	Primaire Rouget de Lisle	900,00 €	100,00 €	100,00 €	520,00 €
FOLSCHVILLER	Elémentaire Alfred De Musset	789,00 €	100,00 €	100,00 €	431,00 €
FOLSCHVILLER	Elémentaire Alfred De Musset			100,00 €	
FOLSCHVILLER	Maternelle Les P'tits Galibots	451,00 €	50,00 €	100,00 €	127,00 €
LACHAMBRE	Elémentaire Lachambre	600,00 €	100,00 €	100,00 €	280,00 €
SAINT-AVOLD	Elémentaire François Harter (WENHECK)	444,00 €	100,00 €	100,00 €	155,00 €
SAINT-AVOLD	Elémentaire La Carrière	393,00 €	156,00 €	100,00 €	114,00 €
SAINT-AVOLD	Elémentaire La Carrière	320,00 €		100,00 €	
VAHL-EBERSING	Primaire Victoire Daubié	600,00 €	100,00 €	100,00 €	280,00 €
VALMONT	Primaire	1 082,00 €	50,00 €	100,00 €	53,00 €
SAINT-AVOLD	La Carrière	595,00 €	116,00 €	300,00 €	- €
SAINT-AVOLD	La Fontaine	4 723,40 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €
		<b>10 897,40 €</b>	<b>1 172,00 €</b>	<b>1 600,00 €</b>	<b>2 260,00 €</b>

Par conséquent, le Conseil Communautaire est invité à autoriser le versement de la participation financière pour cette action d'intensification de l'Allemand auprès des établissements scolaires mentionnés ci-dessus, étant précisé que les crédits budgétaires sont constitués au Budget Primitif 2024.

**Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 23 décembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération  
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.  
NATURELLEMENT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 décembre 2024

• Conseillers élus : 79 ..... • En exercice : 79.....

• Présents : 49

M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, LATTI, MM. STAUB, THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, GROSS, JOST, BALLIE,  
MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER,  
Mme SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, PIERSON, TOURSCHER,  
M. Cédric MULLER.

• Absent représenté par leur suppléant : 1

M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Lionel JOST, Suppléant ;

• Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13

M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS ;  
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer ;  
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;  
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;  
Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;  
M. Gaëtan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;  
M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette à Mme Natacha WOHNER, Conseillère Communautaire de Porcellette ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

• Absents excusés : 8

M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;

• Absents non excusés : 9

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vinrange ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Laurent FILLJUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;  
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

---

### Point n° 25

**OBJET : Politique Associative, Culturelle et de Loisirs – Participations financières.**

**Rapporteur : M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président**

M. le Président de la CASAS a été saisi de différentes requêtes émanant d'associations du territoire de la CASAS qui ont sollicité une participation financière pour l'exercice budgétaire 2024.

La Commission Politique Associative et le Bureau ayant examiné les demandes et émis un avis favorable, le Conseil Communautaire est invité à :

1) Homologuer les participations financières suivantes :

**A) Volet sportif :**

a. **Centre Ressource : Soutien aux personnes atteintes du cancer**

- Marche du Ruban Rose : 1 000 €
- Golf Rose : 500 €

b. **Trampo Gym Acro – St Avold**

Participation financière aux championnats de France à Cognac, Toulon et Lons-Le Saunier pour 12 gymnastes, leurs entraîneurs et leurs juges : 1 000 €

c. **Etoile Naborienne Football – St Avold**

Soutien à la saison 2024/2025 – Demande d'aide pour les déplacements des équipes jeunes au plus haut niveau régional (ligue) : 13 000 €

d. **Club de Tir la Claire Forêt -Morhange**

Soutien aux déplacements liés aux championnats de France de Tir à Vitrolles (13) : 2 000 €

e. **Tennis Club TECSA – St Avold**

Soutien aux déplacements de l'équipe séniors + de 55 ans pour le championnat pré-national : 1 000 €

f. **Cercle Nautique – St Avold**

Participation aux frais liés aux compétitions régionales et nationales : 3 000 €

g. **Gymnaste – Club de Folschviller – Mme DAUB**

Participation financière aux frais de déplacement des championnats de France à Oyonnax : 500 €

**B) Volet culturel :**

h. **Antoine KLEIN, Artiste**

Soutien financier pour l'exposition de ses œuvres au Diner des Arts et de la Culture à Paris sur les Champs Elysées : 500 €

2) A donner tous pouvoirs à M. le Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ou son représentant à comparaître à la signature des conventions d'objectifs à intervenir entre les parties respectives, étant précisé que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2024.

**Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Mme Amandine GUERIN, Conseillère Communautaire de St Avold et Membre de l'association 'Cercle Nautique' ne participe pas au vote.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 23 décembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération  
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives.  
NATURELLEMENT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 décembre 2024

• Conseillers élus : 79 ..... • En exercice : 79.....

• **Présents : 49**

M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, LATTA, MM. STAUB, THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, GROSS, JOST, BALLIE,  
MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER,  
Mme SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, PIERSON, TOURSCHER,  
M. Cédric MULLER.

• **Absent représenté par leur suppléant : 1**

M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lalling par M. Lionel JOST, Suppléant ;

• **Absents ayant donné procuration à des membres présents : 13**

M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altviller à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS ;  
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire d'Hellimer ;  
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;  
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;  
Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;  
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette à Mme Natacha WOHNER, Conseillère Communautaire de Porcellette ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

• **Absents excusés : 8**

M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;

• **Absents non excusés : 9**

M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vinrange ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Laurent FILLJUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;  
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

Point n° 26

**OBJET : Personnel CASAS – Fournitures de titres restaurants par voie dématérialisée.**

**Rapporteur : M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président**

Monsieur le Président de la CASAS a lancé une procédure règlementaire en matière d'appels d'offre qui concerne la fourniture de titres restaurants par voie dématérialisée.

Ces titres-restaurant destinés au Personnel de la CASAS (150 agents) prendront la forme dématérialisée par carte rechargeable et application mobile, ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La prestation de ces cartes comprend l'édition de cartes rechargeables, la livraison, l'alimentation et les frais de gestion.

A la date limite de réception des offres fixée au 25 novembre 2024, 3 plis ont été déposés, à savoir :

- Société UP COOP 189 230,00 €
  - Société PLUXEE France 189 230,00 €
  - Société EDENRED France 189 230,00 €
- (Critères d'attribution : 30 % Prix / 70 % Valeur Technique)

Après analyse des offres, celles-ci démontrent des offres très compétitives avec un avantage technique pour l'offre UP COOP.

En conséquence, la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer le marché de fournitures de titres restaurant par voie dématérialisée à la Société VP COOP au montant de 189 230,00 € et invite le Conseil Communautaire à :

1/ Autoriser M. le Président de la CASAS ou son Représentant à comparaître à la signature dudit marché, pour une période d'un an sur une durée maximale de reconduction de trois (3) ans, sans que la durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans ;

2/ Prévoir les crédits budgétaires au Budget Primitif 2025 et aux exercices budgétaires suivants ;

3/ Donner tous pouvoirs à M. le Président de la CASAS pour l'exécution de la présente délibération.

#### **Décision du Conseil Communautaire :**

Aucune observation n'étant formulée, la délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 23 décembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA



Communauté d'Agglomération  
Saint-Avold Synergie

Source d'initiatives,  
NATURELLEMENT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 16 décembre 2024

- **Conseillers élus** : 79 ..... • **En exercice** : 79.....
- **Présents** : 49  
M. Salvatore COSCARELLA, Président,  
Mme Sophie ANNECCA-BECKA, Secrétaire de Séance,  
MM. TREUVELOT, YILDIRIM, ADIER, YAHIAOUI, JACQUOT, FRANKE, MEKETYN, SCHULER, ZIMNY, BINTZ, RENARD, Vice-Présidents,  
MM. KONIECZNY, MAYOT, Mmes NICOLAS, PILARD, BUSDON, LATTI, MM. STAUB, THISSE, SEICHEPINE, FRANCK, ADRIAN, CLAMME, GROSS, JOST, BALLIE,  
MM. MALGLAIVE, MAJEWSKI, Mme CORDIER, MM. LANG, STINCO, Mmes LUDMANN, ATTOU, M. MICK, Mme WOHNER, MM. MENIERE, STEINER,  
Mme SPIR, M. LAUER, Mme KLEIN-MORAWSKI, Mme GUERIN, M. GAUDIG, Mme EISENBARTH-BETTINGER, MM. HELFENSTEIN, PIERSON, TOURSCHER,  
M. Cédric MULLER.
- **Absent représenté par leur suppléant** : 1  
M. Gérard SIMON, Conseiller Communautaire et Maire de Lelling par M. Lionel JOST, Suppléant ;
- **Absents ayant donné procuration à des membres présents** : 13  
M. Jean-Jacques BALLEVRE, Vice-Président et Maire d'Altwiller à M. Sébastien CLAMME, Conseiller Communautaire et Maire de Lachambre ;  
M. Julien CLAISER, Conseiller Communautaire et Maire de Eincheville à M. le Président de la CASAS ;  
M. Jean-Claude BOHN, Conseiller Communautaire et Maire d'Erstroff à M. Romuald YAHIAOUI, Vice-Président et Maire de Hellimer ;  
M. Mustafa ZOR, Conseiller Communautaire de L'Hôpital à M. Claude STAUB, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Jean-Paul LALLOUETTE, Conseiller Communautaire de Macheren à M. Jean MEKETYN, Vice-Président et Maire de Macheren ;  
M. Sébastien MARET, Conseiller Communautaire et Maire de Landroff à M. Laurent MENIERE, Conseiller Communautaire et Maire de Racrange ;  
Mme Myrma BARDELMANN, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Pascal LAUER, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Alain LETULLIER, Conseiller Communautaire de St Avold à M. René STEINER, Conseiller Communautaire et Maire de St Avold ;  
M. Gaétan VECCHIO, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Didier ZIMNY, Vice-Président et Maire de Folschviller ;  
M. Jean-Claude BREM, Conseiller Communautaire de St Avold à M. Lothaire GAUDIG, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
Mme Nathalie PILI, Conseillère Communautaire de St Avold à M. Emmanuel SCHULER, Vice-Président et Maire de L'Hôpital ;  
Mme Marie-France GUERRIERO, Conseillère Communautaire et Maire de Porcellette à Mme Natacha WOHNER, Conseillère Communautaire de Porcellette ;  
Mme Olga KLUCZYK-WEISS, Conseillère Communautaire de Valmont à Mme Christine KLEIN-MORAWSKI, Conseillère Communautaire de St Avold ;
- **Absents excusés** : 8  
M. Gabriel WALKOWIAK, Vice-Président et Maire de Diesen ;  
M. Jean DELLES, Conseiller Communautaire et Maire de Bistroff ;  
Mme Myriam TRIDEMY, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
Mme Myriam HOMBOURGER, Conseillère Communautaire de L'Hôpital ;  
M. Vincent MULLER, Conseiller Communautaire et Maire de Petit-Tenquin ;  
M. André WOJCIECHOWSKI, Conseiller Communautaire de St Avold ;  
M. Michel GAILLOT, Conseiller Communautaire et Maire de Suisse ;  
M. Tristan ATMANIA, Conseiller Communautaire de St Avold ;
- **Absents non excusés** : 9  
M. Guy BORN, Conseiller Communautaire et Maire de Bérig-Vinrange ;  
M. Christophe BADO, Conseiller Communautaire et Maire de Biding ;  
M. Rémy THIS, Conseiller Communautaire et Maire de Boustroff ;  
M. Kurt SCHIRLE, Conseiller Communautaire de Carling ;  
M. Philippe KOEHLER, Conseiller Communautaire de Folschviller ;  
M. Laurent FILLIUNG, Conseiller Communautaire de Frémestroff ;  
M. Roland IMHOFF, Conseiller Communautaire et Maire de Gréning ;  
Mme Raymonde SCHWEITZER, Conseillère Communautaire de St Avold ;  
Mme Edahbia NACIRI, Conseillère Communautaire de St Avold ;

---

### Point n° 27

#### **OBJET** : Divers

Monsieur le Président de la CASAS donne la parole à M. Fabrice MAJEWSKI, Conseiller Communautaire de L'Hôpital, qui interroge M. le Président sur le régime indemnitaire de la police et notamment des policiers intercommunaux.

M. Hugues BONNEFOIS, Directeur Général des Services est autorisé à répondre à M. MAJEWSKI que le projet de délibération afférent n'a pu encore être soumis à l'avis du Comité Social Technique.

Si celui-ci recueille un avis favorable, il sera proposé et soumis à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire.

M. MAJEWSKI en prend acte.

Pour extrait conforme  
Saint-Avold, le 23 décembre 2024

Le Président,

S. COSCARELLA

